ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

---

*Session extraordinaire de 2021*

---

Papeete, le 1er mars 2021

N° **2021-2**/PV

PROCÈS-VERBAL

Première séance : jeudi 18 février 2021 à 9 heures 27 minutes

PRÉSIDENCE de M. Gaston Tong Sang
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo


– Rapport n° 15-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2020-9 du 27 mars 2020 portant modification du contrat de soutien à l'emploi (CSE) et portant création des dispositifs de sauvegarde de l'emploi mobilisables en cas de circonstances exceptionnelles et du code du travail ..... 4

– Rapport n° 16-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2020-12 du 21 avril 2020 portant diverses mesures d'urgence en matière économique en raison de l'épidémie de Covid-19 ..... 26

– Rapport n° 18-2021 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2012-30 APF du 26 juillet 2012 portant mesure d'application de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et modification du code de procédure civile de la Polynésie française ..... 34

– Rapport n° 1-2021 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française ..... 39

– Rapport n° 169-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ..... 45

– Rapport n° 10-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de la Polynésie française ..... 50

– Rapport n° 9-2021 sur le projet de loi du pays portant reconnaissance des professions artistiques de Polynésie française et diverses mesures de soutien à ces professions ..... 60


*Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf*

*Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.*

oOo

**Le président :** Je vous propose de commencer nos travaux pour cette séance de notre session extraordinaire, s'agissant de la première séance.

Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames, Monsieur les présidents de groupe, Monsieur le sénateur, Madame, Monsieur les députés, chers collègues, *dans la grâce du Seigneur, bonjour.* Je voudrais également souhaiter la bienvenue à la presse, au public et à tous ceux qui nous suivent par Internet.

Je déclare la séance ouverte.

Nous avons été convoqués par lettre n° 222/2021/APF/SG du 3 février 2021 et je demande à notre secrétaire générale de faire l'appel des représentants.

**M^me^ Jeanne Santini :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me^ | Amaru | Patricia | présente |
| M^me^ | Aro | Dylma | présente |
| M^me^ | Atger-Hoi | Teumere | présente |
| M. | Brotherson | Moetai | présent |
| M^me^ | Bruant | Virginie | présente |
| M. | Buillard | Michel | absent |
| M^me^ | Butcher-Ferry | Yseult | présente |
| M^me^ | Cross | Valentina | présente |
| M. | Faatau | Luc | présent |
| M. | Flohr | Henri | présent |
| M. | Fong Loi | Charles | présent |
| M. | Frebault | Angélo | présent |
| M^me^ | Frebault | Joëlle | présente |
| M^me^ | Galenon | Minarii | présente |
| M. | Geros | Antony | présent |
| M^me^ | Harua | Monette | présente |
| M. | Heaux | James | absent |
| M^me^ | Iriti | Teura | arrivée en cours de séance |
| M. | Kautai | Benoit | présent |
| M. | Laurey | Nuihau | présent |
| M^me^ | Le Gayic | Vaitea | arrivée en cours de séance |
| M. | Lisan | Marcelin | présent |
| M^me^ | Lucas | Béatrice | présente |
| M. | Maraeura | Teina | présent |
| M^me^ | Matehau-Nuupure | Juliette | présente |
| M^me^ | Mercier | Cécile | présente |
| M. | Moutame | Thomas | présent |
| M. | Natua | Bernard | présent |
| M. | Perez | Antonio | présent |
| M^me^ | Perry-Friedman | Vaiata | absente |
| M^me^ | Pomare-Tixier | Yvannah | présente |
| M^me^ | Puhetini | Sylvana | présente |
| M. | Riveta | Frédéric | présent |
| M. | Rohfritsch | Teva | présent |
| M. | Salmon | Geffry | arrivé en cours de séance |
| M^me^ | Sanquer | Nicole | présente |
| M. | Schyle | Philip | arrivé en cours de séance |
| M. | Taae | Putai | présent |
| M. | Tahiata | Fernand | arrivé en cours de séance |
| M^me^ | Tahiata | Romilda | présente |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M[me] | Tahuhuterani | Louisa | présente |
| M[me] | Tarahu-Atuahiva | Teura | présente |
| M. | Tavaearii | Wilfred | présent |
| M[me] | Teahe | Teapehu | présente |
| M[me] | Teakarotu | Joséphine | présente |
| M. | Tehaamoana | Étienne | arrivé en cours de séance |
| M[me] | Teriitahi | Tepuaraurii | présente |
| M[me] | Terooatea | Sylviane | arrivée en cours de séance |
| M[me] | Tetopata | Tapeta | absente |
| M[me] | Tetuanui | Lana | absente |
| M[me] | Tevahitua | Éliane | présente |
| M. | Tokoragi | Félix | présent |
| M. | Tong Sang | Gaston | présent |
| M. | Toromona | John | présent |
| M. | Tuheiava | Richard | arrivé en cours de séance |
| M[me] | Tupana | Moihara | présente |
| M[me] | Tuuhia | Augustine | présente |

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Édouard Fritch, Monsieur le vice-président du gouvernement Tearii Alpha, Messieurs et Mesdames les ministres Yvonnick Raffin, Nicole Bouteau, Heremoana Maamaatuaiahutapu, Jacques Raynal, Christelle Lehartel, René Temeharo et Isabelle Sachet.

## PROCURATIONS

**Le président** : Y a-t-il des procurations, Madame la secrétaire générale ?

**M[me] Jeanne Santini :** Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

| RÉFÉRENCES | DE : | À : |
|---|---|---|
| N[o] 1413 – 9 h 26 | Richard Tuheiava | Teumere Atger-Hoi |
| N[o] 1431 – 9 h 23 | Philip Schyle | Yvannah Pomare-Tixier |
| N[o] 1440 – 8 h 32 | Vaiata Perry-Friedman | Etienne Tehaamoana |
| N[o] 1438 – 8 h 36 | Michel Buillard | Romilda Tahiata |
| N[o] 1436 – 8 h 36 | Yseult Butcher-Ferry | Joséphine Teakarotu |
| N[o] 1432 – 8 h 56 | Luc Faatau | Moihara Tupana |
| N[o] 1435 – 8 h 36 | Angélo Frebault | Juliette Matehau-Nuupure |
| N[o] 1433 – 8 h 56 | Thomas Moutame | Augustine Tuuhia |
| N[o] 1412 – 8 h 36 | Sylvana Puhetini | Béatrice Lucas |
| N[o] 1437 – 8 h 36 | Tapeta Tetopata | Louisa Tahuhuterani |
| N[o] 1434 – 8 h 49 | Lana Tetuanui | Patricia Amaru |
| N[o] 1439 – 8 h 36 | Moihara Tupana | Monette Harua |
| PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE : | | |
| N[o] 1411 – 9 h 38 | Fernand Tahiata | Geffry Salmon |
| N[o] 1430 – 9 h 50 | James Heaux | Vaitea Le Gayic |
| N[o] 1429 – 10 h 1 | Henri Flohr | Virginie Bruant |
| N[o] 1428 – 10 h 20 | Teina Maraeura | Dylma Aro |
| N[o] 1426 – 10 h 36 | Lana Tetuanui | Putai Taae |
| N[o] 1427 – 10 h 36 | Patricia Amaru | Frédéric Riveta |
| N[o] 1421 – 11 h 42 | Lana Tetuanui | Tepuaraurii Teriitahi |
| N[o] 1422 – 11 h 42 | Marcelin Lisan | Charles Fong Loi |
| N[o] 1423 – 11 h 42 | Putai Taae | Wilfred Tavaearii |

| | | |
|---|---|---|
| N° 1424 – 11 h 42 | Benoit Kautai | Antonio Perez |
| N° 1425 – 11 h 42 | John Toromona | Monette Harua |
| N° 1415 – 11 h 47 | Teva Rohfritsch | Philip Schyle |
| N° 1419 – 13 h 40 | Teapehu Teahe | Teina Maraeura |
| N° 1420 – 13 h 41 | Geffry Salmon | Teura Iriti |
| N° 1417 – 15 h 17 | Joëlle Frebault | Henri Flohr |
| N° 1418 – 15 h 19 | Félix Tokoragi | Teura Tarahu-Atuahiva |
| N° 1414 – 15 h 20 | Moetai Brotherson | Minarii Galenon |
| N° 1416 – 15 h 31 | Bernard Natua | Nicole Sanquer |

## I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Le président :** Nous passons à l'ordre du jour. Pouvez-vous donner lecture du projet d'ordre du jour ?

**M^me^ Jeanne Santini :** Monsieur le président, la conférence des présidents vous propose l'ordre du jour suivant :

*I) Approbation de l'ordre du jour ;*

*II) Examen des rapports et des projets de délibération et de loi du pays ;*

*III) Examen de la correspondance ;*

*IV) Clôture de la séance.*

**Le président :** Merci. Je soumets au vote le projet d'ordre du jour. À l'unanimité, l'ordre du jour est adopté. Merci.

## II) EXAMEN DES RAPPORTS ET DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DE LOI DU PAYS

**Le président :** Nous passons au point *II)* de notre ordre du jour « *Examen des rapports et des projets de délibération et de loi du pays* ».

Avant d'examiner nos dossiers, je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé d'appliquer la procédure d'examen simplifiée pour tous les rapports, à l'exception du 6e rapport, n° 10-2021. Et je vous rappelle que, dans cette procédure, les articles ne sont pas tous lus. Seuls ceux faisant l'objet d'amendements seront discutés. Si aucun amendement n'est déposé, nous passerons directement au vote de la loi du pays après la discussion générale.

RAPPORT N° 15-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2020-9 DU 27 MARS 2020 PORTANT MODIFICATION DU CONTRAT DE SOUTIEN À L'EMPLOI (CSE) ET PORTANT CRÉATION DES DISPOSITIFS DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI MOBILISABLES EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET DU CODE DU TRAVAIL
Présenté par M^mes^ les représentantes Virginie Bruant et Sylvana Puhetini

### Procédure d'examen simplifiée

**Le président :** Nous commençons par le rapport n° 15-2021 portant modification de la loi du pays n° 2020-9 du 27 mars 2020 portant modification du contrat de soutien à l'emploi (CSE) et portant création des dispositifs de sauvegarde de l'emploi mobilisables en cas de circonstances exceptionnelles et du code du travail.

Monsieur le Président, avez-vous une déclaration à faire ?... Merci.

**M. Édouard Fritch :** Monsieur le président de l'assemblée, merci de me donner la parole. Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs du public, Mesdames et Messieurs de la presse, *je vous adresse mes salutations.* Bonjour à tous !

Monsieur le président, cette session extraordinaire de notre assemblée a été principalement motivée, sa convocation en tous les cas, par la nécessité de soumettre à votre approbation le renforcement des mesures d'urgence pour préserver les emplois et les entreprises du pays, notamment dans les secteurs du tourisme et des métiers connexes.

Vous le savez, le 29 janvier dernier, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus et surtout de ses variants, le Premier ministre Jean Castex a annoncé la fermeture des frontières nationales et, par voie de conséquence, celles de la Polynésie française. Cette décision s'est appliquée le 3 février pour ce qui nous concerne. Dès ce 29 janvier, le gouvernement s'est réuni en séminaire, pratiquement au moment de l'annonce par le Premier ministre des mesures prises, pour faire le point sur la situation et préparer les mesures d'urgence à mettre en place pour sauvegarder notre économie et surtout accompagner les personnes les plus fragiles. Ce sont donc les mesures qui vous sont présentées aujourd'hui et sur lesquelles je reviendrai un peu plus tard.

Avant de venir sur ces dispositions, je souhaite faire avec vous un point sur la situation sanitaire puisque, comme vous le savez, malgré l'annonce de la fermeture des frontières, il est toujours possible d'entrer en Polynésie française en raison d'un motif qualifié d'*« impérieux »*. Nous avons toutefois décidé, depuis le 9 février, d'imposer une quatorzaine stricte pour tous les arrivants dans ce pays, mais un certain nombre de personnes effectivement sont entrées en Polynésie française avant cette date et n'ont été soumises qu'aux anciennes dispositions.

À ce jour, notre situation sanitaire est satisfaisante. Nous enregistrons en moyenne 20 à 25 nouveaux cas positifs par jour et lorsqu'on regarde le total des actifs, c'est-à-dire des personnes qui ne sont pas encore sorties de leur infection, ils sont au nombre de 73, au moment où je vous parle. Le nombre d'hospitalisations est à 7 malades, dont 4 sont actuellement placés en réanimation. Et nous cumulons, comme vous le savez tous, un total de 136 décès. Le seul point désolant de notre situation est bien ce nombre cumulé de décès. Je reviendrai sur ce point un peu plus tard.

Cette situation sanitaire, que je viens de qualifier de satisfaisante ou de rassurante, est le résultat des efforts de notre population, des efforts des Polynésiens depuis la mi-octobre 2020. Vous vous souvenez qu'à cette date, puisque nous étions au plus haut de la crise, le haut-commissaire et moi-même avions décidé de mettre en place un couvre-feu en raison de la flambée épidémique, à près de 500 nouveaux cas positifs quotidiens et une menace de saturation hospitalière. Nous étions à 500 cas par jour, nous sommes aujourd'hui à environ 25. Nous avions pris des mesures de restrictions pour interdire les rassemblements de toute nature, en particulier les rassemblements festifs et sportifs. Nous avions demandé aux Polynésiens de se discipliner à nouveau et de respecter les consignes sanitaires dans un seul but, celui de freiner, de stopper la propagation forte du virus.

Ainsi, à partir du mois de décembre 2020 — octobre, novembre, décembre, donc deux mois plus tard —, nous avons constaté les premiers effets encourageants de ces mesures. Le nombre de nouveaux cas positifs avait entamé leur décroissance et les tensions sur les admissions hospitalières commençaient aussi à baisser. Et même durant les fêtes de fin d'année, avec la Noël et la Saint-Sylvestre, les Polynésiens se sont bien comportés et la situation sanitaire n'a pas été aggravée. Cette tendance à la baisse s'était poursuivie tout au long du mois de Janvier 2021 et, aujourd'hui, nous sommes encore sur cette même tendance.

Le point désolant effectivement est le nombre de décès. À la mi-octobre 2020, avant la flambée épidémique, nous cumulions 11 décès. La flambée d'octobre 2020 a amené plus de 200 personnes en

hospitalisation et causé plus de 120 décès entre novembre 2020 et janvier 2021, sur trois mois. C'est ce qui m'a amené à affirmer devant les Polynésiens, le 11 février dernier, qu'une flambée épidémique conduit à une flambée des hospitalisations et à une augmentation des décès de personnes affaiblies par une comorbidité. Je vous rappelle que ces personnes qui sont décédées après avoir contracté le virus Covid sont mortes essentiellement de leur maladie. La comorbidité, 97-98 % de ces personnes sont mortes effectivement de comorbidité.

Et c'est en ayant tiré les leçons de cette période que nous avons pris des précautions contre les virus variants. Nous avons accepté… J'ai accepté la décision prise par le Premier ministre Jean Castex de fermer les frontières. Cette décision était motivée par une volonté de prévention sanitaire des territoires ultramarins face à la montée des virus variants en Europe et dans le monde. La seule solution pertinente est de fermer les frontières, du moins de limiter d'une façon drastique les entrées de personnes de l'extérieur pouvant être porteuses de ces virus.

Alors, où en sommes-nous aujourd'hui vis-à-vis de ces variants ? Le premier cas de variant a été détecté il y a environ une semaine. Aujourd'hui, nous sommes à 10 cas détectés. Sur ce total de 10 cas, 7 sont importés et trois issus de la même famille. Ce sont donc des cas contacts. Ceci m'amène à vous dire que le protocole sanitaire mis en place avec un test PCR à J+4 est efficace, car il permet de détecter les personnes infectées et de les isoler rapidement. Les 7 cas positifs au virus variant n'ont pas, fort heureusement, provoqué jusqu'à présent un effet dévastateur comme cela nous l'avait été présenté par les autorités nationales, voire même internationales. Le virus anglais, celui qui est présent sur le territoire, effectivement avait été présenté comme un virus contagieux, quintuple, 10 fois plus, on a même parlé de 100 fois plus. Aujourd'hui, comme vous le savez, les gens se posent des questions sur ces déclarations qui ont été faites par des spécialistes. Mais le variant est désormais bien présent à Tahiti et n'a pas provoqué de flambée épidémique à ce jour. Dieu, merci ! Les quelques cas positifs répertoriés sont surveillés ainsi que leurs cas contacts. Ne tirons pas de conclusion trop hâtive, naturellement ; mais nous restons encore prudents et nous gardons nos mesures de protection.

C'est dans cet esprit que l'État effectivement a souhaité imposer le motif impérieux pour justifier le voyage et que le Pays a prescrit la mise en place d'une quatorzaine à tous les passagers arrivant de l'extérieur, depuis le 9 février. Nous sommes la seule collectivité — mis à part la Nouvelle-Calédonie qui est complètement fermée depuis pratiquement 10 mois maintenant — à imposer cette quatorzaine stricte. Et naturellement, je ne vous cacherai pas que j'ai pris cette décision en toute connaissance de cause puisque, vraisemblablement, certains esprits chagrins porteront cette affaire au tribunal administratif.

Mais de ce fait, nous n'avons plus aucun passager en provenance des États-Unis. Nos mesures ont dissuadé les deux tiers des personnes qui avaient une réservation à partir de Paris, deux tiers des réservations ont été annulées. De facto, les vols en provenance de Paris vont diminuer dans les prochains jours. On s'attend effectivement plus qu'à un vol *Air France* et un vol *Air Tahiti Nui* par semaine d'ici la fin de la fermeture de ces frontières.

Notre campagne de vaccination se poursuit et nous sommes à près de 6 000 personnes ayant reçu leur première injection et près de 1 500 personnes ayant reçu leur seconde injection aujourd'hui, leur piqûre de rappel. La vaccination à grande échelle est la solution efficiente qui nous est offerte à ce jour pour nous protéger. Nous continuerons donc à nous approvisionner en vaccins pour atteindre près de 80 000 personnes vaccinées à Tahiti au mois de septembre prochain, au plus tard fin août. C'est l'objectif que nous nous sommes fixés.

Si notre situation sanitaire se stabilise au niveau actuel dans les deux semaines à venir, nous pourrons envisager un assouplissement supplémentaire de nos mesures de restriction. Bien entendu, nos acteurs du tourisme, et en particulier les propriétaires d'hôtel, les gérants d'hôtel nous posent la question de la date de réouverture de nos frontières. Ils ont besoin, et ce à juste titre, d'une lisibilité du calendrier, pour une reprise préparée de leurs activités. Nous y travaillons déjà et nous informerons très largement les Polynésiens de nos futurs calendriers, et je l'espère fortement, avant le 7 mars prochain. Vous le

savez, nous le savons tous, ce virus nous réserve des surprises que nul n'est en capacité de prévoir aujourd'hui.

Sur la situation économique de la Polynésie, pour l'immédiat, nous devons parer aux urgences économiques et sociales de notre fermeture actuelle et c'est l'objet des mesures de sauvegarde que nous vous présenterons au cours de cette session extraordinaire.

Comme nous l'avons déjà vécu en 2020 durant la période de confinement, ce sont toutes nos activités liées aux flux de passagers et de marchandises provenant ou à destination de l'extérieur qui sont touchées. Fort heureusement, toute l'Administration publique du Pays, des communes et de l'État — je veux parler des fonctionnaires du Pays, de l'État et des communes — est restée préservé de cette crise, et les salariés dans ces différents secteurs sont toujours assurés de toucher leurs salaires, et encore jusqu'à ce jour. Aujourd'hui, la fermeture des frontières impacte les mêmes secteurs et ont les mêmes effets que ceux constatés en 2020, l'an passé, mais à la différence que l'arrêt des activités s'abat sur des secteurs, ces mêmes secteurs, et des entreprises déjà fragilisées durant l'année 2020. À la fin de l'année 2020, la grande majorité de ces entreprises avait épuisé leur trésorerie à la fin de l'année dernière et certaines même ont rogné à leurs capitaux propres. Ces entreprises aujourd'hui sont en grande souffrance comme tous les salariés de tous ces secteurs fragilisés par la crise. Ils en sont — je veux parler surtout des salariés — à se poser de sérieuses questions quotidiennement sur leur devenir et l'avenir de leurs enfants. Ils sont plusieurs milliers dans cette situation. Mais, ils ne se résignent pas à baisser les bras. Les perspectives économiques encourageantes pour l'année 2021 permettaient à ces mêmes chefs d'entreprise de tenir bon, avec l'espoir effectivement de reconstruire petit à petit la santé financière de leur entreprise. Les informations qui nous parvenaient, et en particulier en faveur d'une reprise rapide du tourisme international, nous donnaient une lueur d'optimisme pour 2021.

Cette situation, cette fermeture de nos frontières est venue perturber notre envol. Elle nous oblige aujourd'hui à apporter un soutien public conséquent, un soutien public proportionné aux difficultés rencontrées par les entreprises. Vous vous rappelez que lorsque nous avons pris la décision de fermer les frontières au mois de mars 2020, nous avons immédiatement mis en place des mesures d'urgence nécessaires à la sauvegarde des entreprises, des emplois mais également des mesures en faveur des plus faibles d'entre nous.

Ainsi, deux types de dispositifs ont été créés. D'une part, les dispositifs mis en œuvre pendant le confinement proprement dit alors que l'activité économique était totalement à l'arrêt. Il s'agit du revenu exceptionnel de solidarité (RES) en faveur des salariés, de l'indemnité de solidarité (IS) pour les travailleurs indépendants, de l'indemnité exceptionnelle (IE) en faveur des travailleurs indépendants et du CAES pour ceux qui n'avaient aucun revenu dans la famille. C'était le premier train de mesures que nous avions prises. D'autre part, les mesures post-confinement, lorsque nous avons libéré le confinement, destinées toujours à ces secteurs jugés prioritaires, une série de mesures pour accompagner la reprise progressive de l'activité économique : c'est la création, vous vous rappelez, du DIÈSE pour soutenir des entreprises obligées de réduire leur activité, puisque c'était une reprise de façon croissante et donc il fallait les soutenir pendant cette croissance, et du DÉSÉTI (2$^{e}$ mesure) pour accompagner et soutenir les travailleurs indépendants (patentés et autres) contraints de cesser complètement leur activité. Parallèlement, la Convention de soutien à l'emploi (CSE), dispositif qui existait déjà, a été ouverte à tous les secteurs d'activités, puisqu'on s'est rendu compte que les conséquences liées à l'activité touristique et connexes effectivement avaient un périmètre d'actions beaucoup plus larges. De nombreuses entreprises ne relevant pas donc des secteurs prioritaires éligibles au DIÈSE y ont recours depuis la fin du confinement (depuis la fin du mois de mai), leur activité ayant également été impactée. Je vous rappelais ce périmètre élargi.

Pour l'heure nous pouvons dire que ces dispositifs ont rempli leur objectif qui est celui de la sauvegarde des emplois. C'est malgré tout ce qui nous préoccupe au premier chef. Ainsi, au terme de l'année 2020 : le RES a bénéficié à plus de 11 000 personnes pour un montant total de 1,225 milliard F CFP ; l'IE (Indemnité exceptionnelle) a bénéficié à près de 1 200 personnes pour

374 millions F CFP ; l'IS a bénéficié à plus de 6 800 personnes pour un montant de 1,2 milliard F CFP ; et, enfin, le CAES a bénéficié à près de 4 000 personnes pour un montant de 605 millions F CFP.

Concernant le DIÈSE, qui a été créé donc, rappelez-vous, post-confinement, il a touché 7 231 salariés pour 2,778 milliards F CFP. Le DÉSÉTI a bénéficié à 545 travailleurs indépendants pour un montant de 60 millions F CFP. Enfin la CSE, rappelez-vous, qui a été remise en route, a touché 4 708 salariés pour un montant de 662 millions F CFP. Ce sont donc, sur cette période, 27 000 personnes (salariés, travailleurs indépendants) qui ont été aidées et 27 000 personnes qui n'ont pas perdu leur emploi ou leur revenu, malgré la conjoncture. Ces dispositifs d'urgence ont donc été efficaces, reconnus effectivement par des observateurs mais aussi par les chefs d'entreprise. Ces dispositifs ont même été, je le dirai, efficients puisqu'ils ont préservé, ils ont sauvé un grand nombre d'emplois. Nos amortisseurs ont permis de limiter la casse.

Lors du séminaire gouvernemental organisé en urgence les 29 et 30 janvier dernier, il a été décidé la mise en place d'un second plan de sauvegarde des emplois pour amortir les conséquences économiques et sociales qu'engendrent les nouvelles restrictions qui nous sont aujourd'hui imposées. Alors que les dispositifs exceptionnels qui avaient été mis en place l'an passé étaient supposés courir jusqu'au 31 mars — je veux parler donc du DIÈSE, du DÉSÉTI, etc. —, nous vous proposons de les prolonger jusqu'au 1er juillet, donc un prolongement de trois mois, avec aussi certains aménagements. C'est l'objet des lois que vous allez voter.

Le DIESE sera assujetti aux charges sociales. Nous sommes préoccupés effectivement par la situation de la CPS. Et ces charges sociales seront entièrement prises en charge par le Pays, pour la CPS mais aussi pour garantir les droits des travailleurs, et notamment leur droit à la retraite. Nous proposons une modification de la liste des secteurs éligibles en priorisant les secteurs les plus impactés par cette nouvelle crise et notamment, vous le savez bien, le secteur du tourisme. Le surcoût mensuel que nous avons estimé, mais je le précise en hypothèse haute, si tous les salariés des secteurs de l'hébergement, des prestataires d'activité et de l'aérien, soit 9 636 personnes, se mettaient au DIÈSE à 100 % de RTT (réduction de temps de travail), le coût serait alors de 1,885 milliard F CFP, avec une prise en charge totale des charges sociales par le Pays. Sur trois mois — nous prolongeons et nous estimons ces interventions sur trois mois —, cela représenterait 5,656 milliards de francs Pacifique.

Pour le DÉSÉTI, il est proposé de compenser également la perte de revenus des travailleurs indépendants qui sont aujourd'hui contraints de cesser temporairement leur activité du fait de la crise, et non plus uniquement l'arrêt. Donc, l'indemnité mensuelle en cas de cessation partielle d'activité s'élèverait à 60 000 F CFP par mois. Par ailleurs, le montant de l'aide pour une cessation totale, qui est actuellement fixé à 70 000 F CFP par mois, est porté à 100 000 F CFP par mois pour les travailleurs indépendants. Le surcoût mensuel sur la base de 2 500 patentés serait de l'ordre de 220 millions F CFP, soit, sur trois mois, de l'ordre de 650 millions F CFP. Ce dispositif, je voudrais le préciser ici, n'est pas financé par le FELP. Il sera financé par le budget général du Pays qui est versé en fonction des demandes à la CPS à laquelle le Pays a confié un mandat de gestion dans le cadre du paiement de cette aide. Nous verserons l'argent à la CPS qui gèrera ces entreprises, par souci de transparence, j'ai envie de dire.

Concernant l'IE, l'indemnité exceptionnelle, compte-tenu des difficultés de trésorerie de certaines entreprises qui risquent de licencier, nous avons décidé de réactiver ce dispositif qui permet de verser une indemnité de trois mois aux licenciés économiques. Ce dispositif est destiné aux licenciés économiques. Nous le réactivons dans l'objectif d'éviter ces licenciements, mais sûrement licenciement il y aura. Une aide renouvelable une fois. Cette aide sera modulable en fonction des niveaux de salaire pouvant aller de 100 000 F CFP par mois pour un Smig, à 305 000 F CFP pour quatre SMIG et plus. Sur la base estimée de 3 000 personnes, le surcoût pour trois mois le surcoût trimestriel est estimé à 1,3 milliard F CFP.

La CAES, ce dispositif de solidarité permet de verser au bénéficiaire une aide forfaitaire mensuelle sur une durée de trois mois, renouvelable une fois, en contrepartie de sa participation à des travaux d'intérêt général. Sur la base de 3 000 personnes, le surcoût trimestriel serait de 450 millions F CFP. Par ailleurs, afin d'éviter toute confusion avec la CAE (convention d'accès à l'emploi), que vous connaissez déjà bien, il est prévu de renommer ce dispositif en convention d'insertion sociale (CIS). Le CAES deviendrait le CIS.

Ces quatre dispositifs pourront répondre rapidement — je l'espère, en tous les cas — et efficacement aux impacts économiques qui découleront indéniablement des restrictions nouvelles à l'entrée de la Polynésie française.

Le coût mensuel de la mise en œuvre de ces mesures exceptionnelles qui nous sont soumises aujourd'hui, les mesures exceptionnelles d'aides à l'emploi serait, je vous le rappelle, en hypothèse haute toujours, de 2,683 milliards F CFP par mois, soit environ 8 milliards F CFP pour les trois mois à venir, pour le trimestre. Ce sont des engagements budgétaires considérables mais nécessaires à la solidarité auxquels nous pouvons faire face.

Par ailleurs, alors que le tourisme avait commencé à rédémarrer, les nouvelles réductions de déplacements risquent effectivement de porter un coup fatal à notre industrie touristique. Les aides du Pays et de l'État ne suffiront sûrement pas à redresser la situation de nos prestataires touristiques. Le Pays doit s'orienter vers un tourisme résilient, tourné vers et pour la population locale qui devient désormais le seul vivier touristique de la Polynésie pour les prochains mois. Je note — car il faut le relever — que, lors du salon du tourisme virtuel, 4 500 réservations ont été enregistrées, soit près de 50 % de plus que lors du salon du mois de septembre dernier. Quarante-cinq pourcent des réservations concernent les Tuamotu Nord et 1/3 les *Îles-sous-le-vent*. Les touristes locaux restent donc bien présents.

Toutefois, avec la fermeture des frontières au tourisme, le contexte d'une particularité grave conduit le Pays à instituer de toute urgence un dispositif de soutien au tourisme d'intérieur dénommé « Tīteti 'Āi'a ». Ce soutien est destiné aux résidents de la Polynésie française afin de les inciter encore plus à séjourner dans nos îles. Il a donc été soumis à votre commission — je crois que c'était en début de semaine — et je l'espère pour un passage de cette délibération la semaine prochaine à l'occasion de la deuxième séance. Il s'agit donc de coupons voyages conditionnés par une réservation confirmée pour deux personnes au moins en hébergement marchand (c'est-à-dire hébergement terrestre ou flottant, comprenant un service de restauration ou un équipage). Donc, c'est un coupon pour deux personnes de deux nuitées minimum au sein d'un établissement déclaré ou répertorié auprès du service du tourisme. Il concerne également de nombreuses prestations touristiques dès lors que le prestataire aura adhéré à ce dispositif. Ce Tīteti 'āi'a ira vers des touristes locaux qui auront fait une réservation dans un établissement touristique répertorié au service du tourisme. Ils auront donc ce coupon touristique pour un minimum de deux nuitées dans les hébergements dans nos populations. Mais, au-delà de l'hébergement lui-même, ce coupon touristique pourra être utilisé pour des activités qui seront liées à ce tourisme dans les îles. On essaye de soutenir le plus possible les acteurs liés à l'hébergement touristique dans nos archipels. Car vous savez en effet que les prestataires touristiques devront, à l'adhésion du dispositif, s'engager à ne pas augmenter leurs tarifs — on vous l'a dit en commission — concomitamment à la mise en place des coupons voyages pour éviter un effet d'aubaine. Sont éligibles au paiement de coupons voyages les activités de prestations touristiques où la problématique de maintien de l'emploi est particulièrement sensible aujourd'hui et vise donc à soutenir l'économie locale de nos îles. C'est essentiellement vers les îles que nous nous tournons. Je voudrais aussi préciser que le montant du coupon voyage est modulé naturellement en fonction de l'éloignement des îles et donc ce coupon voyage est appréhendé par archipel de manière à diversifier les flux touristiques et encourager, autant que faire se peut, les séjours dans les archipels les plus éloignés où les tickets de voyage sont les plus chers. Allez à Mangareva, Rangiroa ce n'est pas cher mais allez à Mangareva c'est quand même beaucoup plus cher. Donc, effectivement, nous allons moduler ce coupon en fonction de l'éloignement de la destination. Ici, à Tahiti, il sera naturellement au plus bas niveau ; aux

Tuamotu à un niveau, aux Marquises et aux Australes à un autre niveau. La ministre du tourisme aura l'occasion de revenir plus en détail sur ce dispositif.

Ce panel de dispositifs nous permettra — je l'espère, en tous les cas — de faire face au mieux et pour le plus grand nombre au désastre économique de la fermeture de nos frontières qui, nous l'espérons, pourront rouvrir dans les prochaines semaines. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, si nous restons avec des frontières fermées trop longtemps, ce ne sera pas la Covid qui va nous tuer, mais la crise sociale qui s'en suivra.

Enfin, pour clore mon propos, je voulais vous dire aussi que le gouvernement, sous la coordination de notre ministre de l'économie, va venir devant vous dans les semaines, dans les mois à venir pour vous présenter un plan de relance mis à jour. Lors de notre dernier séminaire gouvernemental, j'ai demandé effectivement à chaque ministre de présenter un état d'avancement des mesures présentées au mois de juillet 2020 par notre vice-président de l'époque, ministre des finances, aujourd'hui sénateur. Ce point d'étape est réalisé tous les six mois. Nous avions présenté notre plan de relance, parallèlement nous avions présenté un plan de campagne. Donc au début d'année 2021, j'ai demandé aux ministres de nous faire le point sur les grands engagements qui ont été pris publiquement puisque c'est devant l'assemblée, c'est devant la presse que nous avions fait ce point. Donc, notre ministre présentera ce plan réactualisé aux partenaires sociaux — je crois que c'est chose qui a été faite hier soir —, un peu plus tard au CÉSEC et à la population *via* les médias. Pour l'heure, cette date n'est pas encore fixée. En outre, je suis également naturellement disposé, si vous le souhaitez, de venir le présenter ici à l'assemblée de Polynésie française, en commission ou en réunion, comme vous le souhaitez.

Ce plan de relance amorce d'ores et déjà l'application de l'idée-force que « *Rien ne sera plus jamais comme avant* ». Ainsi, ce plan de relance rassemble à la fois les investissements prioritaires de transformation et de transition, les simplifications règlementaires et administratives et le mode financement des mesures. Je vous disais tantôt que nous avions tenu un séminaire sur deux jours. Nous avons consacré pratiquement une journée entière à demander aux ministres à me faire des propositions d'allègement de nos procédures pour rendre la Polynésie plus attractive, pour ce qui concerne en particulier les investisseurs extérieurs.

Et, pour la bonne compréhension de tous, j'apporte la précision suivante : il n'y a pas de multiplication de plans de relance. Il y a un seul et unique plan de relance, évolutif, ajusté en temps réel, car la situation l'exige et cette situation exige surtout de la souplesse et de la réactivité. J'ai souhaité donc que cette déclinaison 2021-2023 soit en adéquation avec la vision des acteurs de la société civile organisée. Cette actualisation du plan de relance impliquait une large concertation. Cette méthode est souhaitée des partenaires sociaux et nous l'intensifierons tout au long de l'année 2021.

Je vous rappelle que ce plan de relance s'ajoute aux autres actes importants, telles que les futures conventions État/Pays que vous avez vues passer au travers du budget primitif du Pays. J'espère effectivement que vous vous en rappelez et que vous en avez gardé mémoire. Je rappelle qu'il y a : le contrat de développement et de transformation 2021-2023 État/Pays pour un montant contractualisé de 17 milliards de F CFP sur le triennal, soit donc 5,6 milliards F CFP de programmation annuelle, financés à parité État/Pays ; le contrat de développement État/Pays/Communes qui sera reconduit — nous avons d'ores et déjà la certitude de cela — pour un montant contractualisé total de 6 milliards F CFP sur le triennal sur trois ans, soit un financement à parité de 2 milliards F CFP par an État/Pays ; la convention santé/solidarité, pour un montant contractualisé total de 10 milliards F CFP sur le triennal, soit 3,3 milliards F CFP de programmation par an, financés à parité État et Pays ; et — cette nouvelle nous est tombée très tardivement — le futur programme de construction d'abris de survie pour 6 milliards de F CFP sur cinq ans, soit 1,2 milliard F CFP de programmation par an, financés à parité par l'État et le Pays et qui concernent essentiellement les Tuamotu-Gambier. Ces nouveaux concours financiers, résultats de patientes négociations et témoignage de la vigueur du partenariat entre l'État et le Pays, viendront naturellement compléter les autres dispositifs comme le 3IF, la convention « constructions scolaires », qui totalisent à eux 6,4 milliards de F CFP de recettes d'investissement pour 2021.

Je crois que nous sommes parés pour faire face à la crise. Je pense que nous nous en sortirons et je suis optimiste. Les moyens financiers, on les a et nous les aurons. Je vous rappelle qu'il y a la deuxième tranche du premier emprunt que nous avons fait, que nous avons mobilisé rapidement car la CPS en avait besoin, qu'il y a une deuxième tranche que nous pouvons mobiliser d'ici septembre/octobre et qu'il y a surtout un deuxième emprunt sur lequel j'ai obtenu l'accord favorable de l'État pour une mobilisation future en 2022. J'ai envie de dire que cela ne dépend pas des moyens financiers, mais de la volonté des hommes et des femmes de pousser ensemble, de travailler ensemble, de se tenir par la main pour reconstruire cette Polynésie effectivement qui est souffrante, aujourd'hui.

Mes chers amis — je vais terminer là —, tout le gouvernement est mobilisé pour sauver et redresser notre pays. Nous ne nous laisserons pas terrasser par ce virus. Nous ne faiblirons pas malgré les difficultés, malgré les critiques, malgré les insultes qui continuent et qui peuvent nous accabler. Un ancien de chez nous, de l'assemblée disait : *« Les chiens aboient, la caravane passe »*, rappelez-vous. Cette caravane doit continuer son chemin. Donc, j'ai envie de vous dire que, effectivement, je suis optimiste. J'ai trop d'amour pour mon pays et pour mon peuple. Je trouverai la force nécessaire, nous trouverons ensemble la force nécessaire pour être digne de la confiance que le peuple nous a accordée.

Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements dans la salle.)*

Le président : Merci, Monsieur le Président de la Polynésie française. La parole est à Madame la rapporteure, présidente de commission, Virginie Bruant.

**M^me^ Virginie Bruant :** Merci et bonjour, Monsieur le président de l'assemblée. Monsieur le Président de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs, chers collègues, cher public, chers journalistes, *bonjour*.

Pour reprendre un des points du discours de notre Président, ce dernier a transmis aux fins d'examen par notre assemblée le 3 février dernier un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n^o^ 2020-9 du 27 mars 2020 portant modification du contrat de soutien à l'emploi (CSE) et portant création des dispositifs de sauvegarde de l'emploi mobilisables en cas de circonstances exceptionnelles et du code du travail.

Dès mars dernier, comme notre Président nous l'a dit, ont été mis en place en faveur des plus démunis et en vue de sauvegarder les entreprises et les emplois, des dispositifs d'urgences, notamment l'indemnité exceptionnelle (IE), la convention d'aide exceptionnelle de solidarité (CAES), le DiÈSE et le DÉSÉTI.

Compte tenu de la situation actuelle, des mesures urgentes s'avèrent à nouveau nécessaires pour renforcer le soutien du Pays aux entreprises, aux salariés et entrepreneurs indépendants. De façon succincte, le présent projet de loi du pays propose ainsi : pour le dispositif DIÈSE, d'assujettir l'aide aux cotisations sociales ; d'élargir le bénéfice du dispositif DÉSÉTI aux entrepreneurs indépendants qui cessent partiellement leur activité et aux gérants non-salariés ainsi que de mensualiser l'aide ; de réactiver de manière exceptionnelle le dispositif Indemnité exceptionnelle (IE) ; de renommer la CAES en convention d'intérêt social (CIS) afin d'éviter toute confusion et de permettre de bénéficier de deux CIS au lieu d'une seule à l'heure actuelle ; et, enfin, de moduler le taux de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et d'ajouter une possibilité d'exonération de la participation financière due en cas de non-respect de ce taux.

Ce projet de loi du pays a été examiné par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 9 février dernier.

Je ne vais pas revenir sur les chiffres que notre Président nous a annoncés et qui sont les mêmes que ce que je voulais vous rajouter dans ma présentation synthétique.

À l'issue des débats, ce présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, toujours au nom de cette même commission, je vous propose aujourd'hui, chers collègues, d'adopter le projet de loi du pays. Merci beaucoup.

**Le président :** Merci, Madame la rapporteure. Nous passons à la discussion générale. La conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes, réparti comme suit : 30 pour le groupe Tapura huiraatira, 10 pour le groupe Tahoeraa huiraatira, 10 pour le groupe Tavini huiraatira et 10 pour les non-inscrits, en rappelant que chaque non-inscrit a droit à trois minutes, donc si vous utilisez la totalité de votre temps de parole, mais pas plus de trois, ou alors de cinq à deux minutes… Je ne sais pas, vous voyez entre vous.

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Vaitea Le Gayic.

**M^me^ Vaitea Le Gayic :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, Monsieur le sénateur, Madame et Monsieur les députés, Mesdames et Messieurs les représentants de notre assemblée, chers collègues, cher public, chers internautes, *bonjour*.

Nous sommes saisis d'un projet de loi modifiant la loi du pays n^o^ 2020-9 du 27 mars 2020 portant modification du contrat à l'emploi (CSE) et création des dispositifs de sauvegarde de l'emploi en cas de circonstances exceptionnelles et du code du travail. Nous avons déjà longuement parlé des circonstances actuelles impactant l'économie et le secteur de l'emploi, et plusieurs mesures ont été prises à la suite de la première crise sanitaire. L'apparition des variants du virus entraînant la quasi-fermeture des frontières, de nouvelles mesures sont proposées.

Premièrement, le renforcement du DÉSÉTI qui permet aux entrepreneurs indépendants ayant cessé complètement toute activité rémunérée de bénéficier d'une aide de 70 000 F CFP pendant 3 mois. Le texte proposé élargit l'attribution de cette aide aux entrepreneurs en cas de cessation partielle d'activité, ainsi qu'aux gérants non-salariés qui se trouveraient exclus de ce dispositif, mais encore du dispositif DIESE. Une autre modification consiste dans la mensualisation de l'aide, la demande trimestrielle s'étant révélée trop lourde, et ce tant que la période de circonstances exceptionnelle sera active.

Deuxièmement, la réactivation de l'indemnité exceptionnelle. La crise économique qui se prolonge va entraîner des licenciements et il n'existe pas de caisse de chômage en Polynésie. Il est proposé de réactiver l'indemnité exceptionnelle (IE) permettant le versement d'une aide aux salariés licenciés économiques pendant 3 mois, renouvelable une fois. Le régime sera différent selon les catégories de salariés : pour les licenciés économiques, un arrêté fixera une modulation de l'aide par tranche de salaires ; pour les CDD et les extras en fin de contrat, le principe d'une aide forfaitaire sera maintenu.

Troisièmement, l'adaptation de la CAES. Il s'agit d'une aide forfaitaire mensuelle pendant 3 mois, en contrepartie d'un travail d'intérêt général. Le terme en serait modifié pour s'intituler « convention d'intérêt social » (CIS) afin d'éviter une confusion avec un autre dispositif (CAE). Ce CIS pourrait être renouvelé une fois, contrairement au précédent dispositif.

Quatrièmement, dispositions relatives à l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Le taux est actuellement fixé à 2 % jusqu'à fin 2020, aux termes de l'article LP 5312-4 du code du travail. À partir de 2021, il passe à 4 %. Le texte introduit plus de souplesse en fixant mensuellement, par arrêté en Conseil des ministres une fourchette entre 2 et 4 %. Par ailleurs, il est proposé la possibilité d'exonérer les employeurs de la participation financière due en cas de non-respect des taux d'embauche de personnes handicapées.

La situation sanitaire actuelle nécessite des mesures d'adaptation constantes que nous comprenons. Elles ont un coût certain pour le Pays, et la baisse des revenus de ce dernier fait craindre une crise grave pour l'avenir. Mais nous ne pouvons laisser nos compatriotes sans aide financière au moment où

ils en ont le plus besoin. Nous espérons que cette période sera la moins longue possible, permettant une reprise de l'activité de tous.

Nous voterons favorablement ce projet de loi. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à un intervenant non-inscrit, Monsieur Nuihau Laurey.

**M. Nuihau Laurey :** Merci, Monsieur le président. Merci d'avoir précisé les conditions de nos interventions. Je retiens trois minutes ; donc j'essaierai d'être bref possible.

Monsieur le président — il n'est pas là —, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, Mesdames et Messieurs qui nous suivez ici ou au travers d'Internet,

La loi du pays qui nous est présentée vient modifier et compléter les différents dispositifs de soutien aux personnes affectées par les mesures de restriction liées à la crise sanitaire que nous traversons, et notamment la nouvelle mesure de fermeture des frontières. Par ce texte, le gouvernement nous propose donc de rectifier, de compléter ou d'aménager les points d'insuffisance relevés dans leur application.

Ces dispositifs procurent une aide incontestable à ceux qui sont affectés par les mesures de restriction en place. Et même si nous sommes, depuis le début de cette crise, en désaccord avec les grandes orientations adoptées par le gouvernement, nous voterons comme nous l'avons fait en faveur de l'amélioration de ces mesures de soutien aux ménages et aux entreprises car elles sont nécessaires. Mais cette multiplicité de dispositifs d'aide à l'emploi n'en facilite pas la lisibilité pour nos concitoyens qu'il soit salarié, patenté ou chômeur, et elle constitue indéniablement une lourdeur administrative supplémentaire et une source de complexité comme le prouvent les adaptations présentées par le gouvernement.

Pour reprendre les propositions que nous avions suggérées sans succès à l'occasion des dernières séances de notre assemblée, cette situation difficile exceptionnelle par ses conséquences économiques et sociales doit nous amener à reconsidérer objectivement la question de l'intervention publique en matière de soutien à l'emploi. Depuis plus de 20 ans, tous les gouvernements qui se sont succédé ont cru réinventer, mandature après mandature, des mesures de soutien à l'emploi dont, finalement, la grande différence entre les uns et les autres a résidé dans leur nom. Avant-hier DIJ, hier CPIA, aujourd'hui CAE, DIÈSE, DÉSÉTI, CIS et j'en passe. Il est donc temps selon nous de mettre un vrai nom à ces différents dispositifs de soutien public à la perte de l'emploi ou à sa difficulté d'accès au travers d'une assurance chômage évoquée avec insistance par les partenaires sociaux. C'est partout ailleurs, y compris dans les autres collectivités d'outre-mer, le seul dispositif qui aura permis d'amortir les conséquences sociales de cette crise. C'est un sujet sensible, certes, qui nécessite certainement à long terme un consensus, des négociations avec les partenaires sociaux mais qui, dans ce contexte de crise, pourrait constituer une première réponse logique et en tout cas attendue.

En effet, lorsque la crise sanitaire sera maitrisée, ce que nous espérons tous, les conséquences sociales de la crise économique continueront à toucher tous les secteurs de l'économie, toutes les entreprises et notamment celles qui auront été les plus fragilisées. C'est un point qui vient tout juste d'être rappelé par les représentants des hôteliers qui savent que leur survie reste hypothétique même lorsque les frontières s'ouvriront à nouveau. On peut être rempli d'espoir et d'empathie pour ses concitoyens et attendre que les chiffres montent, mais il faut aussi se préparer au pire. C'est ce qui caractérise, je crois, les vraies politiques publiques. De ce point de vue, nous pensons que cette question de l'assurance chômage doit être envisagée sérieusement avec les partenaires sociaux et en remplacement d'une partie des dispositifs dont nous ne nions nullement l'utilité actuelle mais dont nous voyons surtout les limites que je viens d'évoquer.

*« Plus rien ne sera jamais comme avant »*, je viens de l'entendre encore. C'est peut-être le moment de le démontrer en adaptant profondément notre modèle social à cette crise dont nous ne voyons certainement pas encore toutes les conséquences.

Je vous remercie. J'espère que je suis bien resté à l'intérieur de ces trois minutes. Merci, Monsieur le président.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à Madame la députée, Nicole Sanquer.

**M^me^ Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président, Madame et Messieurs les ministres, chers collègues, chers amis de la presse, cher public,

Nous sommes convoqués en session extraordinaire et en urgence afin d'examiner la batterie de mesures que le gouvernement actuel a préparé en réponse à la crise économique induite par la crise sanitaire de la Covid. Des mesures principalement tournées vers les salariés, les patentés, travailleurs indépendants et même les personnes sans activité. Nous espérions cependant des mesures d'aides directes envers les entreprises, comme l'a proposé notre ex groupe A here ia Porinetia et, aujourd'hui, notre collège Nuihau Laurey.

Je vais essayer dans le temps limité qui m'est imparti d'être concise sur chaque dispositif.

Concernant l'aménagement du DIÈSE le gouvernement vient prendre en charge les cotisations sociales afférentes au DIÈSE. Outre l'exemption de prélèvements fiscaux disparait, il n'est plus fait mention que le salarié conserve le bénéfice de son régime d'assurance maladie invalidité, accident du travail et de prestations familiales, pas plus qu'il n'est expliqué comment cela sera calculé, le cas échéant, si ni la tranche B ni la cotisation retraite ne sont financées. Le gouvernement peut-il nous indiquer si cette modification engendrera un manque à gagner pour la CPS déjà très impactée par les effets de la crise ?

Concernant le DÉSÉTI, il permet au travailleur indépendant privé d'activité rémunérée pour cause de crise économique de percevoir 70 000 F CFP par mois durant un trimestre. Le gouvernement a décidé d'élargir le nombre de bénéficiaires en ouvrant le DÉSÉTI aux entrepreneurs indépendants qui cessent partiellement leur activité et aux gérants non-salariés. Cet élargissement est louable. Mais dans le même temps, le gouvernement réduit la durée de la convention entre les personnes concernées et le Pays en la faisant passer de trois à un mois avant de solliciter son renouvellement. Donc, plus de monde pour bénéficier de l'aide, mais moins de temps pour bénéficier de l'aide. Or, on sait que la crise va durer avec cette fermeture partielle des frontières. Le gouvernement avait pourtant annoncé dans son plan de relance une prorogation à 2021 et un rehaussement du montant du DÉSÉTI. L'engagement du gouvernement est à moitié satisfait.

Le gouvernement annonce la réactivation de l'indemnité exceptionnelle avec suppression des dates de référence pour l'application de la mesure qui, précédemment, concernait les salariés touchés en mars 2020. Cependant, le gouvernement supprime une catégorie de bénéficiaires et travailleurs temporaires. En 2021, alors que la crise économique s'est amplifiée, les travailleurs temporaires sont exclus de l'octroi de l'IE. Peut-on avoir une explication ?

Concernant la CAES, le gouvernement la transforme en convention d'intérêt social, mais il s'agit toujours d'une aide versée au bénéficiaire en contrepartie de sa participation à des travaux d'intérêt général. Cependant, le bénéficiaire peut bénéficier de deux CIS, consécutives ou non. J'espère que ce dispositif ne sera pas utilisé à des fins électoralistes et bénéficiera à toutes les familles dans le besoin, de manière juste et équitable. Le gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi il a doublé la possibilité de bénéficier ce dispositif et donc, de facto, de réduire le nombre de bénéficiaires potentiels ? De plus, le montant alloué à ce dispositif est conséquent, 450 millions F CFP, le Président l'a dit, mais je profite de l'examen de ce texte pour évoquer la situation des élèves infirmiers qui se sont vus supprimer leur bourse dont le montant mensuel équivaut à l'indemnité d'un CAES

actuellement. Le gouvernement a prévu dans son budget 2021 une enveloppe de 12 milliards F CFP pour sauvegarder l'emploi, mais a supprimé 17 millions F CFP, montant alloué à notre jeunesse polynésienne qui se dédie à une carrière sanitaire en pleine crise sanitaire. Il y a des décisions que j'ai du mal à comprendre…

**Le président :** Pouvez-vous conclure ?

**M^me^ Nicole Sanquer :** …et j'appelle de tous mes vœux le collectif budgétaire non encore inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée…

**Le président :** S'il vous plaît, vous avez dépassé les trois minutes.

**M^me^ Nicole Sanquer :** …pour régulariser cette situation ubuesque.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci. La parole est à Monsieur le Président.

**M. Édouard Fritch :** Juste pour m'excuser auprès du Sieur Nuihau Laurey, député de la Polynésie française, de mon absence. J'ai dû aller à un endroit où il ne peut pas aller à ma place et c'était une urgence affirmée. Donc pardon, Sieur Nuihau Laurey, parce que je sais que vous êtes vexé quand je ne suis pas là.

**M. Nuihau Laurey :** Vous êtes excusé, Monsieur le Président.

**Le président :** Merci. La parole à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Éliane Tevahitua.

**M^me^ Éliane Tevahitua :** Merci, Monsieur le président. *Bonjour* à tous. *Bonjour*, Monsieur le Président, ainsi que les membres du gouvernement.

Le gouvernement nous propose en urgence une modification de la loi du pays n^o^ 2020-9 du 27 mars 2020 afin de « sauver notre économie et nos emplois en renforçant le soutien du pays aux entreprises, aux salariés et entrepreneurs individuels ». Elle fait suite à l'annonce du Premier ministre le 21 janvier de fermer nos frontières aux voyageurs sauf à ceux disposant d'un motif impérieux. Ces restrictions drastiques aux frontières imposées par la puissance administrante sont désastreuses pour notre économie, surtout pour notre tourisme. Mais elles sont motivées par l'apparition et la propagation depuis la mi-décembre des variants de la Covid-19 dans le monde, et notamment en France, alors même que la souche originale du coronavirus est en forte régression en Polynésie occasionnant à ce jour 7 hospitalisations au CHPF dont 4 en réanimation et une stagnation des décès à 136.

Plus contagieux, semble-t-il, que la souche originale, ces variants — anglais, sud-africain et brésilien — de la Covid-19 n'épargneraient aucune classe d'âge. Ainsi, les enfants seraient plus contaminés et deviendraient potentiellement plus contaminants. En France, la pénétration du variant britannique est actuellement de l'ordre de 20 à 25 % des infections au Covid-19 tandis que les variants sud-africain et brésilien ne représentent que 4 à 5 % des nouvelles contaminations. Ce variant britannique qui se propage actuellement dans la population française est très contagieux et 30 à 70 % plus mortel que le coronavirus initial.

Pour en revenir aux mesures de sauvegarde de l'emploi proposées par le gouvernement, d'un coût global de 8,5 milliards, elles sont censées jouer le rôle d'amortisseurs sociaux jusqu'à fin juin durant cette période de fortes turbulences économiques et sociales occasionnées par la quasi-fermeture de nos frontières. Pour rappel, il s'agit : du DIÈSE qui sera désormais assujetti aux cotisations sociales prises en charge par le Pays ; du DÉSÉTI qui sera élargi aux entrepreneurs indépendants en cessation partielle d'activité et aux gérants non-salariés ; de l'Indemnité Exceptionnelle (IE) qui fera office,

qu'on le veuille ou non, de caisse de chômage pendant 3 à 6 mois à l'adresse des licenciés économiques, des personnes en CDD, ou en extras en fin de contrat ; et, enfin, de la CAES, qui sera renommée « convention d'intérêt social » (CIS).

À ces différents dispositifs ponctuels et provisoires, le Tavini huiraatira agrée et votera favorablement comme il l'a fait en commission et même avec les amendements déposés par la ministre du travail. Mais, à notre humble avis, ils ne suffisent pas et ne résolvent pas le problème sanitaire de fond à l'origine de ces mesures exceptionnelles. Ce problème sanitaire de fonds est l'absence d'immunité acquise des polynésiens face à la Covid-19 et à ses multiples variants pathogènes. Régler le problème sanitaire avant la réouverture totale de notre ciel, Monsieur le Président, et notre économie, notre tourisme, nos entreprises seront sauvées de la faillite qui les menace.

À ce jour, cent trente-six des nôtres dont les deux plus jeunes ayant à peine dépassé l'âge de 30 ans, sont morts, seuls, inhumés à la hâte sans l'entourage familial cher à notre culture. Nul de nous ne souhaite ni revoir, ni revivre les misérables scènes du « Piment Rouge », l'inexcusable et inadmissible légèreté comportementale des personnels expatriés récemment parvenus qui sont avec certitude à l'origine de l'épidémie dont a souffert notre population jusqu'à la mort et y compris dans les rangs des familles du gouvernement. Les cas récents de variants importés de France malgré la quatorzaine obligatoire font craindre une récidive de cette situation en plus grave.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous vous prions instamment dès maintenant et sans perdre une seconde d'organiser bien plus intelligemment qu'alors le rétablissement futur des échanges de notre pays avec l'extérieur. Nous vous suggérons aujourd'hui de transformer notre éparpillement géographique et notre éloignement de tout continent en avantages sanitaires, à l'instar de nos frères de Nouvelle-Calédonie qui ont su tirer de l'insularité un immense avantage sanitaire et probablement économique.

Nous vous proposons une opération simple, Monsieur le président, qui garantira notre avenir sanitaire et économique. Elle repose sur trois concepts tous aussi simples : un, tout voyageur entrant aujourd'hui dans notre pays pour motif impérieux, présentera un certificat de vaccination complète et des tests PCR négatifs ; deux, au jour de la réouverture des frontières, tous ceux de notre Pays qui y ont consenti, sont vaccinés ; trois, et à partir de ce même jour de la réouverture des frontières, nul, d'où qu'il arrive, ne peut arriver dans une de nos îles quelle qu'elle soit et par quelle que voie que ce soit, s'il n'est pas détenteur d'un certificat de vaccination complète.

J'entends déjà les cris d'orfraie s'élever dans les bureaux des services sanitaires où ronronnent à très bas régime les moteurs de l'organisation poussive d'une vaccination aux résultats lamentables. Et oui, c'est vrai ! Depuis le 9 janvier dernier, nous avons reçu sur notre sol de quoi vacciner 10 000 personnes et, six semaines plus tard, seules 1 400 personnes ont reçu les deux doses. Les deux doses ! Mais qu'est-ce qu'on attend ?! Mais qu'est-ce qu'on attend ?!

Notre pays autonome en matière de santé a en 1984 gagné le droit de commander directement les vaccins, si la France et l'Europe sont incapables de nous en fournir en nombre suffisant. Monsieur le Président, lorsque les masques nous ont fait défaut, vous avez su avec énergie aller en chercher là où il y en avait alors que les « stocks d'État » pitoyables, comme désormais chacun sait, n'arrivaient pas et pour cause. Nous avons tous approuvé cette courageuse décision et nous vous en avons tous félicité. Aujourd'hui, Monsieur le Président, les vaccins n'arrivent pas pour les mêmes causes et, en plus, alors que c'est notre compétence, nous ne les utilisons pas. Nous vous demandons instamment, aujourd'hui, de commander directement du vaccin en quantité suffisante pour vacciner notre population dans la mesure où elle le voudra.

Notre autonomie statutaire nous le permet et vous le permet. Et vous agirez auprès du ministre de la santé pour que ses agents sortent de leur torpeur. S'il le faut, Monsieur le président, payez-le, ce vaccin, payez-le même très cher comme a fait l'État d'Israël, petite nation qu'il faut copier... et faites vos comptes. Si vous dépensez pour cette acquisition 5 000 francs CFP pour chacun des 250 000

Polynésiens à vacciner, quel en serait le coût : 1,250 milliard de francs CFP. Belle somme !!! certes. Mais mettez-la en perspective avec le chiffrage du coût économique et des efforts financiers déjà consentis, sans compter ceux à venir et vous verrez que la dépense n'est pas énorme. Et vous en verrez les effets à la réouverture des frontières si vous restez ferme sur l'obligation vaccinale à l'entrée dans notre pays et pour tout déplacement vers et entre nos îles. Une fois ces mesures prises, l'épidémie s'éteindra d'elle-même, notre économie redémarrera, nos visiteurs reviendront car ils seront rassurés de venir dans un pays où la population est vaccinée contre la Covid et ses variants. Et notre peuple vous en sera alors reconnaissant.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est au représentant du groupe Tapura huiraatira, Madame Pomare-Tixier Yvannah.

**M^me^ Yvannah Pomare-Tixier :** Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le sénateur, chers collègues *bonjour*.

Gouverner, c'est prévoir. Un exercice particulièrement délicat en cette période de pandémie mondiale qui nous contraint à prendre des décisions au fur et à mesure de l'évolution du virus Covid-19 et de ses variants. D'autant qu'il est très difficile d'avoir une vision à long terme dans ce contexte de crise sanitaire, économique et sociale qui touche toute la planète. Il nous faut être très réactifs et agiles pour arriver à préserver la santé de nos populations tout en enrayant au maximum l'impact économique qui s'annonce vertigineux. Et la fermeture de nos frontières aux touristes depuis le 3 février dernier est un nouveau coup dur pour notre économie qui repose essentiellement sur le tourisme, comme vous le savez. Mais c'est un mal nécessaire si l'on veut contenir l'arrivée de nouveaux variants et que l'épidémie continue de ralentir comme c'est le cas depuis le mois dernier avec, aujourd'hui, moins de 100 cas actifs dans toute la Polynésie et une vingtaine de nouveaux cas par jour.

Nous devons toutefois rester vigilants avec la détection, la semaine dernière, d'un premier cas de variant anglais en Polynésie qui a aussitôt été identifié et isolé. Mais cette vigilance sanitaire ne doit pas nous empêcher d'avancer. Comme l'a déclaré le Président Édouard Fritch lors de sa conférence de presse du 2 février dernier : *« Cette fermeture ne saurait dépasser trois mois. Au-delà, ce ne sont pas les covid mutants qui nous tueront mais les faillites et le chômage. »* Alors, certes, le fait qu'aucun touriste ne puisse venir chez nous pendant les trois prochains mois va plomber un peu plus notre PIB. Sauf que nous ne sommes pas dans la même situation qu'en mars dernier où nous étions confinés. Aujourd'hui, notre économie intérieure peut se poursuivre et l'assouplissement des mesures sanitaires restrictives annoncées la semaine dernière devraient contribuer à stimuler la consommation. Je veux parler ici de la réouverture des salles de sport, mais aussi des salles de spectacles et de conférences dans le respect évidemment des précautions en vigueur, ainsi que du recul d'une heure du couvre-feu qui passe de 21 heures à 22 heures les jeudis et vendredis.

Quoiqu'il en soit, nous ne lâchons rien. Nous avons déjà réussi à limiter la casse, si j'ose dire, grâce aux différents dispositifs d'aide à l'emploi mis en place par le gouvernement dès le début de la crise il y a un an, et nous continuons sur cette lancée. Douze milliards de francs CFP ont en effet été dédiés à ces dispositifs en 2020, dont près de 6 milliards F CFP pour les mesures exceptionnelles activées depuis mars dernier et que nous venons aujourd'hui ajuster au travers de cette loi du pays qui vient modifier celle que nous avons adoptée ici-même il y a près d'un an.

C'est ainsi qu'il est proposé ici d'adapter le DIÈSE, ce dispositif exceptionnel de sécurisation de l'emploi destiné aux entreprises qui ont réduit ou cessé temporairement leur activité. La nouveauté réside dans le fait qu'après l'adoption et la promulgation de ce texte, la compensation financière instaurée au bénéfice des salariés sera assujettie aux cotisations sociales qui seront prises en charge par le Pays ; ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Il est également prévu de rehausser le plafond à deux

SMIG avec des réductions de temps de travail pouvant aller jusqu'à 100 %. Et il est bien évident qu'une entreprise ne peut en aucun cas procéder à un licenciement dès lors qu'elle bénéficie du DIÈSE.

N'oublions pas non plus que l'État, au-delà des prêts qu'il garantit, intervient aussi directement auprès des entreprises polynésiennes en monnaie sonnante et trébuchante, avec près de 8 milliards de francs CFP qui leur ont été versés au titre du fonds national de solidarité, dont plus de 750 millions F CFP consacrés au secteur de l'hébergement et de la restauration. Ces mesures sont prolongées et renforcées puisque même les grosses entreprises vont pouvoir bénéficier d'une aide complémentaire pour pouvoir faire face aux coûts engendrés par leurs charges fixes.

Le DÉSÉTI (dispositif exceptionnel de sécurisation de l'emploi des travailleurs indépendants) est lui aussi amélioré et renforcé car beaucoup d'entrepreneurs indépendants ont certes pu reprendre une activité, mais pas suffisamment pour parvenir à joindre les deux bouts. C'est pourquoi il est proposé ici d'élargir le bénéfice de ce dispositif aux travailleurs indépendants qui cessent partiellement leur activité, mais aussi aux gérants non-salariés, comme les gérants de salle de sport notamment. L'aide sera mensualisée et revue à la hausse passant de 70 000 à 100 000 F CFP tant que la période de circonstances exceptionnelles sera active.

L'indemnité exceptionnelle (IE) de 100 000 francs CFP par mois qui avait été mise en place en urgence pendant les deux mois de confinement va être réactivée et modulée en fonction du niveau de salaire pour les licenciés économiques. C'est ainsi que, pour un salaire équivalent à un SMIG, l'aide sera de 140 000 F CFP, 170 000 pour 2 SMIG, 230 000 pour 3 SMIG, 274 000 pour 4 et 305 000 F CFP au-delà de 5 SMIG. Pour les CDD et les extras, l'aide forfaitaire sera maintenue.

Enfin, le CAES destiné aux personnes sans revenu sera lui aussi réactivé et renommé CIS, autrement dit « convention d'intérêt social » pour éviter toute confusion avec les CAE (convention d'accès à l'emploi). En contrepartie de travaux d'intérêt général, elles pourront bénéficier d'une aide forfaitaire qui passe de trois à six mois.

Alors, bien évidemment, tout cela a un coût. Selon les simulations faites, dans le pire des scénarios, le surcoût financier de toutes ces mesures s'établirait à 2,7 milliards F CFP sur un mois et à 8 milliards F CFP sur trois mois. La réouverture des salles de sport et de spectacle, le recul du couvre-feu, mais aussi, comme nous allons le voter tout à l'heure, le dispositif « Tīteti 'Āi'a », une sorte de chèque voyage destiné à nos résidents pour soutenir le tourisme intérieur, vont contribuer à booster notre économie intérieure et nous aider à faire mentir les chiffres.

Et après ? me direz-vous. Et bien, comme vous le savez, notre situation est intimement liée à l'évolution de la pandémie à l'international et nous ne savons pas de quoi demain sera fait, disons-le. Mais gouverner c'est prévoir, vous disais-je en préambule. Le gouvernement anticipe autant qu'il le peut. Il est donc prêt à faire face et à contracter un deuxième emprunt, s'il le faut.

Soyons vigilants, soyons inventifs, soyons responsables et, ensemble, nous parviendrons à surmonter cette crise sanitaire, économique et sociale. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La discussion générale étant maintenant close, je passe la parole à Monsieur le Président.

**M. Édouard Fritch :** Monsieur le président, merci bien. Je pense que Madame la ministre de l'emploi va répondre — il n'y en a pas beaucoup, mais enfin — aux questions techniques qui ont été posées, mais laissez-moi remercier les intervenants des différents groupes : naturellement l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Le Gayic du groupe Tahoeraa huiraatira et Madame Tevahitua.

C'est vrai, je ne vous cache pas qu'à un moment donné, j'avais envisagé d'aller chercher des vaccins en Chine, mais vous m'auriez insulté. Je vois la chose venir : Il veut nous empoissonner, il veut

changer nos ADN *mā'ohi (NDT, polynésiens)* ... Vous m'auriez reproché, vous m'aurez reproché parce que ces vaccins sont des vaccins à gros risques… Même Poutine avait, un moment, l'intention de diffuser son vaccin partout dans le monde. Vous avez été directrice de l'école d'infirmière, je ne vais pas vous expliquer que les vaccins, on ne peut pas les acheter au marché de Papeete. Nous sommes contraints effectivement aujourd'hui et ça me gêne énormément parce que nous avons essayé d'acheter, imaginez-vous. Nous avons écrit à Moderna, qui est dirigée par un Français basé aux États-Unis. Et effectivement, nous avons tenté d'intervenir auprès de Moderna pour pouvoir ces vaccins. Mais le « non » a été catégorique, même à 15 € la dose.

Naturellement Pfizer, il n'était pas question, mais vous le savez, c'est un petit peu là où j'ai l'impression que vous avez une maîtrise de la langue française qui est tellement… Vous avez tous entendu et vous le savez très bien, la contestation au départ sur la fiabilité du vaccin vient du fait que ces vaccins ont été mis au marché très tôt. Un vaccin, vous le savez, il faut deux, trois ans, quatre ans d'expérience et le vaccin se confirme. Celui-ci effectivement… Ceux-ci — parce qu'il n'y en pas qu'un — ont été mis sur le marché rapidement parce que, derrière, effectivement, ils ont mis des gros financements pour accélérer les tests, les recherches ; et ces gros financements contrairement à ce qu'il se passe jusqu'à d'habitude dans les laboratoires, je ne vais pas vous faire un cinéma là-dessus mais nous avons aujourd'hui eu à faire à des laboratoires qui ont été financés par les États, les États-Unis, l'Europe. Les recherchent qui ont abouti aujourd'hui à la découverte de ce vaccin ont été financées par des États, d'où l'obligation qu'ont ces laboratoires aujourd'hui de redistribuer ces vaccins au prorata. Et vous savez très bien, parce qu'il y a eu des problèmes, des questionnements sur le financement de l'Europe en matière de vaccins qui a été, semble-t-il, un peu plus faible que le reste, et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui, nous ne pouvons pas acheter de vaccins, puisqu'ils sont servis en premier par les États qui ont financé. Je suis prisonnier de cela.

C'est la raison pour laquelle, effectivement vous l'avez dit, nous avons reçu un peu plus de 10 000 doses. Nous nous sommes organisés de façon à ce que la vaccination se fasse en fonction du nombre de doses que nous avons. Nous avons commencé à 300 vaccinations par jour ; nous sommes aujourd'hui à 500 vaccinations par jour. Je peux monter à 700 vaccinations par jour. Mais je vais être obligé d'arrêter parce qu'effectivement, je n'ai pas suffisamment de précisions sur les prochains ravitaillements. Nous allons en avoir, l'État s'est engagé à nous expédier. Et je me suis donc confié au ministre des outremers car effectivement je souhaite que 40 % de la population, c'est-à-dire 80 000 personnes, soient vaccinées d'ici la fin du mois d'août. Nous pouvons le faire. Mais arrêter de vacciner et reprendre la vaccination, je pense que ce sera très mal vu par la population. Donc c'est ce qui nous gêne aujourd'hui.

Mais achetez, oui, non mais attendez, on va mettre des milliards s'il le faut pour acheter. Trouvez-moi un fournisseur qui ait un produit qui soit validé. Je ne peux pas inoculer un vaccin dans ma population ici en Polynésie française, avec un vaccin… Il y a AstraZeneca qui va arriver chez nous. Voilà, le commentaire que vous faites ; je l'entends jusqu'ici. Mais oui, c'est pour cela que je vous dis : si j'avais demandé aux Chinois des vaccins, vous auriez été les premiers à vous lever pour dire : Voilà, *c'est contre nous ! ou encore : C'est politique !...* Ce n'est pas facile, je vous assure. Ce n'est pas un problème de moyens, mais on est loin de tout et on a peut-être pas suffisamment anticipé.

Je voudrais aussi remercier les orphelins d'un groupe accidentellement disparu. On vient nous parler de l'école d'infirmières, bien sûr, on a eu un petit problème, mais l'essentiel c'est la volonté politique. Bien sûr qu'on les aurait payés quels que soient les moyens mis en route, mais on a l'impression que quand il y a un petit machin qui pourrit, là, il y a des mouches qui viennent dessus tout de suite. Laissez-nous régler les problèmes ! Ce que nous avons annoncé effectivement, c'est que nous fermerons l'école d'infirmières pendant trois ans. La première qui arrive, là, va passer en 2e année ; l'autre il n'y aura plus d'embauches ; et puis la 2e sera payée et la 3e année, ils seront, j'espère, diplômés pour servir notre pays, servir nos îles. Parce que imaginez-vous que j'ai quand même quelques difficultés pour envoyer des infirmières dans les îles. Nos infirmières locales, j'arrive difficilement à les convaincre d'aller dans les îles. Donc, effectivement, on va revoir les conditions d'embauche de ces personnes, mais elles seront rémunérées. Ça y est, le problème est résolu. Parce

qu'effectivement, comme vous dites, ce n'est pas grand-chose. Et on a toujours le budget, vous avez voté un budget dont vous ne vous rappelez même pas les chiffres. C'est parce que vous ne l'avez pas lu. *(Réaction d'un représentant dans l'hémicycle)* Mais non ! Vous l'aurez lu, vous saurez que la ligne budgétaire existe et que l'argent existe. Il y a un problème administratif, et ils ont eu raison d'ailleurs de taper sur la table. Il y a eu un problème administratif, mais que le politique vienne derrière rogner ce qui est pourri, ce n'est pas très beau.

Mais enfin, merci beaucoup pour vos interventions. Je me suis excusé auprès de votre collègue parce que j'étais absent effectivement, mais j'aime beaucoup vous entendre, vous êtes de bons conseillers, très bon, mais ça passe par une oreille et ça sort par l'autre. Merci.

**Le président :** La parole est à Madame la ministre Nicole Bouteau.

**M^me^ Nicole Bouteau :** C'est difficile d'intervenir après le Président. *(Rire.)*

*Bonjour*. Bonjour à tous.

Je voudrais quand même rappeler, au vu de certaines interventions, que nous sommes vraiment dans un édifice de sauvegarde des emplois, dont nous avions déjà discuté au mois de mars, et il s'agit d'un dispositif de sauvegarde des emplois qui est exceptionnel. Nous nous appuyons sur — et c'est comme cela que nous arrivons à prolonger les délais — un arrêté qui fixe la période de circonstances exceptionnelles.

Ensuite, je vous rappelle que lorsque nous étions venus vous voir en toute urgence en mars 2020, lorsque nous nous sommes retrouvés dans un dispositif de confinement avec une fermeture de nos frontières, nous étions face à un arrêt quasi-total de l'activité économique ; mais nous ne pensions pas que tout cela allait durer. Nous avions bâti ces dispositifs pour trois mois — je vous le rappelle : d'abord, pour la période de confinement ; et ensuite, nous pensions que cela n'allait pas durer. Nous en sommes quasi maintenant à un an face à la pandémie, face à la crise sanitaire qui frappe le monde et qui touche également durement notre pays, tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique. Et donc, face effectivement aux récentes décisions qui ont été prises au niveau national et qui nous impactent de nouveau, nous ne venons rien créer de nouveau. Nous venons renforcer le dispositif qui a été mis en place ; et si vous avez suivi toute l'actualité, nous n'avons pas hésité tout au long des mois, depuis un an, à réajuster quand il le fallait, notamment en Conseil des ministres, ces dispositifs.

J'ai entendu les remarques sur le fait que l'on avait du mal à s'y retrouver, dans le panel d'aides à l'emploi, de sauvegarde des emplois qui ont été mis en place et les difficultés administratives que peuvent rencontrer ou les entrepreneurs indépendants ou les entreprises. Je suis très étonnée parce que je peux vous dire que nous avons, au contraire, des remerciements et des félicitations des entreprises mais également des salariés qui peuvent bénéficier de cette solidarité et de cette aide du Pays qui vient compenser effectivement soit l'arrêt total d'activité, soit la réduction partielle de ces activités. Nous avons facilité les choses et fait en sorte que les paiements, notamment pour les entrepreneurs indépendants, soient réalisés par la CPS, pour que cela aille très, très vite et qu'il n'y ait pas d'attente. Les démarches se font en ligne sur la plateforme « demarches.pf », c'est-à-dire que les entreprises vont directement rentrer leur demande, et la souplesse va jusqu'à : on peut entrer dans le DIÈSE ; on peut en ressortir le mois suivant, et y revenir en fonction de la situation de son activité. Je ne dis pas que c'est parfait mais en tout cas, nous avons essayé de couvrir l'ensemble des publics, qu'il s'agisse des entreprises dont nous venons soutenir la trésorerie, des salariés dont nous venons compenser la réduction du salaire liée à la réduction d'activité, et nous avons pensé effectivement à ce public des travailleurs indépendants qui ont créé leur propre emploi ; et puis, nous venons réactiver effectivement un dispositif qui existait pendant la période du confinement, parce que nous nous préparons effectivement à ce qu'il y ait de la casse. Le Président l'a dit, la situation des entreprises en mars 2020 n'est plus la même aujourd'hui. Les entreprises avaient bénéficié de l'embellie économique de ces dernières années, et après un an de crise économique, la situation n'est plus la même. Nous avons des entreprises qui sont en souffrance, qui n'ont plus la trésorerie, qui ont quasiment, pour les plus

grandes, toutes fait un emprunt, un PGE, et qui aujourd'hui ont besoin effectivement que l'on vienne renforcer ces dispositifs. Nos dispositifs aujourd'hui sont plus aidant. Donc, non, il n'y a pas une multitude et ce n'est pas un labyrinthe de dispositifs. Ce sont des dispositifs exceptionnels.

Ensuite, Monsieur Laurey, vous pensiez également et vous avez cité le DIJ et le CIJ. Ne confondons pas tout. Vous êtes en train de citer les dispositifs de droit commun. Ici, nous sommes sur des mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise économique que nous traversons. Concernant les mesures de droit commun, nous y travaillons également puisque nous avons tenu plusieurs séminaires avec le gouvernement. Notre priorité actuellement est d'évaluer les mesures qui ont été mises en place jusqu'à présent, d'évaluer leur efficience et leur efficacité puisque l'objectif est effectivement de créer de l'emploi. Cette évaluation est donc en cours et l'objectif est de revenir vers vous et les partenaires sociaux pour présenter une réforme globale de nos dispositifs de droit commun.

Ensuite, Madame Sanquer également, vous êtes intervenue sur l'impact notamment des mesures que nous prenons sur la CPS. Il est vrai que nous en discutions juste avant avec le ministre en charge de l'économie, des finances et également de la PSG, et notre priorité — vous en serez d'accord —, c'est rapidement le retour à l'activité parce qu'il n'y a effectivement rien de mieux pour notre économie, pour nos entreprises et nos salariés que de retrouver le plein emploi et la pleine activité. C'est notre priorité absolue, et l'ensemble de ces dispositifs permettent de sauvegarder un maximum d'emplois et de soutenir également la structure de nos entreprises.

L'objectif — et je vous l'ai dit également —, tout cela ne devait pas durer longtemps. On est dans le temps, on est dans durée aujourd'hui et effectivement, les comptes de la CPS sont aujourd'hui impactés. Nous venons, par les dispositions que nous vous proposons aujourd'hui, soutenir également et abonder, sur la compensation par le Pays de sa part du DIÈSE, également les caisses de la CPS.

Sur la question de la caisse de chômage, je crois que l'on est tous d'accord et je ne pense pas que vous ayez entendu le gouvernement s'opposer à la création, au contraire. Nous vous l'avons dit, nous l'avons dit aux partenaires sociaux, et vous avez tous eu l'occasion de gouverner notre Pays, nous nous sommes engagés effectivement et nous avons initié déjà avec les partenaires sociaux ces discussions. Vous reconnaîtrez cependant que face à une crise aussi majeure que celle que nous traversons, ce n'est absolument pas le moment de créer cette caisse de chômage parce que, j'espère que vous n'imaginez quand même pas que ce soit le Pays qui alimente seul cette caisse de chômage. Le principe d'une caisse de chômage, c'est de faire en sorte que les entreprises mais également les salariés participent à son financement. Et aujourd'hui, les uns et les autres sont extrêmement et violemment impactés par ce qui se passe. Donc l'indemnité exceptionnelle, Madame Tevahitua, n'est pas une caisse de chômage, c'est une mesure de soutien exceptionnelle dans le cadre de la crise que nous traversons aujourd'hui.

Enfin, je voulais également saluer la présence de Madame Henriette Kamia puisque vous le savez, à l'occasion de cette modification des dispositions du code du travail où nous venons renforcer les mesures de sauvegarde des emplois, nous avons également introduit une mesure relative à l'obligation d'un taux d'emploi dans les entreprises, des travailleurs en situation de handicap. Et donc, vous allez le voir, nous en avons discuté avec les partenaires sociaux mais également avec la fédération de Madame Kamia, nous proposons en fait le maintien à 2 % de ce taux d'obligation d'emploi ; et nous allons vous présenter un amendement en cours de la séance puisque nous avions, pour des raisons de souplesse, renvoyé la fixation du taux en Conseil des ministres. Madame Henriette Kamia s'en est émue et elle a raison parce qu'effectivement, elle ainsi que l'ensemble des bénévoles et des associations se battent depuis des années pour bâtir cet édifice d'insertion de nos personnes effectivement extraordinaires, et elle souhaite que le taux soit fixé par loi du pays et non pas par arrêté en Conseil des ministres.

Donc Madame Kamia, chère Henriette, tu es venue vérifier si effectivement l'amendement va bien être déposé, donc tu ne seras pas surprise, il a bien été déposé.

*Merci.*

**Le président :** Merci, Madame le ministre du tourisme.

La parole est à Monsieur le ministre de la santé.

**M. Jacques Raynal :** Merci, Monsieur le président. J'aurais voulu rassurer Madame Éliane Tevahitua et lui dire que nous avons tenté d'obtenir des vaccins directement de la part des producteurs Pfizer et Moderna et que la réponse a été à chaque fois que ce n'était pas possible parce que l'on était intégré déjà dans une commande qui était la commande européenne et que, par conséquent, ils ne pouvaient pas faire exception. Et normalement, la situation devrait s'éclaircir très rapidement maintenant puisque nous insistons lourdement, je dois dire, auprès des autorités sanitaires de France pour que nous puissions obtenir des doses de vaccin. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

Merci, Monsieur le président.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre de la santé. Trois amendements ont été déposés pour le présent projet de loi du pays : un amendement à l'article LP 4, amendement déposé d'ailleurs par le gouvernement. Je demande à notre ministre du tourisme de présenter l'amendement.

**M^me^ Nicole Bouteau :** Oui. Merci, Monsieur le président. Il est effectivement proposé de réécrire l'article LP 4 du projet de loi comme suit :

Article LP 4.- L'article LP. 10 de la loi du pays n° 2020-9 du 27 mars 2020 susvisée est modifié comme suit :

I- Les alinéas 2 à 5 sont remplacés par 3 alinéas rédigés ainsi :

« *Cette indemnité est versée par la Polynésie française :*

- *Au salarié qui, pendant une période fixée par arrêté pris en conseil des ministres, a été licencié pour motif économique. L'aide est versée au salarié à compter du mois qui suit son départ de l'entreprise selon des conditions et des modalités fixées par arrêté en conseil des ministres.*

- *Au salarié qui, pendant une période fixée par arrêté pris en conseil des ministres, n'a pas bénéficié d'un renouvellement dans les conditions prévues par le code du travail, de son dernier contrat à durée déterminée ou de son dernier contrat d'extra tel que défini par la convention collective du secteur de l'industrie hôtelière de la Polynésie française.* »

II- Le sixième alinéa est complété par la phrase suivante :

« *Cette indemnité peut être renouvelée dans les conditions fixées par arrêté pris en conseil des ministres.* »

Donc, rapidement sur les justifications de cet amendement, il vise en fait à préciser que la période de trois mois pendant laquelle l'indemnité exceptionnelle versée peut-être renouvelée dans les conditions qui sont fixées par un arrêté pris en Conseil des ministres. Donc, on vient permettre la possibilité de renouveler l'indemnité exceptionnelle par arrêté en Conseil des ministres.

**Le président :** Merci, Madame la ministre. Des interventions sur l'amendement ?... La parole est à Madame Nicole Sanquer.

**M^me^ Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, je vous avais interpellé dans mon intervention sur justement l'indemnité exceptionnelle avec l'exclusion des travailleurs temporaires dans le nouveau dispositif que vous mettez en place. Ensuite, j'avais une deuxième

question que je n'ai pas eu le temps de vous poser. Il est vrai que l'on étudie aujourd'hui les dispositifs d'aides à l'emploi et de sauvegarde de l'emploi. Nous avons voté dans le budget une enveloppe assez conséquente pour la mise en place d'un plan de formation général d'envergure en faveur des personnes ayant perdu leur emploi. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur ce plan de formation d'envergure, quels secteurs sont touchés, et le calendrier ?

Je vous remercie.

**Le président :** Merci. Y a-t-il d'autres intervenants sur l'amendement ? Non. La parole est à Madame la ministre.

**M^me^ Nicole Bouteau :** Effectivement, sur l'indemnité exceptionnelle, contrairement au mois de mars, vous vous rappelez que cette indemnité avait été mise en place pour la période de confinement et nous avions tenu compte effectivement de l'arrêt des CDD, des extras, y compris des intérimaires.

Nous ne sommes plus dans le contexte de mars 2020. Aujourd'hui, nous ciblons spécifiquement effectivement les salariés qui seraient licenciés dans le contexte de la crise que nous traversons, y compris donc les extras et les CDD. Le principe même de l'intérimaire, c'est que c'est un contrat temporaire. Et donc, on ne vient pas cette fois-ci indemniser effectivement ce qu'on appelle le travail temporaire et les intérimaires.

Sur le plan de formation, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de le voir, mais on le fait en fonction des situations ; et ces situations, nous l'avons rencontré dans le cadre de la fermeture de l'*Intercontinental* de Moorea et nous avons mis en place avec nos services, donc tant le SÉFI mais également notre bras armé en matière de formation professionnelle qui est le CFPA, des formations à destination des salariés qui ont été licenciés, avec notamment ceux qui avaient une durée d'ancienneté dans l'entreprise pas suffisante pour bénéficier d'indemnités de licenciement leur permettant de voir venir. On a donc mis en place effectivement un programme qui a consisté en un bilan de compétences de ces salariés licenciés mais également d'un accompagnement sur le maintien de compétences ; et certains ont également souhaité travailler sur une reconversion. Et donc, on les prépare non seulement à la reprise et à une réembauche une fois que la situation sera meilleure et qu'on sera revenu à une situation de meilleure fortune, mais on accompagne également ces salariés à la création de leur propre activité puisque nous avons eu des demandes en ce sens.

C'est le travail que nous faisons aujourd'hui avec les professionnels de Bora Bora également. Vous savez que l'on était en déplacement la semaine dernière sur l'île de Bora Bora pour rencontrer non seulement la commune mais l'ensemble des professionnels, et nous allons bâtir le même type. C'est vraiment du « à la carte », c'est-à-dire que ce n'est pas quelque chose de figé. Il faut être agile, il faut s'adapter et c'est ce que nous faisons et que nous bâtissons également avec les professionnels de l'île de Bora Bora qui sont particulièrement impactés, encore une fois.

**Le président :** Merci, Madame la ministre. La parole est à Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** Bonjour, Madame la ministre. Par rapport au dispositif d'amendements que vous nous présentez, j'aimerai juste avoir une petite idée de la manière dont le Conseil des ministres va définir la période fixée pour bénéficier des dispositions de cette aide à tous ceux qui ont fait l'objet d'un licenciement pour motif économique. Peut-on entendre dans la démarche que vous proposez que ceux qui ont déjà été débarqués, mais liés bien entendu à la situation économique depuis notamment le premier confinement, pourraient être encadrés par le dispositif que vous proposez ?

**Le président :** Merci. La parole est à Madame la ministre.

**M^me^ Nicole Bouteau :** En fait, cela a déjà été le cas puisque nous venons réactiver un dispositif qui existait déjà. Nous avons plus de 1 000 personnes qui ont pu bénéficier de ce dispositif, et c'étaient essentiellement, rappelez-vous, les emplois précaires, c'est-à-dire les CDD qui ont été interrompus ou

qui n'ont pas été reconduits, les extras. Et donc, ce dispositif qui n'avait pour objectif que d'être actif pendant la période de confinement, nous venons le réactiver et, en fait, ce sera le premier jour qui suit la promulgation de la loi. Nous allons donc prendre un arrêté en Conseil des ministres, la semaine prochaine, une fois que la loi aura été promulguée, pour pouvoir aussi étendre la période de circonstance exceptionnelle. Le Président vous l'a dit, elle devait s'arrêter au 31 mars, nous allons la prolonger jusqu'au 30 juin et on avisera à ce moment-là.

**Le président :** Merci. Pas d'autres interventions ? Je soumets au vote l'amendement. Qui est pour ?... Unanimité. Merci.

L'article amendé, même vote ?... Même vote.

Ensuite, il y a un deuxième amendement concernant l'article LP 9. Je repasse la parole à notre ministre du tourisme.

**M^me^ Nicole Bouteau :** Oui. Il est proposé de remplacer l'article LP 9 du projet de loi du pays par les dispositions suivantes :

Article LP 9 - Le premier alinéa de l'article LP.5312-35 du code du travail est modifié comme suit :

« *L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés s'applique de 2017 à 2021 selon les modalités suivantes :* »

Le reste sans changement.

Il est proposé de maintenir la fixation du taux de travailleurs handicapés dans le code du travail et d'entamer des travaux avec les partenaires sociaux et les associations en charge des personnes en situation de handicap, sur l'insertion effective de ce public. Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur la situation financière de ces entreprises en 2021, il est préconisé de maintenir ce taux à 2 %, cette année encore.

**Le président :** Merci, Madame la ministre.

Je soumets à la discussion l'amendement proposé. Pas d'intervenants. Je soumets au vote : même vote ?... Même vote.

L'article amendé, même vote. Merci.

Nous passons au dernier amendement concernant l'article LP 10. Madame la ministre, vous avez la parole.

**M^me^ Nicole Bouteau :** Oui. Merci, Monsieur le président. Il est proposé d'insérer un nouvel article après l'article LP 10 du projet de loi du pays, rédigé comme suit :

« *Article LP…- Les présentes dispositions entrent en vigueur le premier jour du mois qui suit la promulgation de la loi du pays.* » Si vous en êtes d'accord. C'était un oubli, on s'est arrêté à « loi ». Il faudrait rajouter « loi du pays ».

Pour des raisons ayant trait à la déclaration de main-d'œuvre mensuelle, il est plus simple pour le décompte des charges sociales et des indemnités de prendre en compte un mois complet. En effet, si le calcul des charges sociales devait intervenir en milieu de mois, l'employeur devrait alors modifier son système de paye pour déclarer deux périodes de main-d'œuvre (une avec le DIÈSE sans charge sociale et une avec le DIÈSE soumis aux cotisations sociales).

Cet amendement fait suite en fait, Monsieur le président, si vous me le permettez, à des rencontres que nous avons avec notamment les entreprises, et plus particulièrement le conseil polynésien de l'hôtellerie qui nous a demandé effectivement à ce que l'on puisse promulguer pour qu'il puisse en fait travailler sur un mois complet. Donc, en fait, ce sera une mise en œuvre au 1er mars 2021.

**Le président :** Merci, Madame la ministre. Je soumets à la discussion l'amendement. Pas d'intervention ?... Je soumets au vote : même vote ?... Même vote.

L'article amendé, même vote ?... Même vote.

Nous passons au vote de l'ensemble de la loi du pays. Madame la secrétaire générale, vous pouvez faire l'appel, s'il vous plaît. Merci.

**Mme Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Mme | Amaru | Patricia | absente, procuration à M. Frédéric Riveta, pour |
| Mme | Aro | Dylma | pour |
| Mme | Atger-Hoi | Teumere | pour |
| M. | Brotherson | Moetai | pour |
| Mme | Bruant | Virginie | pour |
| M. | Buillard | Michel | absent, procuration à Mme Romilda Tahiata, pour |
| Mme | Butcher-Ferry | Yseult | absente, procuration à Mme Joséphine Teakarotu, pour |
| Mme | Cross | Valentina | pour |
| M. | Faatau | Luc | absent, procuration à Mme Moihara Tupana, pour |
| M. | Flohr | Henri | pour |
| M. | Fong Loi | Charles | pour |
| M. | Frebault | Angélo | absent, procuration à Mme Juliette Matehau-Nuupure, pour |
| Mme | Frebault | Joëlle | pour |
| Mme | Galenon | Minarii | pour |
| M. | Geros | Antony | pour |
| Mme | Harua | Monette | pour |
| M. | Heaux | James | absent, procuration à Mme Vaitea Le Gayic, pour |
| Mme | Iriti | Teura | pour |
| M. | Kautai | Benoit | pour |
| M. | Laurey | Nuihau | pour |
| Mme | Le Gayic | Vaitea | pour |
| M. | Lisan | Marcelin | pour |
| Mme | Lucas | Béatrice | pour |
| M. | Maraeura | Teina | absent, procuration à Mme Dylma Aro, pour |
| Mme | Matehau-Nuupure | Juliette | pour |
| Mme | Mercier | Cécile | pour |
| M. | Moutame | Thomas | absent, procuration à Mme Augustine Tuuhia, pour |
| M. | Natua | Bernard | pour |
| M. | Perez | Antonio | pour |
| Mme | Perry-Friedman | Vaiata | absente, procuration à M. Étienne Tehaamoana, pour |
| Mme | Pomare-Tixier | Yvannah | pour |
| Mme | Puhetini | Sylvana | pour |
| M. | Riveta | Frédéric | pour |
| M. | Rohfritsch | Teva | pour |
| M. | Salmon | Geffry | pour |
| Mme | Sanquer | Nicole | pour |
| M. | Schyle | Philip | pour |
| M. | Taae | Putai | pour |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M. | Tahiata | Fernand | pour |
| M^me^ | Tahiata | Romilda | pour |
| M^me^ | Tahuhuterani | Louisa | pour |
| M^me^ | Tarahu-Atuahiva | Teura | pour |
| M. | Tavaearii | Wilfred | pour |
| M^me^ | Teahe | Teapehu | pour |
| M^me^ | Teakarotu | Joséphine | pour |
| M. | Tehaamoana | Étienne | pour |
| M^me^ | Teriitahi | Tepuaraurii | pour |
| M^me^ | Terooatea | Sylviane | pour |
| M^me^ | Tetopata | Tapeta | absente, procuration à M^me^ Louisa Tahuhuterani, pour |
| M^me^ | Tetuanui | Lana | absente, procuration à M. Putai Taae, pour |
| M^me^ | Tevahitua | Éliane | pour |
| M. | Tokoragi | Félix | pour |
| M. | Tong Sang | Gaston | pour |
| M. | Toromona | John | pour |
| M. | Tuheiava | Richard | pour |
| M^me^ | Tupana | Moihara | pour |
| M^me^ | Tuuhia | Augustine | pour |

À l'unanimité : 57 voix pour.

**Le président :** Merci, Madame la secrétaire générale. L'ensemble de la loi du pays est adopté à l'unanimité. Merci.

La parole est à Madame la ministre.

**M^me^ Nicole Bouteau :** Voilà. Je voulais également vous remercier et m'associer aux remerciements du président pour ce vote unanime sur ce renforcement du plan de sauvegarde des emplois.

*Merci bien.*

**Le président :** Merci, Madame la ministre.

RAPPORT N^O^ 16-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N^O^ 2020-12 DU 21 AVRIL 2020 PORTANT DIVERSES MESURES D'URGENCE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE EN RAISON DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
Présenté par M^me^ et M. les représentants Moihara Tupana et Luc Faatau

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons au rapport n^o^ 16-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n^o^ 2020-12 du 21 avril 2020 portant diverses mesures d'urgence en matière économique en raison de l'épidémie de Covid-19.

Si le gouvernement a une intervention ?... Non, pas d'intervention.

Nous passons directement la parole au rapporteur, Madame Moihara Tupana.

**M^me^ Moihara Tupana :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le vice-président, Madame et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collaborateurs, les amis de la presse, chers internautes, *bonjour*.

Par lettre n° 871/PR du 4 février 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2020-12 du 21 avril 2020 portant diverses mesures d'urgence en matière économique en raison de l'épidémie de Covid-19.

Afin d'endiguer la propagation du virus, la loi du pays du 21 avril 2020 a mis en place plusieurs mesures en matière de droit commercial et de droit de la consommation. Le présent projet de texte prévoit d'en adapter certaines au regard de l'évolution sanitaire.

Premièrement, il prévoit des aménagements aux modalités de réunion des organes collégiaux et délibérants des sociétés et des fondations, en s'inspirant de l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020.

Le régime dérogatoire de ces réunions posé en 2020 est ainsi prolongé jusqu'au 31 juillet 2021. Il est par ailleurs laissé au Conseil des ministres la possibilité de prolonger cette période par arrêté jusqu'au 31 décembre 2021.

De plus, la possibilité de tenir des assemblées et des conseils à distance ou par correspondance est étendue aux entités visées à l'article LP 1 de la loi du pays du 21 avril 2020 (sociétés civiles, groupements d'intérêt économique, coopératives, etc.).

Le projet de texte encadre également une situation de fin de crise, dans laquelle une assemblée serait convoquée pour se tenir à distance ou par correspondance, mais qu'*in fine*, elle se tiendrait en présentiel du fait de la levée des mesures de restriction.

Deuxièmement, dans le cadre des contrats de prestation touristique, il apporte une précision à l'article LP 40 de ladite loi du pays en ce qui concerne la possibilité pour un prestataire touristique de proposer un avoir en lieu et place d'un remboursement lors d'une résolution de contrat.

Le non-respect des conditions dans lesquelles un avoir peut être accordé entraîne ainsi l'obligation pour le professionnel de rembourser, de plein droit, le voyageur dans un délai maximal de quinze jours.

Quant aux contrats de consommation, le projet de texte limite les dispositions d'adaptation aux seuls contrats et obligations dont l'exécution est directement empêchée par les mesures de restriction en vigueur.

Enfin, l'article LP 57 qui suspendait l'effet de certaines clauses des contrats commerciaux est abrogé.

L'examen du présent projet de texte par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 11 février 2021 a suscité des échanges qui se sont articulés autour des deux principaux points suivants. En premier lieu, sur l'objectif d'anticipation visé par le projet de texte, dans l'hypothèse où d'éventuelles mesures de restrictions seraient amenées à être prises. Ainsi, la possibilité de choisir entre la tenue des réunions en présentiel ou en distanciel, sous réserve de réunir les critères nécessaires, est donné aux sociétés, fondations, coopératives et groupements d'intérêt économique pour leur fonctionnement. Et en second lieu, sur la procédure d'instruction des dossiers relatifs aux aides à l'équipement des petites entreprises, étant précisé que pour ce dispositif, le projet de texte prolonge désormais le délai de justification des travaux ou des achats jusqu'au 31 juin 2021, délai éventuellement repoussé jusqu'au 31 décembre 2021 par le Conseil des ministres.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, nous vous proposons chers collègues de l'adopter. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la rapporteure. Nous passons à la discussion générale pour laquelle 60 minutes ont été prévues : 30 pour le Tapura huiraatira, 10 pour le Tavini huiraatira, 10 pour le Tahoeraa huiraatira et 10 globalement réservées aux non-inscrits.

La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Madame Béatrice Lucas, présidente de la commission du logement.

**M^me^ Béatrice Lucas :** Merci, Monsieur le président. Madame et Messieurs les ministres, chers collègues représentants, la presse et le public, *bonjour*.

La situation économique liée à la pandémie de Covid-19 nous contraint à nous adapter au fur et à mesure qu'elle évolue. C'est ainsi que depuis près d'un an maintenant, notre institution est régulièrement saisie pour ajuster des textes que l'on vient modifier en fonction du contexte.

Difficile en effet d'anticiper les éventuelles futures mesures de restriction, mais nous devons néanmoins prévoir différentes options pour permettre à nos entreprises et associations de continuer à fonctionner.

C'est dans ce contexte que le présent projet de loi du pays qui est soumis à notre approbation aujourd'hui vient réajuster les mesures que nous avons mises en place l'année dernière en matière de droit commercial et de droit à la consommation afin de lutter contre la propagation du virus.

C'est notamment le cas des modalités de tenues de réunions qui peuvent se faire à distance grâce à la visioconférence quand le présentiel n'est pas possible, dans le cas par exemple où l'un des protagonistes ne pourrait se déplacer faute de pouvoir prendre l'avion. Le texte prévoit ainsi de prolonger ce régime dérogatoire jusqu'au 31 juillet prochain, sachant que le Conseil des ministres pourra ensuite prendre un arrêté pour aller jusqu'au 31 décembre si cela s'avérait nécessaire.

Cette possibilité est par ailleurs étendue aux sociétés civiles et commerciales, aux groupements d'intérêt économique, aux coopératives et aux fondations. Attention, je tiens à rappeler que ce n'est pas une obligation mais bien une option qui leur est proposée et qui, entendons-nous bien, ne doit pas devenir une règle.

Ils doivent justifier de l'impossibilité de tenir une réunion en présentiel au motif qu'ils en sont empêchés à cause des mesures restrictives mises en place et qui, comme je vous le disais plus haut, sont évolutives.

Concernant le volet touristique, et plus précisément le fait qu'un professionnel puisse proposer au voyageur un avoir au lieu d'un remboursement, ce projet de loi du Pays prévoit que dans le cas où le client n'ait pas été informé dans un délai de 30 jours de cette possibilité en ayant précisé le montant de l'avoir, le professionnel devra alors le rembourser sous 15 jours. Et comme vous le savez, nos frontières étant fermées depuis le 3 février dernier aux touristes, ce dispositif est repoussé jusqu'au 31 décembre de cette année.

Enfin, nous avons voté un amendement en commission législative jeudi dernier pour insérer un nouvel article visant à limiter le bénéfice de la prolongation d'un an des aides à l'équipement des petites entreprises et à la revitalisation des commerces et restaurants qui ont été accordées jusqu'au 30 juin prochain.

Cette loi du pays du 21 avril 2020 prenait en effet en compte les difficultés de trésorerie des entreprises dont la priorité n'était pas forcément de réaliser les travaux prévus. Mais aujourd'hui, elles ont parfaitement conscience de la situation et l'idée ici est de prévenir tout effet pervers en fixant une *« dead line »* pour solliciter ces aides.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver avec nous ce projet de loi du pays.

*Merci*.

**Le président :** Merci, Madame la représentante et présidente de commission.

La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Monsieur Antony Geros, président de groupe.

**M. Antony Geros :** Merci, Monsieur le président. Bonjour tout le monde.

Je ne vais pas faire une redite de ce qui vient d'être détaillé par ma collègue puisque peu ou prou dans le préambule de mon intervention je redétaille en fait toute la procédure de modification de la loi d'avril qui nous est proposée actuellement dans le texte que nous étudions.

Mais simplement pour dire que l'évolution de la situation sanitaire et des mesures de restriction qui ont été prises récemment, nécessitent véritablement une actualisation de ces mesures.

Et à partir de là, les dispositions portant sur les modalités de réunion des organes collégiaux, etc. avaient pris fin au 30 novembre. Donc en France, ces dispositions sur les modalités de réunion des organes collégiaux, etc. ont été prolongées par voie d'ordonnance du 2 décembre 2020, avec introduction de plusieurs modifications et précisions au régime initialement prévu en mars 2020.

Notre Président considère qu'en conséquence, la loi du pays — celle dont j'évoquais les tenants — que nous avons examinée en séance en avril dernier doit être adaptée pour prolonger notamment ces délais tout en considérant que cette prolongation va rester, comme l'a rappelé ma collègue, optionnelle.

Et donc, de ce fait, le présent projet de loi du pays prolonge jusqu'au 31 juillet 2021, le régime dérogatoire de réunion des organes collégiaux ; étend à toutes les entités visées à l'article LP 1, la possibilité de tenir des assemblées et des conseils à distance ou par correspondance ; et prévoit également la fin de la crise, en encadrant la situation dans laquelle une assemblée ou un conseil aurait été convoqué en vue de se tenir à distance ou par correspondance.

S'agissant des contrats de prestation touristique — comme l'a rappelé toujours ma collègue — et les contrats de consommation, le ministre en charge du tourisme va proposer en Conseil des ministres de prolonger les mesures relatives aux prestations touristiques, avec une réserve : en cas de non-respect des conditions dans lesquelles un avoir peut être accordé, le professionnel aura l'obligation de rembourser le voyageur dans un délai maximal de 15 jours. Et sur les contrats de consommation, il s'agit d'alléger un peu les mesures contraignantes, aussi bien pour les consommateurs que pour les professionnels.

Pour conclure, s'agissant de mesures classiques d'adaptation règlementaire et optionnelle destinées à faciliter l'exercice du commerce en général tout en garantissant le droit du consommateur, j'invite mes collègues du groupe Tavini huiraatira à voter en faveur de ce texte.

**Le président :** Merci bien, Monsieur le président du groupe Tavini huiraatira. Nous passons la parole à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira, Monsieur Geffry Salmon.

**M. Geffry Salmon :** Merci, Monsieur le président. Est donc proposé aujourd'hui à approbation pour tenir compte des conséquences économiques générées par la crise sanitaire, un projet de loi portant modification de la loi du pays n° 2020-12 du 21 avril 2020 portant diverses mesures d'urgence en matière économique en raison de l'épidémie de Covid-19.

Ce projet, s'il reçoit mon assentiment, appelle toutefois, quelques observations de portée générale que je m'autorise à vous livrer.

Si l'on devait résumer en quelques mots, la stratégie déployée afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, elle a été de « fermer, surveiller, dépenser et vacciner, aussi longtemps que nécessaire et au niveau qui sera utile. »

La précision de durée et de niveau d'intensité est, ici, centrale. Contrainte par l'état d'urgence sanitaire de portée générale, d'une part, et pour autre part par ses limites statutaires et budgétaires, la collectivité polynésienne, ignorant dans un premier temps, l'hétérogénéité même de l'épidémie et ses particularités, s'est engagée dans une réplication aménagée des politiques hexagonales.

Comment pourrait-il en être autrement, me direz-vous !

Toute décision, reconnaissons-le, est par essence difficile à prendre et « ne pas faire » est parfois tout aussi lourd de conséquences que « faire » et ce d'autant que selon Winston Churchill, « le plus dur, est de prendre des décisions quand un tiers des informations dont vous disposez sont incomplètes, un tiers sont contradictoires et un tiers sont fausses ».

Aujourd'hui, alors même que la protection immunitaire offerte pour quelques mois par les vaccins nous laissait à penser que le pire était derrière nous, l'apparition au-delà des frontières des variants dont la transmissibilité est de plus de 60 %, exige désormais de faire face à une « seconde » épidémie qui s'inscrit dans le temps et condamne la Polynésie française à une « stratégie de long terme qui réaligne éradication du virus, redéveloppement de l'activité et de l'emploi, cohésion sociale et préservation de la jeunesse. »

Dans ce contexte, si l'on entend bien les propos que vous venez de tenir — et là je m'adresse bien évidemment au Président absent, mais je l'avais rédigé ainsi, donc vous me pardonnerez de laisser mon texte en l'état — l'on peut raisonnablement craindre que 2021, ne sera malheureusement guère meilleure que celle que nous venons de vivre. Tout sacrifié à l'urgence sanitaire me paraît pour le moins hasardeux dès lors que nos capacités en dépense budgétaire demeurent somme toutes limitées et contraintes sur la durée, variable que vous ne maîtrisez pas, et que personne d'ailleurs ne maîtrise. Fermer et surveiller pour mieux dépenser, dépenser pour mieux fermer et surveiller n'a d'autre sens que de vouer possiblement la Polynésie à d'immenses difficultés économiques et sociales à venir et les Polynésiens à la certitude.

Je note par ailleurs, de votre intervention, la verticalité de vos prises de décisions privant l'assemblée, élue de Polynésie française, qui aurait été légitimement en droit, s'agissant de la fermeture des frontières que vous affichez avoir sollicité, d'y être associée, ou mieux d'en débattre pour s'assurer de leur nécessité voire de leur proportionnalité face aux risques sanitaires encourus.

Sur le plan sanitaire, bien que non maîtrisée, seule la circulation du virus l'est, force est de reconnaître que la situation polynésienne s'est largement améliorée. Cela est-il dû aux mesures de restrictions décidées, à un respect renforcé parce que généralisé des gestes barrières, à une saisonnalité complice qui influencerait la diffusion du virus, à l'atténuement des épisodes de super-contamination dans la dynamique de l'épidémie, ou tout simplement à un facteur chance, possiblement divine selon certains, nul ne le sait en vérité.

Pour conforter cette embellie, le Pays avec le concours de l'État, dispose désormais de l'arme vaccinale afin d'atteindre une possible immunité collective, limitant très significativement de fait la circulation du virus, sauf aggravation sanitaire sensible du fait de la propagation de variants qui est un chaperon naturellement à l'immunité théorique offerte de huit mois.

Ici, si l'on admet que la crise sanitaire a fait de la performance opérationnelle et logistique une donnée stratégique dans la maîtrise de l'épidémie, l'on comprend que la vitesse avec laquelle la campagne de vaccination est mise en œuvre en Polynésie peut être hautement préjudiciable selon que son intensité est forte ou faible et ce pour deux raisons principales. La première concerne le coût estimé, sur un coin

de table me direz-vous, mais utile pour avoir un ordre de grandeur de la perte de valeur ajoutée du fait des retards pris dans le processus de vaccination. La contraction en volume du produit intérieur brut polynésien enregistrée en 2020 est, selon le CEROM, de l'ordre de 10 %, représentant 75 milliards de F CFP. Si nous prenons pour hypothèse que la situation en 2021 pourrait être meilleure que celle de 2020 et retenons une perte de l'ordre de 52 milliards de valeur ajoutée, on peut, sous toutes réserves, considérer que chaque semaine passée coûterait au Pays un milliard de francs CFP. La seconde est beaucoup plus tragique et concerne les décès qui auraient pu être évités, si la personne malade avait pu être vaccinée en temps et heure.

« Les crises économique et sanitaire présentent quelques ressemblances troublantes. Ainsi, la façon qu'elles ont toutes les deux de s'attaquer aux plus vulnérables, aux personnes âgées comme aux entreprises et aux populations à la santé financière fragile par exemple. Il semble même désormais établi qu'un endettement élevé, une perte d'emploi, constituent pour un pays, une entreprise, un salarié, un facteur de comorbidité aussi important que l'est le diabète pour une personne contaminée. »

Votre stratégie ignorante semble-t-il du fait que « vouloir arrêter une épidémie avec une fermeture des frontières était comme vouloir arrêter la mer avec ses bras » sous-estime, je le crains, mais ne le souhaite pas, que les réalités épidémiologiques ne viennent rapidement la contrarier. Dans ce cadre la Polynésie ne pourra poursuivre indéfiniment ses actions de soutien quand bien même louable à l'économie et ce d'autant que ses fonds ne feront que repousser dans le temps les faillites et la hausse du chômage qui sont simplement différées. Plus cette période d'épidémie dure, plus on anesthésie le marché et plus on soustrait encore plus à la production ce qui reste de la plupart de ses ressources habituelles.

Mon diagnostic est le suivant : à l'heure où nous débattons, on ne sait toujours pas dans quel état, ni même comment et quand la Polynésie sortira désormais de l'ornière. Plus la peur et les contraintes persistent et plus le risque est grand qu'aucune force de rappel ne puisse enrayer la spirale descendante.

Il en résultera, possiblement d'abord un affaiblissement de la progression du niveau de vie. Chaque récession fait reculer le niveau de croissance potentielle en raison de la perte de capital productif avec le recul de l'investissement et les faillites, de la perte du capital humain avec la montée du chômage, de la multiplication des entreprises dont la fragilité financière apparaîtra criante lorsque l'État et le Pays débrancherons leurs perfusions d'aides.

Puis, une hausse des prix des actifs et des inégalités de patrimoine sera observée. Cette évolution sera mal reçue : elle fera apparaître un contraste insupportable entre ceux qui profitent de l'enrichissement patrimonial et ceux qui souffrent de la hausse du chômage ou de la stagnation des salaires.

Enfin, la dégradation durable de la situation de certains secteurs dont le tourisme et son cortège d'emplois indirects, le transport aérien de passagers, la distribution traditionnelle, l'événementiel, entraînera des difficultés durables pour les salariés de ces secteurs, leurs compétences ayant perdu en valeur, ne correspondant plus à celles demandées par les secteurs d'activité qui créent des emplois.

Quelle conclusion alors apporter cependant que l'Histoire continue de s'écrire, que notre géographie quotidienne a muté et que le bateau Polynésie peine à naviguer en mer ouverte tout entier occupé à colmater ses voies d'eau et trouver son cap. Les épidémies ont une évolution biologique irrépressible qui affole tous les compas. Saurons-nous affronter l'avis de grand vent qui nous attend en 2021 et doit-on craindre que l'équipage ne se manifeste — en souhaitant qu'il ne se mutine pas — quand le bateau aura rejoint des eaux plus calmes ?

La seule chose dont on est sûr, en ce qui concerne l'avenir, c'est qu'il n'est, presque toujours, jamais conforme à nos prévisions dont la seule fonction véritable est de rendre l'astrologie respectable. Il nous reste peut-être dans ce désert de certitudes de faire de la tragédie planétaire qui est aussi la nôtre

une école de résilience, si bien décrite par Saint-Exupéry : *"Ce qui embellit le désert, c'est qu'il cache un puits quelque part."*

Évidemment, comme le dit l'adage, c'est à la fin de la foire qu'on compte les bouses.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est aux non-inscrits. Monsieur Nuihau Laurey, vous avez la parole.

**M. Nuihau Laurey :** Oui. Merci, Monsieur le président.

Madame la ministre, Monsieur le ministre, ce texte donc que nous examinons vient poser la prorogation d'un certain nombre de dispositifs que nous avions déjà examiné durant les mois précédents. Nous avions voté en faveur de ce texte et nous voterons bien évidemment en faveur de ces dispositions de prorogation.

Nous pensons qu'elles sont nécessaires, mais nous pensons aussi qu'elles sont insuffisantes. Compte tenu des dernières décisions de fermeture de nos frontières, un certain nombre d'entreprises du secteur touristique, bien évidemment le transport aérien et tous les prestataires qui travaillent avec ces hôtels, sont dans une difficulté majeure encore plus qu'elles ne l'étaient au mois de mars l'année dernière puisqu'elles étaient dans une situation de trésorerie qui était nettement plus satisfaisante que ça n'est le cas aujourd'hui, et donc nous pensons que cette nouvelle situation doit être prise en compte.

C'est notre liberté d'être en désaccord avec le gouvernement. C'est aussi notre devoir de faire des propositions et nous proposons dans ce contexte de difficultés majeures pour beaucoup d'entreprises, une loi exceptionnelle d'exonération des impôts pour toutes les entreprises dont l'activité aura baissé de plus de 30 % au titre de l'exercice 2020. Nous pensons que c'est le seul moyen d'aider efficacement ces entreprises qui sont en situation de grande difficulté sur le plan de la trésorerie et qui, de toute manière, pourront difficilement s'acquitter de ces règlements fiscaux.

Maintenant, proposer un tel dispositif c'est, entre guillemets, simple ; il faut aussi en trouver les financements. Par le passé, tous les gouvernements ont été confrontés à des situations de difficultés. Vous-même, Monsieur le président de l'assemblée, vous aviez connu des situations similaires et vous aviez comme de nombreux gouvernements proposés des réductions des dépenses publiques ; ce qui a été fait par le passé en situation de crise, ce qui a été fait au mois de mai 2013 puisque, à cette époque, le Pays connaissait de grandes difficultés et tous les élus et le gouvernement avaient accepté de réduire leur train de vie. Et c'est ce que nous proposons dans le cadre de cette crise — et le Président l'a lui-même indiqué — qui est probablement la plus difficile que connait notre Pays de toute son histoire.

Donc nous voterons en faveur de ces dispositions de prorogation. Elles sont nécessaires et nous proposons qu'une loi exceptionnelle d'exonération soit proposée à notre assemblée sur la base des critères que j'ai indiqués.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. Nous avons terminé avec la discussion générale, celle-ci est donc close. Il n'y a pas d'amendements déposés. La parole est au gouvernement s'il y a nécessaire de répondre. Apparemment, il n'y a pas eu de questions. Merci.

La parole est à Madame la ministre.

**M^me^ Nicole Bouteau :** Je voudrais dire un mot pour remercier puisque nous avons compris que nous bénéficierons également sur ce texte, d'un vote unanime. Je vais peut-être juste répondre aux interventions de Monsieur Salmon et de Monsieur Laurey.

Monsieur Salmon, j'adore vous écouter parce que c'est parfois très poétique mais alors, aujourd'hui, ça ressemblait un peu à une oraison funèbre. Juste pour vous dire que le scénario ou les scénarii catastrophes que vous avez développés dans votre intervention, sachez que c'est notre quotidien d'effectivement se dire que 2021 sera certainement du même niveau que 2020 et tout ce que nous venons vous proposer est de faire justement en sorte de soutenir au mieux notre économie, au mieux nos entreprises et au mieux nos emplois.

Donc, merci de nous aider en ce sens en votant favorablement ces dispositions, mais sachez que c'est vraiment et c'est pour cela que dès que la décision de quasi fermeture des frontières a été prise, le Président nous a tout de suite réuni pour prendre rapidement les mesures d'urgence que nous vous proposons et que nous allons vous proposer tout au long de cette session extraordinaire.

Ensuite, Monsieur Laurey, oui, vous avez raison certainement qu'il faudrait exonérer les entreprises en difficulté effectivement des impôts dus. Vous connaissez aussi l'exercice puisque vous avez été à la manette. L'objectif est de garder aussi l'équilibre de notre budget. De nombreuses exonérations ont déjà été actées notamment par le Conseil des ministres. On pourra alors lors d'une prochaine séance ou en commission venir vous donner le détail de ce plan de sauvegarde toujours, mais il a été dit à l'occasion de rencontres avec les partenaires sociaux mais également avec l'industrie touristique que le Pays aura un regard bienveillant sur les demandes effectivement d'exonération partielle. On ne peut pas, comme ça, du jour au lendemain, dire que nous exonérons l'ensemble des entreprises des impôts dus par ces entreprises. L'impact serait trop violent compte tenu effectivement…

Vous disiez que nous avions déjà connu des situations similaires. Non, nous n'avons jamais connu de situation telle que celle-là et d'une crise aussi violente que nous connaissons. Donc, nous essayons effectivement d'avoir le juste équilibre entre les aides que nous accordons et le soutien que nous apportons également à la solidarité pour nos populations.

**Le président :** Merci, Madame la ministre. Nous passons au vote de l'ensemble du texte. Madame le secrétaire général, pouvez-vous faire l'appel des représentants.

**M^me^ Jeanne Santini** :

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me^ | Amaru | Patricia | absente, procuration à M. Frédéric Riveta, pour |
| M^me^ | Aro | Dylma | pour |
| M^me^ | Atger-Hoi | Teumere | pour |
| M. | Brotherson | Moetai | pour |
| M^me^ | Bruant | Virginie | pour |
| M. | Buillard | Michel | absent, procuration à M^me^ Romilda Tahiata, pour |
| M^me^ | Butcher-Ferry | Yseult | absente, procuration à M^me^ Joséphine Teakarotu, pour |
| M^me^ | Cross | Valentina | pour |
| M. | Faatau | Luc | absent, procuration à M^me^ Moihara Tupana, pour |
| M. | Flohr | Henri | pour |
| M. | Fong loi | Charles | pour |
| M. | Frebault | Angélo | absent, procuration à M^me^ Juliette Matehau-Nuupure, pour |
| M^me^ | Frebault | Joëlle | pour |
| M^me^ | Galenon | Minarii | pour |
| M. | Geros | Antony | pour |
| M^me^ | Harua | Monette | pour |
| M. | Heaux | James | absent, procuration à M^me^ Vaitea Le Gayic, pour |
| M^me^ | Iriti | Teura | pour |
| M. | Kautai | Benoit | pour |
| M. | Laurey | Nuihau | pour |
| M^me^ | Le Gayic | Vaitea | pour |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M. | Lisan | Marcelin | pour |
| M^me | Lucas | Béatrice | pour |
| M. | Maraeura | Teina | absent, procuration à M^me Dylma Aro, pour |
| M^me | Matehau-Nuupure | Juliette | pour |
| M^me | Mercier | Cécile | pour |
| M. | Moutame | Thomas | pour |
| M. | Natua | Bernard | pour |
| M. | Perez | Antonio | pour |
| M^me | Perry-Friedman | Vaiata | absente, procuration à M. Etienne Tehaamoana, pour |
| M^me | Pomare-Tixier | Yvannah | pour |
| M^me | Puhetini | Sylvana | absente, procuration à M^me Béatrice Lucas, pour |
| M. | Riveta | Frédéric | pour |
| M. | Rohfritsch | Teva | absent, procuration à M. Philip Schyle, pour |
| M. | Salmon | Geffry | pour |
| M^me | Sanquer | Nicole | pour |
| M. | Schyle | Philip | pour |
| M. | Taae | Putai | pour |
| M. | Tahiata | Fernand | pour |
| M^me | Tahiata | Romilda | pour |
| M^me | Tahuhuterani | Louisa | pour |
| M^me | Tarahu-Atuahiva | Teura | pour |
| M. | Tavaearii | Wilfred | pour |
| M^me | Teahe | Teapehu | pour |
| M^me | Teakarotu | Joséphine | pour |
| M. | Tehaamoana | Etienne | pour |
| M^me | Teriitahi | Tepuaraurii | pour |
| M^me | Terooatea | Sylviane | pour |
| M^me | Tetopata | Tapeta | absente, procuration à M^me Louisa Tahuhuterani, pour |
| M^me | Tetuanui | Lana | absente, procuration à M^me Tepuaraurii Teriitahi, pour |
| M^me | Tevahitua | Éliane | pour |
| M. | Tokoragi | Félix | pour |
| M. | Tong sang | Gaston | pour |
| M. | Toromona | John | absent, procuration à M^me Monette Harua, pour |
| M. | Tuheiava | Richard | pour |
| M^me | Tupana | Moihara | pour |
| M^me | Tuuhia | Augustine | pour |

**M^me Jeanne Santini :** Donc, un vote à l'unanimité.

**Le président :** Merci. La loi du pays est adoptée à l'unanimité. Merci.

RAPPORT N^O 18-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2012-30 APF DU 26 JUILLET 2012 PORTANT MESURE D'APPLICATION DE LA LOI DU PAYS N^O 2012-8 DU 30 JANVIER 2012 PORTANT TRAITEMENT DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS ET MODIFICATION DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Présenté par M. et M^me les représentants Antonio Perez et Béatrice Lucas

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons au texte suivant : il s'agit du rapport n^o 18-2021 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2012-30 APF du 26 juillet 2012 portant mesure d'application de la loi du pays n^o 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de

surendettement des particuliers et modification du code de procédure civile de la Polynésie française. Je rappelle que nous avons décidé de l'examiner avec la procédure simplifiée.

Y a-t-il une intervention du gouvernement ?... Non. Nous passons directement la parole au rapporteur, Monsieur Antonio Perez.

**M. Antonio Perez :** *Merci.* Monsieur le président de notre assemblée, Madame la ministre, Monsieur le ministre, Monsieur le sénateur, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour*.

Le présent projet de délibération s'inscrit dans la continuité de la loi du pays n° 2021-7 du 28 janvier 2021 portant modification de la loi du pays n° 2012-8 du 3 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers, laquelle prévoit de simplifier la procédure de traitement des dossiers de surendettement.

Pour mémoire, la loi du pays n° 2021-7 susmentionnée prévoit les mesures suivantes : la suppression de l'homologation par le juge des mesures prises par la commission de surendettement même lorsqu'un effacement total ou partiel des dettes du débiteur est prononcé ; la disparition de l'obligation du caution lorsqu'une mesure d'effacement de la dette a été prononcée en faveur du débiteur principal, dans le but de résorber le phénomène du surendettement en cascade ; le rallongement des délais de contestation à 30 jours (contre 20 voire 15 jours auparavant) ; l'obligation pour la commission de recueillir les observations des parties avant de se prononcer sur une mesure d'effacement de la dette.

Ces mesures d'allègement de la procédure de traitement des dossiers de surendettement semblent nécessaires dans la mesure où la commission de surendettement risque de connaître très prochainement un afflux de dossier, au vu de la persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19.

Pour assurer la cohérence des textes encadrant le dispositif de surendettement, le présent projet de délibération vient modifier la délibération n° 2012-30 APF du 26 juillet 2012 conformément aux modifications opérées par la loi du pays n° 2021-7.

Il s'agit tout d'abord d'harmoniser à 30 jours les délais dans lesquels créanciers et débiteurs peuvent présenter des observations auprès de la commission. Ensuite, prévoir les conditions de publicité de la décision de la commission de surendettement, afin de permettre aux intéressés de former un recours contre celle-ci. Et enfin, abroger toutes les dispositions relatives à l'homologation par le juge des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et adapter les dispositions qui portaient antérieurement sur les mesures recommandées.

Le présent projet de délibération a été examiné en commission le 11 février 2021. Il a été précisé que les délais de recours commencent à courir à partir de la date de publication de la décision de la commission de surendettement au *Journal officiel de la Polynésie française*. Ainsi, lorsque les tribunaux civils sont saisis, les dettes du débiteur sont gelées en attendant le jugement.

À l'issue des discussions, le projet de délibération portant modification de la délibération n° 2012-30 APF du 26 juillet 2012 portant mesure d'application de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et modification du code de procédure civile de la Polynésie française a recueilli un vote favorable des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française de l'adopter.

Monsieur le président.

**Le président :** Merci, Monsieur le président de commission et rapporteur. Nous passons à la discussion générale pour laquelle 60 minutes ont été prévues, dont 30 minutes pour le Tapura huiraatira, 10 minutes pour le Tahoeraa huiraatira, 10 minutes pour le Tavini huiraatira et 10 minutes au total pour les non-inscrits.

La parole est au représentant du groupe Tavini huiraatira, Monsieur le président du groupe, Geros.

**M. Antony Geros :** Merci, Monsieur le président. Par lettre du 29 janvier 2021, le Président du Pays va faire parvenir, aux fins d'examen et d'adoption par l'assemblée de Polynésie, un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2012-30 APF du 26 juillet 2012 portant mesures d'application de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et modification du code de procédure civile.

Dans son exposé des motifs, le Président va rappeler que la loi du pays du 30 janvier 2012 a mis en place un dispositif permettant aux particuliers en situation de surendettement de voir leurs dettes étalées dans le temps, voire effacées sur décision de la commission de surendettement, les créanciers pouvant en cours de procédure faire des observations sur les plans et mesures proposées par ladite commission. Cette loi du pays a ensuite été complétée par délibération n° 2012-30 du 26 juillet 2012 et par arrêté n° 747 du 18 juin 2012.

Le Président de la Polynésie va exposer que, depuis sa création en 2012 jusqu'à la fin de l'année 2018, la commission de surendettement a reçu 1 165 dossiers, dont 1 005 étaient recevables au regard des conditions posées par la loi du 30 janvier 2012. Et ce sont 419 dossiers qui ont été traités en 2019, représentant une hausse de 37 % par rapport à 2018. Et plus de 60 % des dossiers ont débouché sur une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, représentant 75 % environ des décisions de la commission de surendettement. Mais ces décisions de la commission de surendettement d'effacement des dettes sont soumises dans le dispositif actuel au contrôle du juge civil, lequel dans la pratique a validé la quasi-totalité des recommandations faites par les membres de la commission. Cependant, il a été relevé que la validation par le juge civil des recommandations et préconisations de la commission de surendettement retarde la mise en œuvre des décisions de cette dernière alors même que le juge civil ne les remet que très exceptionnellement en cause. Ainsi, seul un dossier n'a pas été validé par le juge.

Lors de sa réunion du 12 novembre 2020, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique avait examiné le projet de loi du pays portant modification de cette loi du pays du 30 janvier 2012, le but étant de rendre directement exécutoires les mesures prises par la commission de surendettement, sans homologation du juge civil, quand bien même la recommandation conduit à un effacement partiel ou total des dettes du débiteur. Ainsi, le juge civil est libéré du contrôle obligatoire qui aboutit dans la grande majorité des cas sur une validation, ce d'autant que les effets économiques de la pandémie de la Covid-19 vont conduire à une croissance plus importante du nombre de dossiers de surendettement dans les mois à venir. Mais il reste que le juge civil conservera un contrôle sur les mesures imposées par la commission de surendettement dans l'hypothèse où le débiteur et les créanciers viendraient à faire un recours contre les décisions de la commission de surendettement.

Ce projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 a été discuté et adopté par l'assemblée de la Polynésie française le 10 décembre 2020 ; cette loi du pays devrait être promulguée dès que possible. Mais, il se trouve que cette modification ne pourra être rendue applicable qu'à la condition de modifier également la délibération n° 2012-30 APF du 26 juillet 2012 portant mesures d'application de la loi du pays précitée, ceci afin : d'harmoniser à 30 jours les délais dans lesquels les créanciers et débiteurs peuvent présenter des observations auprès de la commission, ce en conformité avec les dispositions de la loi du pays ; de prévoir les conditions de publicité de la décision de la commission de surendettement, permettant ainsi aux intéressés de former un recours contre celle-ci ; et, enfin, d'abroger toutes les dispositions relatives à l'homologation par le juge des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et d'adapter les dispositions qui portaient antérieurement sur les mesures recommandées, en conformité avec les modifications apportées par la loi du pays du 30 janvier 2012.

Ce projet de délibération a été examiné le 11 février 2021 par ma commission, celle de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, et a reçu un vote favorable.

Pour ma part, Monsieur le ministre, je me suis abstenu de voter en faveur de ce texte car, au-delà des modifications apportées à la première mouture et au-delà des garanties qui nous ont été alléguées en commission des finances, je n'ai pas été rassuré sur le fait que la commission de surendettement puisse tout mettre en œuvre pour protéger la propriété individuelle des débiteurs comme elle le prétend tant qu'un texte ne l'aura pas clairement prévu ou défini. J'aurais tellement apprécié que le texte que nous examinons aujourd'hui affirme clairement que la propriété individuelle puisse être exclue des dettes des débiteurs qui saisissent la commission de surendettement. Car les toutes récentes fermeture d'hôtels et d'établissements liées à la crise sanitaire nous permettent d'anticiper à court terme sur une aggravation du taux de chômage et une recrudescence du nombre de déconfitures ou de faillites personnelles.

Il est donc important dans ce contexte particulier de rester vigilant en veillant de ne pas rajouter de la crise à la crise. Ce faisant, je dirai que, dans l'examen des dossiers de surendettement, il conviendrait par exemple d'apporter une garantie supplémentaire au maintien du domicile principal de manière exclusive à toute situation de déconfiture personnelle liée exclusivement à la crise, car ces accidents de parcours indépendants de la volonté des débiteurs concernent la plupart du temps des familles qui ont travaillé durement pour constituer leur patrimoine foncier. Perdre son emploi à cause de la conjoncture sanitaire, c'est un fait ; mais se trouver sans un sou à la rue avec ses enfants c'est une tragédie, Monsieur le ministre.

C'est pourquoi j'invite le gouvernement à examiner favorablement cet aspect du sujet et demande à mes collègues du groupe Tavini huiraatira à voter favorablement pour ce texte. *Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le président du groupe Tavini huiraatira. La parole est au non-inscrit, *Monsieur le maire* Félix Tokoragi.

**M. Félix Tokoragi :** *Monsieur le président de l'assemblée, chers ministres, chers collègues représentants, les représentants de la presse, bonjour.*

*Monsieur le président, il est question ce matin de la situation de surendettement des particuliers. En 2012, a été créée la commission de surendettement pour permettre aux particuliers en situation de surendettement de lui transmettre leur dossier. Depuis, et jusqu'en 2018, ce sont près de 1 800 dossiers qui lui ont été transmis, contre 400 l'année dernière ; soit une énorme augmentation des situations de surendettement des particuliers. Cela peut s'expliquer par les pertes d'emploi liées à la pandémie, que aussi bien dans le tourisme que tout autre secteur. Nous savons que l'année dernière, le gouvernement a mis en place des dispositifs d'aide (DIÈSE, IE, RIS) à hauteur de 90 000 francs CFP en faveur de la population. L'on peut se demander si cette enveloppe est suffisante quand on sait que certains avaient un salaire de près de 200 000 francs CFP avec des charges liées à leur maison, leur voiture, leur enfant… C'est une raison qui explique que les particuliers en situation de surendettement constituent leur dossier de demande d'effacement partiel ou total de leurs dettes.*

*Et dans la mesure où le texte présenté prévoit des mesures d'allègement de la procédure de traitement des dossiers de surendettement, nous le voterons favorablement dans l'intérêt des familles que nous savons dans le besoin.*

*Je vous remercie, Monsieur le président.*

**Le président :** *Merci, Monsieur le représentant-maire.* La parole est au groupe Tapura huiraatira, Monsieur le député sénateur représentant.

**M. Teva Rohfritsch :** Merci, Monsieur le président. *Chers ministres, à tous, bonjour.*

Monsieur le président, nous sommes dans le cas d'une délibération qui fait suite aussi à la modification de la loi du pays. Je ne vais pas redire ce qui a été dit dans le rapport, et nous partageons

avec le gouvernement le souci de simplification des procédures et de plus grande efficacité, c'est ce que nous souhaitons tous dans le traitement des dossiers.

Ce projet de délibération qui est soumis à notre examen aujourd'hui propose de mettre en cohérence les textes, au final, encadrant ce dispositif de surendettement des particuliers. Promulguée le 28 janvier dernier, nous avons déjà adopté ici même le 10 décembre 2020 — je n'étais pas présent pour ma part mais j'ai souscrit à distance — une loi du pays qui est venue supprimer l'homologation par le juge des mesures prises par la commission de surendettement, même lorsqu'un effacement total ou partiel de la dette est prononcé. En effet, le juge étant rarement — pour ne pas dire jamais, je crois que cela n'est arrivé qu'une fois — en désaccord avec la commission, se pourrait être considéré comme une perte de temps pour l'intéressé dont la situation financière continuait de se dégrader et, en pareil moment, chaque jour peut compter, sans parler bien entendu de l'encombrement artificiel du tribunal du fait même de cette situation.

Ce texte intégrait aussi la possibilité de résorber le phénomène de surendettement en cascade, en faisant disparaître l'obligation de caution, autrement dit la personne physique se portant garante, lorsque l'effacement de la dette a été prononcée par la commission. Rappelons que ces mesures ne conduisent que rarement à la saisie des biens restants de la personne et en particulier de la maison, il nous a été indiqué en commission qu'il n'y a eu que deux cas de ce type qui ont pu être recensés et cela a été systématiquement à la demande du débiteur pour pouvoir solder effectivement sa dette.

Le texte qui nous est présenté aujourd'hui prévoit que, désormais, la décision de la commission sera publiée au JOPF — ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent — ; les créanciers pourront ensuite former un recours devant le tribunal civil, sachant qu'à l'instar des débiteurs, ils disposeront d'un délai de 30 jours pour présenter leurs observations à la commission ; et le recours n'est pas suspensif. Le CÉSEC d'ailleurs s'était prononcé pour un délai plus long. Néanmoins, c'est le délai de 30 jours, et nous y souscrivons, qui a été retenu aujourd'hui.

Vous l'aurez compris, il s'agit là donc d'aller toujours plus loin dans l'allègement des procédures pour faciliter la démarche des personnes surendettées, d'autant qu'avec la crise liée à la pandémie de Covid-19, la commission — mais comme nous tous — attend, malheureusement, à voir affluer un nombre de dossiers important.

Sur l'année 2019, 486 formulaires ont été retirés, 419 dossiers déposés, un taux de retour de 86 %, et rien que sur le dernier trimestre de l'année 2020, 354 formulaires délivrés pour un total annuel de 787 dossiers retirés. L'on sent bien l'accélération et la montée en charge. Si l'on devait retenir le même taux de retour qu'en 2019, soit 86 %, cela représenterait 677 dossiers déposés potentiellement cette année ; ce qui est conséquent et assez important.

Je crois qu'il faut garder aussi en mémoire tout de même les recommandations formulées par le CÉSEC qui, à ce stade, n'ont pas tout été retenues, bien entendu, dans son rapport du 10 septembre 2020, et qui pour certaines me semblent intéressantes. Je pense notamment : aux conditions sur la libération d'office des cautions car il me semble que celles-ci pourraient être aménagées ; davantage de campagne de communication pour mieux faire connaître encore ce dispositif, c'est une demande récurrente de l'Institut d'émission d'Outre-mer — car peu de familles savent comment ça fonctionne, où est-ce qu'il faut aller et comment ça marche, même s'il y a eu de nette avancées en la matière, il faut le reconnaître —, notamment en élargissant cette communication à l'ensemble des charges du quotidien (on pense aux charges communales mais également à tout ce qui peut grever le budget des ménages), c'est-à-dire ne pas simplement avoir une approche de la dette mais bien du budget et des charges qui y sont afférentes, puisque ce sont des vases communicants, comme on le sait. Une autre dimension intéressante, me semble-t-il, dans ce rapport est le seuil bancaire minimal insaisissable, que le CÉSEC voulait fixer à 67 000 F CFP, qui pourrait également aller dans le sens de la préservation d'un minimum pour la dignité des personnes concernées dans des périodes aussi difficiles.

Sans refaire tout l'historique et sans, bien entendu, refaire toute la genèse de ce texte, c'est une avancée supplémentaire, d'autres pas sont certainement encore à réaliser à l'aune aussi de l'expérience que nous aurons, malheureusement, avec davantage de dossiers à examiner, j'invite nos chers collègues à approuver sans plus tarder ce projet de délibération qui, encore une fois, et, en résumé, pour le groupe Tapura huiraatira va dans le bon sens. *Merci bien*.

**Le président :** Merci, Monsieur le sénateur représentant. La parole est à la représentante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Sylviane Terooatea.

**M^me^ Sylviane Terooatea :** Monsieur le président, Madame la ministre, Monsieur le ministre, chers collègues, cher public, cher internaute, *bonjour*.

La procédure de surendettement des particuliers prévue en Polynésie par la loi du pays n^o^ 2012-8 du 30 janvier permet un échelonnement voire un effacement de la dette des particuliers selon des critères très précis par la commission de surendettement, à l'issue d'une procédure au cours de laquelle les créanciers peuvent présenter leurs observations sur les mesures proposées par la commission.

Ce texte a été modifié par une loi du pays adoptée par notre assemblée le 10 décembre 2020 et non encore promulguée, qui prévoit notamment la suppression de l'homologation du juge, la quasi-totalité des décisions de la commission étant entérinée ; ce qui témoigne d'ailleurs du sérieux du travail de cet organisme.

Le projet de délibération dont nous sommes saisis a pour objet de permettre l'application de cette modification sur le plan de la procédure par la modification de la délibération du 26 juillet 2012. Ces modifications concernent notamment : les modifications de termes constatant le caractère décisionnel des mesures prises à la commission ; l'harmonisation à 30 jours, au lieu de 15, les délais dans lesquels les créanciers et débiteurs peuvent présenter des observations auprès de la commission ; les mesures de publicité de la décision de la commission de surendettement des particuliers nécessaires à la mise en œuvre des voies de recours par les parties ; et l'abrogation des dispositions relatives à l'homologation par le juge des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et l'adaptation des dispositions qui portaient antérieurement sur les mesures recommandées conformément aux modifications apportées à la loi sur le surendettement. Les dispositions du texte proposées s'appliquent aux procédures qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de la commission de surendettement des particuliers à la date de sa publication au *Journal officiel de la Polynésie française*.

Ce texte étant l'adaptation procédurale de la loi du pays que l'assemblée a adopté le 10 décembre 2020, nous sommes bien sûr favorables à ce projet de délibération. *Merci*.

**Le président :** Merci. Nous en avons terminé avec la discussion générale. Je n'ai pas enregistré de questions. Pas de réponses *(En consultant les membres du gouvernement.).*

Nous passons directement au vote de l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... Unanimité ?... Il est adopté à l'unanimité. Merci. Donc, l'ensemble de la délibération est adopté.

Je vous propose une pause avec une reprise des travaux à 13 heures 15 minutes. Merci.

*(Suspendue à 12 heures 14 minutes, la séance est reprise à 13 heures 35 minutes.)*

RAPPORT N^O^ 1-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N^O^ 2001-200 APF DU 4 DÉCEMBRE 2001 MODIFIÉE PORTANT CODE DE PROCÉDURE CIVILE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Présenté par M^me^ et M. les représentants Moihara Tupana et Luc Faatau

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Je vous propose de reprendre nos travaux et d'aborder l'examen du rapport n° 1-2021 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française, en rappelant que nous avons décidé de le faire avec la procédure simplifiée.

Le gouvernement n'ayant pas de déclaration au préalable à faire, je passe la parole à Madame la rapporteure Moihara Tupana.

**M^me^ Moihara Tupana :** Merci, Monsieur le président. Le présent projet de délibération, transmis par lettre n° 8510/PR du 11 décembre 2020, vient instaurer en matière de droit successorale en Polynésie française, les mesures règlementaires liées au partage judiciaire par souche sur le fondement du 2° de l'article 5 de la loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française.

Il est utile de rappeler que cette loi a procédé à une reprise intégrale de six articles de la loi n° 2019-707 du 5 juillet 2019 portant dispositions institutionnelles de la Polynésie française, lesquels ont été censurés et déclarés contraires à la Constitution par le Conseil constitutionnel pour des raisons de procédure. Les dispositions proposées par le présent projet de texte viennent donc modifier le code de procédure civile de la Polynésie française afin d'encadrer, d'une part, le partage judiciaire par souche et de procéder, d'autre part, à des aménagements de certains articles.

Conformément à l'article 5 précité de la loi relative à la Polynésie française, le partage judiciaire par souche peut se faire lorsque la masse partageable comprend des biens immobiliers dépendant de plusieurs successions et que ces biens ne peuvent être facilement partagés en raison du nombre important d'indivisaires ou de la complexité manifeste à mettre en cause l'ensemble des indivisaires dans un délai et à un coût raisonnable.

Sur ce fondement, le projet de texte insère une nouvelle section au Chapitre II du Titre VI du Livre Ier *bis* du code de procédure civile polynésien, intitulée *« De la requête en partage par souche fondée sur l'article 5, 2° de la loi n° 2019-786 du 29 juillet 2019 relative à la Polynésie française »* et composée de quatre nouveaux articles : le nouvel article 449-8-1 précise les indications à fournir lors d'une requête en partage par souche ; le nouvel article 449-8-2 laisse au greffe du tribunal foncier le soin de procéder à l'information individuelle de tous les indivisaires intéressés au partage par souche tandis que les mesures de publicité collective seront assurées par le service en charge des affaires foncières, suivant le nouvel article 449-8-3 ; et, enfin, le nouvel article 449-8-4 prévoit un aménagement spécial du rôle du curateur aux successions et biens vacants dans le cadre d'un partage par souche. En outre, l'article 449-11 relatif à l'instruction devant le juge de la mise en état est complété par deux alinéas adaptant le rôle du juge dans ce même cadre de partage par souche. De plus, pour le besoin de ces adaptations règlementaires, certains aménagements au sein du code de procédure civile sont apparus nécessaires. Ainsi, l'article 363 relatif à l'omission d'un héritier lors d'un partage est modifié pour l'application de l'article 3 de la loi relative à la Polynésie française précitée. D'autres aménagements sont opérés à l'article 440-2 relatif à l'assignation devant la Cour d'appel et à l'article 676 sur le rôle du curateur des successions et biens vacants. Enfin, dans le cadre des ventes aux enchères immobilières, une nouvelle rédaction est proposée pour les articles 881 et 882 du code, relatifs à la procédure d'adjudication dite « à la bougie ». Le décompte de temps lors de telles ventes aux enchères s'effectuera désormais *« par tout moyen visuel ou sonore »*.

L'examen du présent projet de texte le 5 janvier 2021 par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique a suscité des échanges qui portaient sur les principaux points suivants. Bien que le partage par souche soit une pratique de longue date en Polynésie française, son encadrement juridique permettra désormais d'éviter les difficultés rencontrées devant la Cour de cassation, notamment les annulations d'arrêts. L'expérimentation de ce dispositif sur 10 ans permettra alors de juger de son efficacité. Outre l'instauration du partage par souche, la loi du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française a également mis en place d'autres dispositifs liés à la problématique de l'indivision, tels que l'attribution préférentielle et le partage notarié aux deux tiers (articles 3 et 4 de la loi précitée).

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante rapporteure. Pour la discussion générale, 60 minutes ont été prévues, dont 30 pour le Tapura huiraatira, 10 pour le Tahoeraa huiraatira, 10 pour le Tavini huiraatira et 10 pour les non-inscrits. J'invite l'intervenant des non-inscrits, Madame Teura Tarahu-Atuahiva à prendre la parole.

**M^me^ Teura Tarahu-Atuahiva :** *Merci, Monsieur le président.* Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre, chers collègues représentants, chers collègues *bonjour*.

Il est soumis à notre approbation un projet de délibération qui vient permettre l'application officielle en Polynésie française du partage par souche, reconnu par le 2° de l'article 5 de la loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française.

Ce texte présenté par le gouvernement touche un sujet particulièrement technique, celui de la succession incluant le partage des terres, un sujet qui divise encore de trop nombreuses familles partout en Polynésie. Dans le cadre plus large de l'adoption de dispositions facilitant la gestion à la sortie de l'indivision successorale en Polynésie, ce projet de délibération pointe le partage judiciaire par souche des biens immobiliers et procède à des aménagements du code de procédure civile de la Polynésie.

Concernant le partage judiciaire par souche des biens immobiliers, la possibilité de tierce opposition se trouve limitée, et ceci doit ainsi pouvoir empêcher le blocage et procédure jugée déjà très longue, souvent sur plusieurs dizaines d'années. Cette avancée législative est issue d'un long travail de coordination et d'échange entre le ministère de la justice, celui des affaires foncières, les parlementaires polynésiens et tous les acteurs œuvrant dans les affaires de partage de terre. Il a fallu plus d'une année pour trouver la bonne écriture et les bonnes modifications juridiques pour tenter d'alléger les procédures de partage, de réduire les délais d'instruction et surtout de léser aucun héritier.

Par ce texte, plus d'un an après le vote de la loi en juillet 2019, nous venons en quelque sorte légaliser le partage par souche, et le gouvernement institue une expérimentation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2028. Cependant, nous souhaitons savoir si le gouvernement, considérant la situation des familles par rapport à la connaissance du droit, prévoit un accompagnement par les services publics dans la procédure et surtout une campagne d'information sur les nouvelles procédures.

Concernant les aménagements du code de procédure civile de la Polynésie, une modification substantielle est introduite à l'article 674 qui prévoit que, dans le cas où des mineurs non pourvus d'un représentant sont appelés à la demande en partage en licitation, les poursuivants font désignés par le juge des tutelles par ordonnance un tuteur *ad hoc* pour suivre la procédure. Les tuteurs et subrogés tuteurs nommés par le conseil de famille durant les opérations leur seront substitués. Le gouvernement a rajouté une disposition relative aux tuteurs. Ils peuvent donner main levée sur justification du versement du prix par l'acquéreur au représentant de la Caisse de dépôt et consignation. Vu le pouvoir conféré au tuteur par le gouvernement, quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour assurer la sécurité des biens de mineurs, lorsqu'ils seront ainsi sous tutelle ?

On notera aussi une touche de modernité avec le remplacement de la traditionnelle vente « à la bougie » par la fixation d'une durée d'enchère de trois minutes et le fait que ce temps est décompté par tout moyen visuel ou sonore qui signale au public chaque minute écoulée.

Et enfin, il sera intéressant que le gouvernement puisse tenir informée l'assemblée de la Polynésie française sur l'évolution des chiffes des procédures modifiées par ce projet de délibération afin de pouvoir évaluer cette expérimentation et du bienfondé de ces modifications législatives.

Nous voterons favorablement ce projet de délibération. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame la présidente, Tepuaraurii Teriitahi.

**M^me^ Tepuaraurii Teriitahi :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre, *bonjour* en cet après-midi.

La question foncière est particulièrement complexe en Polynésie française où les indivisions réunissent parfois des centaines d'indivisaires à la faveur de successions non liquidées depuis quatre à cinq générations, alimentant ainsi l'abondant contentieux des affaires de terres. Oui, mes chers collègues, il faut bien l'admettre : face au phénomène de raréfaction de la terre, celle-ci suscite plus que jamais les convoitises. Et certains d'entre nous, qui ont un mandat de maire, sont particulièrement sensibilisés à cette problématique qui engendre bien des tourments et des tensions au sein des familles polynésiennes. Raison pour laquelle notre gouvernement ainsi que nos parlementaires à Paris ont pris un certain nombre d'initiatives.

La première avancée majeure, après plusieurs années d'attente, tient à la création d'un tribunal foncier à Papeete, le 1er décembre 2017. Il n'est réellement entré en fonction qu'à la fin de cette même année et son inauguration a eu lieu en juillet 2019 en présence de la Garde des Sceaux de l'époque, Nicole Belloubet. Parallèlement à cet outil essentiel, il est apparu nécessaire d'édicter des règles propres à la Polynésie française. C'est ainsi qu'une réflexion a pu être menée par un groupe de travail présidé par le professeur Jean-Paul Pastorel avec, à la clé, un rapport qui a permis d'explorer des pistes très utiles pour la suite. Rappelons également que le Pays propose depuis 2017 une aide individuelle à la sortie de l'Indivision immobilière (AISI) qui prend en charge, sous conditions de ressources, les frais de partage à hauteur de 5 millions de francs Pacifique pour les partages judiciaires ou amiables devant notaire, sans parler des missions d'assistance et de conseil assurées au quotidien par la Direction des affaires foncières vis-à-vis d'un public toujours plus nombreux.

Aussi, le projet de délibération qui nous est soumis, portant modification du code de procédure civile, constitue une étape supplémentaire et, à n'en pas douter, l'une des solutions (pas la seule…) à la sortie de l'indivision dans nos îles étant entendu que les situations sont multiples et que les demandeurs n'ont pas tous les mêmes attentes.

En intégrant ces nouvelles dispositions, notamment celle relative au partage judiciaire par souche des biens immobiliers tel qu'il figure à l'article 5 de la loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 adoptée avec le soutien actif de notre collègue, Madame la sénatrice Lana Tetuanui, nous pouvons affirmer que la spécificité de la Polynésie française est aujourd'hui reconnue au plus haut niveau de l'État. Et permettez-moi de saluer au passage les efforts considérables consentis par plusieurs locataires de la Chancellerie et leurs services pour surmonter les points de blocage au terme de nombreux mois d'échanges et de travail constructif.

Dans la pratique, de quoi s'agit-il ? Le partage par souche est une méthode de partage attribuant un lot à une lignée familiale, à charge pour elle de répartir ensuite le lot entre ses différents membres, alors que le principe est, en droit français, le partage par tête. C'est un point de droit très complexe mais qui concerne 90 % des dossiers instruits par les juridictions locales compétentes. En outre, cet encadrement d'une procédure déjà existante est de nature à renforcer la sécurité juridique des démarches engagées, mettant ainsi à l'abri les demandeurs d'une annulation de procédure par la Cour de cassation comme c'était systématiquement le cas jusqu'ici. Autre point important à souligner : ce dispositif dérogatoire est institué jusqu'au 31 décembre 2028, après quoi il fera certainement l'objet d'une évaluation par les parties concernées. Mais nous avons tout lieu de penser qu'il sera prorogé.

Enfin, et pour conclure, cette modification du code de procédure civile est l'occasion de procéder à quelques adaptations mineures au premier rang desquelles figure par exemple la disparition de la

procédure d'adjudication dite « à la bougie ». Jugée d'un autre temps, celle-ci voit sa rédaction ainsi libellée dans un nouvel article 881 : « *Les enchères sont arrêtées lorsque trois minutes se sont écoulées depuis la dernière enchère. Ce temps est décompté par tout moyen visuel ou sonore qui signale au public chaque minute écoulée* ».

Voilà, en résumé, les quelques observations et différents rappels que je souhaitais porter à votre attention pour notre bonne compréhension à tous de ce projet de délibération que je vous invite à approuver évidemment à l'unanimité. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la présidente du groupe Tapura huiraatira. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Cécile Mercier.

**M^me^ Cécile Mercier :** *Bien le bonjour, Monsieur le président !* Le vice-président de la Polynésie française, Monsieur le ministre, chers représentants, chers collègues, *bonjour*.

Par lettre du 11 décembre 2020 ci-dessus référencée, le Président de la Polynésie française va faire parvenir aux fins d'examen et d'adoption par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française.

Dans l'exposé des motifs joint à la lettre ci-dessus référencée, le Président de la Polynésie française va rappeler le principe de l'article 5 de la loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française selon lequel « *le partage judiciaire peut également se faire par souche dès lors que la masse partageable comprend des biens immobiliers dépendant de plusieurs successions et lorsque ces biens : 1° Ne peuvent être facilement partagés ou attribués en nature compte tenu du nombre important d'indivisaires ; 2° Ne peuvent être facilement partagés ou attribués par tête compte tenu de la complexité manifeste à identifier, localiser ou mettre en cause l'ensemble des indivisaires dans un délai et à un coût raisonnables.* » Plus précisément, le Président de la Polynésie française va s'attacher au dernier alinéa de l'article 5 précité : « *Le présent article s'applique aux demandes de partage introduites avant le 31 décembre 2028 et postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi pour le cas mentionné au 1° ou postérieurement à l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires nécessaires à l'application du cas mentionné au 2°*. »

Ainsi donc, du fait de la nécessité de la mise en œuvre de mesures réglementaires pour l'application du 2° de l'article 5 suscité, une modification du code de procédure civile local s'impose plus que jamais. D'où cette proposition d'insérer une nouvelle section intitulée *« De la requête en partage par souche fondée sur l'article 5, 2° de la loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française »*, qui comprendrait quatre articles (449-8-1 à 449-8-4) et d'ajouter deux nouveaux alinéas à l'article 44-11 portant sur l'instruction devant le juge de la mise en état.

Ces nouvelles dispositions viennent encadrer le partage judiciaire par souche en prévoyant notamment : le dépôt de pièces supplémentaires en soutien des requêtes en partage par souche ; des modalités d'information individuelle et collective des indivisaires intéressés au partage par souche ; une redéfinition du rôle du curateur aux biens et successions qui devient avec cette nouvelle délibération le « *curateur aux successions et biens vacants* » ; certaines adaptations à fixer sur le rôle du juge de la mise en état lorsqu'il s'agira d'un partage judiciaire par souche.

En sus de cette adaptation du code de procédure civile local rendue nécessaire par le partage par souche, certains aménagements sont apportés à d'autres parties du code, comme : nouvelle rédaction de l'article 440-2 portant sur l'assignation devant la cour d'appel ; nouvelle rédaction de l'article 676 sur le rôle du « *curateur aux successions et biens vacants* » ; nouvelle rédaction du second alinéa de l'article 363 concernant l'omission d'un héritier lors d'un partage, consécutive à l'entrée en vigueur depuis le 6 août 2019 des dispositions de l'article 3 de la loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française ; nouvelle rédaction des articles 881 et 882 concernant la procédure d'adjudication et consécutive au caractère devenu obsolète de la procédure dite « à la bougie ».

Cependant, il reste un point qui m'interpelle très fortement. En effet, je crains que le tribunal foncier soit confronté demain à un nouveau contentieux qui serait engagé par l'héritier qui aura été omis dans le partage judiciaire. Aujourd'hui, dans le cadre d'un partage judiciaire par souche dont le principe a été posé par l'article 5 de la loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française, l'héritier qui aura été omis dans la procédure de partage par simple ignorance ou par erreur ne pourra recevoir que sa part soit en nature, soit en valeur, sans annulation du partage. Mais, qu'en sera-t-il de l'héritier qui apporterait la preuve que ce n'est pas par simple ignorance ou par erreur qu'il a été omis dans la procédure du partage judiciaire, par exemple qu'il a été volontairement omis ? Nous nous retrouverons alors dans la situation antérieure à la réforme de 2019 où l'héritier ferait alors tierce-opposition au jugement de partage en sollicitant l'annulation du partage par application de l'article 887-1 alinéa 1 du code civil qui dispose que « *Le partage peut être également annulé si un des cohéritiers y a été omis.* »

Il reste que ce projet de délibération a été examiné le 5 janvier 2021 par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique et a reçu un vote unanime de l'ensemble de ses membres. Aussi, j'invite mes collègues du groupe Tavini huiraatira à voter pour ce projet de texte. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame la présidente Teura Iriti.

**M^me^ Teura Iriti :** *Merci bien, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre, à tous, bonjour.*

*Pour ne pas répéter une troisième fois les remarques de nos collègues avant moi, je dirai que ce texte vient améliorer et faciliter le partage des terres qui, effectivement, reste un problème au sein des familles. Je note et suis favorable à la possibilité donnée à l'héritier qui aurait été oublié ou qui n'aurait pas hérité des biens de ses ancêtres de pouvoir agir. Là où je m'inquiète c'est que cela se fasse dans un intérêt uniquement financier. Car, dès que des terres sont partagées, certains se précipitent pour mettre en vente leurs biens. L'idée est de faire le nécessaire pour que ses biens issus de nos ancêtres soient véritablement réservés pour nos générations à venir. Voilà tout. Merci.*

**Le président :** *Merci bien, Madame la présidente.* Nous avons terminé avec la discussion générale que je considère close. La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Tearii Alpha :** *Merci de soutenir ce texte qui vient adapter les dispositions relatives au partage judiciaire. Des discussions ont eu lieu avec les praticiens (magistrats, avocats) qui sont unanimes sur le besoin d'adapter les dispositions du code civil relatives au partage par souche. L'on peut dire que c'est une première adaptation qui nous est présentée.*

Oui, il y aura une campagne d'information qui va être portée par notre Direction des affaires foncières. La direction d'assistance aux particuliers a été ramenée également dans le guichet unique. Je ne sais pas si vous êtes revenus dans le bâtiment de la DAF récemment, donc il y a un guichet unique où on peut tout faire au rez-de-chaussée, on ne monte plus dans les étages, on peut tout commander en bas ; et les réunions personnalisées sont aussi proposées au rez-de-chaussée. La DAF ouvre ses locaux à six heures et demie du matin. C'est une des seules administrations qui ouvre à six heures et demie pour justement amortir le flux. *Il faut dire en effet que nous accueillons du monde, dont la moitié vient se renseigner sur le titrement des Australes.* Le titrement de Rurutu et de Rimatara, c'est la moitié des demandes d'information quotidiennes depuis quelques semaines. *Les 30 % restant viennent, quant à eux, s'informer sur le partage par souche avant tout vu le nombre trop important de coïndivisaires sur une parcelle de terre.*

Le tuteur, la proposition qui est faite dans ce code de procédure modifié, c'est de ne pas faire perdre bien sûr les droits au mineur, mais le tuteur ne peut pas, par exemple, faire la main levée pour son compte à lui. La main levée sera toujours orientée pour le bénéficiaire qui est le co-indivisaire mineur.

L'omission d'un co-indivisaire dans un partage, si c'est une omission qui peut être frauduleuse ou on peut soupçonner qu'il a été omis volontairement, ce co-indivisaire a bien sûr le droit de soit faire une tierce opposition de ce partage, soit aller au pénal pour attaquer la décision. Mais il arrive souvent dans une procédure que l'omission n'est pas forcément calculée, c'est parce qu'on a raté un co-indivisaire qui n'habitait pas forcément en Polynésie et n'ayant plus d'intérêt de revenir occuper sa part, on ne va pas casser un jugement pour ça. Donc, on a proposé de l'indemniser par les autres co-indivisaires qui sont bien sûr bénéficiaires d'une part du partage.

Et puis la dernière remarque de notre élue, *Madame Mercier, et également de la maire de Arue, Madame Iriti, s'agissant notamment de la question de savoir comment faire pour éviter la vente des terres à la suite d'un partage, nous avons pensé inclure une disposition dans le texte encadrant l'octroi d'aide à la sortie de l'indivision qui stipulera qu'une aide ne sera octroyée qu'à la condition que les terres issues du partage ne soit vendues sur une période de 10 ans*. On va bloquer la vente des lots, du partage sur une période de 10 ans. On ne peut pas bloquer indéfiniment parce qu'apparemment, c'est constitutionnel, mais on peut bloquer sur une période de 10 ans. c'est ce qu'on va proposer pour le titrement *de Rurutu et de Rimatara. C'est une solution que nous avons trouvée et que nous proposerons dans les jours à venir. Nous préparons également un autre texte pour empêcher la vente de terres aux personnes extérieures au pays parce qu'autrement, nous ne pourrons plus jouir de ces biens. Nous reviendrons donc vers vous pour vous présenter ces projets.*

Et dernière chose, c'est l'évaluation de ce dispositif. Comme vous l'avez dit, tout ça s'arrête en 2028, la loi, le code civil a été amendé pour que le partage par souche soit organisé jusqu'en 2028. On espère bien sûr le repousser un peu plus si on se rend compte que tout n'est pas réalisé d'ici là. Mais tous les ans, on va évaluer la pertinence de ce dispositif. Donc, avec les magistrats et les affaires foncières, on produira un rapport qui sera bien sûr partagé avec les élus de l'assemblée.

*Merci.*

**Le président :** Merci. Nous passons au vote de la délibération. Étant donné que la procédure simplifiée a été adoptée, je soumets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... L'ensemble de la délibération est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N$^{O}$ 169-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N$^{O}$ 2004-34 APF DU 12 FÉVRIER 2004 PORTANT COMPOSITION ET ADMINISTRATION DU DOMAINE PUBLIC EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Présenté par M$^{mes}$ les représentantes Teapehu Teahe et Patricia Amaru

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons au rapport n$^{o}$ 169-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n$^{o}$ 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française. Là aussi, la procédure d'examen simplifiée est demandée.

Je passe la parole à la rapporteure du dossier, *Madame la maire* Teuna.

**M$^{me}$ Patricia Amaru :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre, mes chers représentants, *bonjour*.

Par lettre n$^{o}$ 8509/PR du 11 décembre 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays portant modification de la

délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française.

Dans le cadre des conventions de délégation de service public passées par la Polynésie française, il n'est pas rare que la convention prévoie la gratuité de l'occupation du domaine public du Pays en faveur du délégataire. Cependant, ce cas d'exonération de la redevance due au titre de ladite occupation n'est pas prévu par la règlementation en vigueur en la matière. Afin de permettre d'appliquer ces conventions en toute légalité, il est aujourd'hui proposé de créer au sein de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 une nouvelle possibilité de réduction ou d'exonération du paiement de la redevance due pour l'occupation du domaine public de la Polynésie française dans le cadre de conventions de délégation de service public.

Il est utile de préciser que cette possibilité sera ouverte uniquement si la convention le prévoit. Pour ce faire, le présent projet de loi du pays vient insérer un alinéa contenant les dispositions précitées à l'article 10 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004.

Examiné en commission le 21 décembre 2020, le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la rapporteure. Nous passons à la discussion générale dont la durée prévue est de 60 minutes : 30 pour le Tapura huiraatira, 10 pour le Tahoeraa huiraatira, 10 pour le Tavini huiraatira et 10 pour les non-inscrits.

La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira, Monsieur Étienne Tehaamoana.

**M. Étienne Tehaamoana :** Président, Monsieur le ministre, mes chers collègues, *bonjour*.

Le présent texte a pour objet d'insérer un dixième alinéa à l'article 10 de la délibération n° 2004-34 AFP du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public de la Polynésie française, qui prévoirait que « dans le cadre de conventions de délégation de service public, la réduction ou l'exonération de la redevance due pour l'occupation temporaire d'emplacements du domaine public peut être accordée lorsque la convention de service public le prévoit ». En réalité une telle pratique existait déjà dans les faits, et ce texte proposé vient donner une base légale à cette pratique jusqu'ici informelle. La délégation de service public imposant des contraintes au délégataire, la réduction ou l'exonération de la redevance peut constituer une contrepartie justifiée au contrat, et qui y sera insérée.

Nous sommes donc favorables au vote de ce texte, qui doit s'appliquer au coup par coup, en fonction de la situation, et non constituer un principe. *Merci bien*, président.

**Le président :** *Merci.* La parole est à l'intervenant des non-inscrits, Madame Teura Tarahu-Atuahiva.

**M^me^ Teura Tarahu-Atuahiva :** Merci, Monsieur le président. Le gouvernement soumet à notre examen un projet de délibération qui vient compléter mais surtout permettre l'application de la mesure d'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour soutenir les entreprises impactées par la crise économique due à la pandémie. En effet, le présent projet de loi du pays vient rajouter un alinéa à l'article 10 de la délibération n° 2014-34 APF du 12 février 2004 dans le cadre de conventions de délégation de service public : la réduction ou l'exonération de la redevance due pour l'occupation temporaire d'emplacements du domaine public peut être accordée lorsque la convention de service public le prévoit.

Cependant, nous pouvons nous interroger sur la portée attendue de cette mesure. Pouvez-vous nous donner, Monsieur le ministre, un exemple concret qui illustre ce rajout, un exemple de convention de délégation de service public passée par la Polynésie qui prévoit la gratuité de l'occupation du domaine public du Pays en faveur du délégataire ? Et, enfin, pouvez-vous, Monsieur le ministre, aujourd'hui évaluer la perte fiscale qui découle de cette exonération ?

Nous savons qu'aujourd'hui, cette mesure a pu largement contribuer à soutenir le secteur perlicole et touristique.

Nous voterons en faveur de ce texte. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à la représentante du groupe Tapura huiraatira, Madame Patricia Amaru.

**M^me^ Patricia Amaru :** Merci, Monsieur le président. La composition et l'administration du domaine public en Polynésie française est régie par la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004.

Lorsqu'on parle de « domaine public », le champ est assez vaste : cela comprend les voiries, y compris les abords de routes, les lagons, mais également les remblais, les quais etc. La modification du texte, telle qu'elle nous est présentée, a pour origine un contentieux ancien sur lequel je ne m'étendrai pas, et vise à éviter d'éventuelles frictions qui pourraient survenir entre le Pays et un délégataire retenu dans le cadre d'une mission de service public. Dans la pratique, j'ajoute qu'ils ne sont pas nombreux à intervenir sur le domaine public. Pour ne pas la citer, c'est principalement la société EDT qui est amenée à réaliser des travaux pour le compte de la collectivité. Mais l'on peut très bien imaginer que, demain, d'autres entités puissent tirer profit de ces nouvelles dispositions.

Ainsi, il est proposé de compléter l'article 10 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 avec un nouvel alinéa ainsi rédigé : « *Dans le cadre de conventions de délégation de service public, la réduction ou l'exonération de la redevance due pour l'occupation temporaire d'emplacements du domaine public peut être accordée lorsque la convention de service public le prévoit*. » Permettez-moi d'insister ici sur le caractère éventuel d'une réduction ou d'exonération de la redevance due, car c'est dans le cadre des discussions ouvertes entre le Pays et le délégataire que cette possibilité sera ou non accordée.

En conclusion et pour notre bonne information à tous, sachez que le montant global des redevances du domaine public varie, selon les années, entre 400 et 700 millions F CFP et la modification proposée n'aura qu'une incidence mineure, voire insignifiante, pour le budget du Pays.

Partant de tous ces éléments, j'invite à présent mes collègues de l'assemblée à approuver ce projet de loi du pays. Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Monsieur le député Moetai Brotherson.

**M. Moetai Brotherson :** Monsieur le président, Messieurs les ministres, chers collègues,

Je ne vais pas revenir sur le contexte initial que nous soumettent aujourd'hui les modifications qui sont proposées, parce qu'on a tous lu le rapport avec beaucoup d'intérêt ; je vais venir directement à mes interrogations. J'en ai deux et je sais bien que la commission législative s'est proposée à l'unanimité pour ce texte. Mais, quand j'aurai les réponses à ces deux interrogations, je pourrai peut-être appeler à autre chose qu'à l'abstention.

La première interrogation concerne le caractère spécifique, puisque j'ai bien lu les interventions pendant la commission législative — je n'étais pas là, malheureusement. Il est bien précisé que cela ne concerne que les seuls délégataires de service public. Donc la question, qui est un peu sous-jacente,

c'est de dire : sur quelle base ? Parce que l'exposé des motifs ne fournit aucune raison objective qui justifie la restriction au seul délégataire de service public d'une telle exonération. Donc, on peut se demander s'il n'y a pas là une dérogation au principe d'égalité devant les charges publiques. Est-ce que ça n'introduit pas une fragilité ? Est-ce que ce n'est pas susceptible de recours devant le Conseil d'État ? Ça, c'est ma première interrogation. Donc, il faut bien voir de quoi on parle si on se restreint au seul délégataire de service public —, on parle de sociétés comme EDT, Électra, Marama nui, la TEP, *Air Tahiti* ou la société délégataire du transport terrestre sur Tahiti et Moorea. Pourquoi ces seules sociétés ? Pourquoi cette restriction ? Et est-ce que cela ne constitue pas une fragilité juridique ?

La deuxième question. Il y a, dans le cadre de ces délégations de service public, dans les conventions qui lient le Pays à ces délégataires, une disposition qui prévoit la possibilité d'intégrer les charges, les coûts dans la grille tarifaire. Donc au cas où, au terme de l'application de ce texte, on en vienne à exonérer un délégataire de ces redevances, est-ce qu'il ne faudrait pas à ce moment-là imposer une révision de cette grille tarifaire de la part du délégataire de service public parce qu'il ne peut pas, d'un côté, intégrer dans sa grille tarifaire la prise en compte de ses charges et, de l'autre côté, bénéficier d'une exonération ?

Voilà. Ce sont mes deux interrogations, mais je suis sûr que le gouvernement y répondra avec brio et, auquel cas, on pourra appeler à autre chose qu'à l'abstention. *Merci.*

**Le président :** Merci. J'invite le vice-président à répondre aux questionnements de nos élus. Merci.

**M. Tearii Alpha :** Merci pour vos interventions. Pour répondre simplement, il y a un cas particulier, c'est vrai, c'est ce qui a été évoqué, c'est la concession EDT mais dans le périmètre du Port autonome et il y a une convention qui date du 27 septembre 1960 qui court toujours entre EDT de l'époque et le Pays aujourd'hui. Et malgré le fait qu'en 2004, on ait organisé les règles de concession, comme cette convention prévoyait la gratuité de l'occupation du domaine par le Pays pour le compte de EDT dans le périmètre du Port autonome, il est né un contentieux entre le Pays, le Port autonome et EDT depuis quelques années parce que le Port autonome faisait appliquer une tarification en tant que gestionnaire du Port autonome et que EDT a réussi à faire casser au tribunal puisqu'il y avait une convention entre le Pays et EDT qui prévoyait cette gratuité. Donc, ce texte viendrait nous faire retomber sur les pieds puisque c'est le Pays qui remboursait à EDT ce que EDT payait au Port autonome. C'est le tribunal qui nous a obligé à faire ça. Mais, par rapport aux questionnements de notre député Moetai Brotherson, rien n'oblige le Pays à exonérer tout et n'importe quoi, n'importe où, quelle que soit la concession. Ici, on donne la possibilité de le faire, mais on n'est pas obligé de le faire partout.

Et deuxièmement, pour ceux qui occupent, et vous avez cité, mais ce n'est pas du tout le cas d'aujourd'hui, les concessions privées et les concessions perlicoles, les concessions de pêche, les concessions hôtelières, vous avez voté en fin d'année dernière une délibération qui permet au Pays d'appliquer une exonération partielle ou totale jusqu'à rendre nulle la redevance en cas de crise, de casse économique et de raison de force majeure. Depuis, nous avons mis en œuvre cette disposition pour les deux années 2020 et 2021. Donc, toute la filière perliculture, tous les hôtels, tous ceux qui occupent notre domaine public et privé maritime sont exonérés de payer des redevances pour justement venir soutenir indirectement les patentés et les professionnels qui occupent ces concessions.

Aujourd'hui, on est dans un texte particulier pour les situations d'affectation de fonciers publics dans une concession à un concessionnaire. C'est un cas très rare, mais qui existe quand même. Et puis, pour toutes les relations directes avec des concessions publiques ou privées maritimes, des remblais ou des occupations du domaine public maritime, les textes aujourd'hui nous autorisent à faire de la gratuité en cas de difficulté et c'est, bien sûr, en Conseil des ministres que ce type de décision est acté grâce à la délibération que vous avez votée.

Donc, nous avons aujourd'hui, pas une position de préférence pour telle ou telle concessionnaire. Nous avons mis en œuvre depuis quelques semaines, avec ce texte, des dispositions qui nous

permettent d'exonérer les occupations du domaine public que l'on soit ou pas dans une concession. Donc les textes ont évolué depuis.

Et il est vrai que la situation du Port autonome et la présence de EDT dans une concession dans le domaine du Port autonome est exceptionnelle à cause de cette convention historique. Avant que la concession ait été officialisée comme concession, il y avait déjà une convention entre le Pays et l'équivalent de EDT de l'époque qui court toujours et qui accordait une gratuité. Donc, on ne fait que, disons, honorer nos engagements historiques avec cet aménagement du texte qui est proposé aujourd'hui. Mais il n'y aura pas de dispositions de gratuité dans tous les cas. Ce n'est pas comme ça qu'il faut regarder le texte. Ici, c'est une solution qui va être utilisée pour régler notre *différend* EDT-Port autonome mais, demain, il peut y avoir d'autres situations où on peut pour une mission de service public autoriser le concessionnaire à ne pas appliquer une tarification sur l'occupation du domaine public.

J'espère avoir été un peu clair dans mes explications. Mais on a déjà mis en œuvre pour tout le reste, tout ce que vous avez cité (les fermes perlicoles, les hôtels, les remblais) une disposition qui accorde aussi des exonérations, mais ciblées dans des cas de casse économique, de crise majeure, de crise sanitaire. Le texte a été validé à l'unanimité par vous au mois de décembre et on l'a mis en œuvre pour exonérer toutes les redevances de 2020 et de 2021. Donc, aujourd'hui, tous ceux qui occupent pour intérêt économique les remblais et les concessions du Pays ne paieraient pas de redevances en 2021. C'est la décision qui a été prise par le gouvernement sur présentation d'un rapport avec le ministre des finances et moi-même.

*Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le vice-président. N'ayant pas d'amendement pour ce texte, nous passons au scrutin public pour le vote de la loi et je demande à Madame la secrétaire générale de faire l'appel des représentants.

**M^me^ Jeanne Santini** :

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me^ | Amaru | Patricia | pour |
| M^me^ | Aro | Dylma | pour |
| M^me^ | Atger-Hoi | Teumere | pour |
| M. | Brotherson | Moetai | pour |
| M^me^ | Bruant | Virginie | pour |
| M. | Buillard | Michel | absent, procuration à M^me^ Romilda Tahiata, pour |
| M^me^ | Butcher-Ferry | Yseult | absente, procuration à M^me^ Joséphine Teakarotu, pour |
| M^me^ | Cross | Valentina | pour |
| M. | Faatau | Luc | absent, procuration à M^me^ Moihara Tupana, pour |
| M. | Flohr | Henri | pour |
| M. | Fong loi | Charles | pour |
| M. | Frebault | Angélo | absent, procuration à M^me^ Juliette Matehau-Nuupure, pour |
| M^me^ | Frebault | Joëlle | pour |
| M^me^ | Galenon | Minarii | pour |
| M. | Geros | Antony | pour |
| M^me^ | Harua | Monette | pour |
| M. | Heaux | James | absent, procuration à M^me^ Vaitea Le Gayic, pour |
| M^me^ | Iriti | Teura | pour |
| M. | Kautai | Benoit | pour |
| M. | Laurey | Nuihau | pour |
| M^me^ | Le Gayic | Vaitea | pour |
| M. | Lisan | Marcelin | pour |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me | Lucas | Béatrice | pour |
| M. | Maraeura | Teina | pour |
| M^me | Matehau-Nuupure | Juliette | pour |
| M^me | Mercier | Cécile | pour |
| M. | Moutame | Thomas | pour |
| M. | Natua | Bernard | pour |
| M. | Perez | Antonio | pour |
| M^me | Perry-Friedman | Vaiata | absente, procuration à M. Étienne Tehaamoana, pour |
| M^me | Pomare-Tixier | Yvannah | pour |
| M^me | Puhetini | Sylvana | absente, procuration à M^me Béatrice Lucas, pour |
| M. | Riveta | Frédéric | pour |
| M. | Rohfritsch | Teva | pour |
| M. | Salmon | Geffry | absent, procuration à M^me Teura Iriti, pour |
| M^me | Sanquer | Nicole | pour |
| M. | Schyle | Philip | absent, procuration à M^me Yvannah Pomare-Tixier, pour |
| M. | Taae | Putai | pour |
| M. | Tahiata | Fernand | pour |
| M^me | Tahiata | Romilda | pour |
| M^me | Tahuhuterani | Louisa | pour |
| M^me | Tarahu-Atuahiva | Teura | pour |
| M. | Tavaearii | Wilfred | pour |
| M^me | Teahe | Teapehu | absente, procuration à M. Teina Maraeura, pour |
| M^me | Teakarotu | Joséphine | pour |
| M. | Tehaamoana | Étienne | pour |
| M^me | Teriitahi | Tepuaraurii | pour |
| M^me | Terooatea | Sylviane | pour |
| M^me | Tetopata | Tapeta | absente, procuration à M^me Louisa Tahuhuterani, pour |
| M^me | Tetuanui | Lana | absente, procuration à M^me Tepuaraurii Teriitahi, pour |
| M^me | Tevahitua | Éliane | pour |
| M. | Tokoragi | Félix | pour |
| M. | Tong sang | Gaston | pour |
| M. | Toromona | John | absent, procuration à M^me Monette Harua, pour |
| M. | Tuheiava | Richard | absent, procuration à M^me Teumere Atger-Hoi, pour |
| M^me | Tupana | Moihara | pour |
| M^me | Tuuhia | Augustine | pour |

**Le président :** Merci. L'ensemble de la loi du pays est adopté à l'unanimité, Monsieur le vice-président.

RAPPORT N^O 10-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE 2021-2030 DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M. et M^me les représentants Thomas Moutame et Louisa Tahuhuterani

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons à l'examen du rapport n^o 10-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de la Polynésie française.

Monsieur le ministre, vice-président, un petit exposé à faire avant de passer la parole au rapporteur.

**M. Tearii Alpha :** *Brièvement, ce schéma directeur de l'agriculture n'est pas le mien mais le nôtre (NDT, inclusif), certains ayant déjà œuvré avant nous pour la valorisation de nos produits locaux sur le plan local. Et c'est un schéma qui doit évoluer demain, avec les techniques modernes.*

*Ce que nous devons retenir, premièrement, c'est que nous devons privilégier l'agriculture familiale en cette période exceptionnelle que nous connaissons. Deuxièmement, nous devons proposer des produits locaux biologiques, respectueux de l'environnement et de notre santé. Troisièmement, nos produits doivent être vendus dans les circuits de commercialisation formels et même exportés, plutôt qu'en bord de route et dans la famille. Quatrièmement, chacun doit prendre ses responsabilités, aussi bien le Pays, les producteurs, la Chambre d'agriculture que les communes, puisque nous avons la chance d'avoir des maires parmi nous. Car l'agriculture doit être un moyen pour maintenir nos populations dans leur île, et c'est un de nos objectifs. Et il faudra également utiliser les techniques modernes, parce que la profession d'agriculteur doit évoluer avec son temps, et encourager notre jeunesse à s'orienter dans l'agriculture.*

*Je suis conscient que cela ne sera pas facile et que je n'ai pris le dossier en main que récemment. Mais ce que nous cherchons, c'est que l'agriculture soit toujours au cœur des préoccupations du gouvernement. Et merci pour votre unanimité sur cette première page que nous écrivons et qui devra évoluer dans les temps à venir. Merci.*

**Le président :** Merci. La parole est au rapporteur, Monsieur Thomas Moutame.

**M. Thomas Moutame :** *Monsieur le président, Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre, chers amis de l'assemblée, bonjour.*

Par lettre n° 9049/PR du 30 décembre 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de la Polynésie française.

Le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de Polynésie française (SDA-PF) annexé au présent projet de texte s'inscrit dans une démarche de programmation volontaire avec les acteurs concernés pour accompagner le développement de l'agriculture en Polynésie française. Il s'agit d'une feuille de route présentant un programme de développement du secteur agricole sur les dix années à venir. Il est composé de cinq documents articulés autour des cinq grands axes suivants : développer l'activité et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales comme outil de cohésion sociale dans les archipels ; insérer les producteurs au sein de filières alimentaires permettant au Pays d'accroître ses ressources et sa souveraineté alimentaire ; développer les filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations ; déployer la transition vers l'agroécologie et l'agriculture biologique en lien avec la gestion durable des ressources naturelles ; transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire. Le schéma directeur est décliné en 29 orientations subdivisées en actions détaillant et explicitant chaque axe susmentionné. Sur les plans économique, social et environnemental, les enjeux de ce schéma directeur sont multiples, ce qui permettra à terme de produire une alimentation durable sur le territoire.

À noter que le CÉSEC a rendu un avis sur ce projet texte dans sa réunion du 17 décembre 2020.

L'examen du présent projet délibération en commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels le 15 janvier 2021 a permis notamment d'aborder les points suivants : la nécessité de créer un statut de l'agriculteur pour définir les pratiques agricoles adaptées à la Polynésie française ; rendre attractif le métier d'agriculteur auprès de la jeune génération en valorisant les filières agricoles ; se diriger vers une sécurité alimentaire en augmentant la production agricole ; pérenniser l'activité agricole par l'accompagnement technique est financier des agriculteurs ; la possibilité d'exploiter les ressources propres de chaque archipel pour augmenter qualitativement la production de denrées alimentaires ; une meilleure communication sur les missions

de la Direction de l'agriculture (DAG) et de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) pour faciliter les démarches des agriculteurs.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Voilà, président. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le rapporteur. Nous passons à la discussion générale, 60 minutes ont été prévues en temps de parole dont vous connaissez la répartition.

La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Mercier.

**M^me^ Cécile Mercier :** Merci, Monsieur le président. Le présent schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 soumis à notre appréciation ce jour a été examiné en commission de l'agriculture le 15 janvier 2021.

Sans nul doute, l'année 2020 a mis en exergue des disparités profondes et des vulnérabilités que ce soit ici ou encore dans le monde, année intensifiée par les répercussions de la pandémie de la Covid-19.

Nous étudions aujourd'hui un schéma directeur dans le domaine de l'agriculture qui serait *« un outil de programmation à 10 ans, une feuille de route à 10 ans, et aurait pour objectifs de dégager les grands axes de la future politique agricole, avec un budget de 100 milliards de F CFP de financements publics, payés à 80 % par le Pays…applicable et adapté aux spécificités de chaque archipel »*, un outil au service des professionnels.

On notera que ce schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 a fait l'objet de multiples recommandations de la part du le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CÉSEC) en décembre dernier, notamment sur le *« suivi des aides octroyées, une meilleure valorisation du métier d'agriculteur, une valorisation de la formation ou encore la création de laboratoires de recherche, un "contrôle plus attentif du prix de revient des productions agricoles" pour "mieux encadrer les prix"…sans compter que "les dépenses de fonctionnement des structures administratives d'encadrement représentant plus d'un tiers du budget »* alors qu'elles devraient *« réservée aux aides à la profession et aux groupements »*.

On l'a bien compris, la mise en œuvre de ce programme contribuera : à renforcer la part du secteur agricole dans l'économie du Pays ; à créer des nouvelles activités et de nouveaux emplois liés à l'agriculture ; à produire plus de produits locaux, de meilleure qualité et plus accessibles aux consommateurs tout en préservant l'environnement.

Néanmoins, j'aimerais rappeler les observations de Monsieur Antony Geros lors de notre commission de l'agriculture le 15 janvier 2021, à savoir qu'*« il aura fallu que la Covid-19 s'invite dans notre pays pour que, finalement, l'on n'ait pas d'autres possibilités que de revenir à la réalité »*. Il a rappelé la nécessité de sensibiliser notre population, pas uniquement le monde agricole ; de proposer un accompagnement par les secteurs de l'économie, de l'éducation avec des programmes pédagogiques aux métiers de demain, de l'emploi avec programmes de formation continue… Il a également évoqué un organe important du domaine agricole, celui de la CAPL. Cette chambre d'agriculture qui mériterait une évolution statutaire vers, pourquoi pas, « un statut consulaire » identique à celui de la CCISM. Pour rappel, la Cour des comptes avait émis dans son rapport en 2017 sur la gestion de la collectivité de la Polynésie sur la politique agricole, des recommandations de « réforme de

l'organisation de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) afin qu'elle joue pleinement son rôle d'animation, de conseil de la profession et d'accompagnement des agriculteurs.

Par ailleurs, j'aimerais aborder le sujet du futur organisme, ODEA (Office de développement des économies agro-écologiques de la Polynésie) qui serait en charge de la vulgarisation et donc de la partie technico-économique des exploitations. Or, si on ne sait pas quel va être le statut juridique de cet organisme, on nous parle de mutualisation de moyens, de projet d'intégration de personnels venant de plusieurs structures (notamment l'Établissement Vanille de Tahiti), plusieurs questions restent en suspens. Monsieur le ministre, qu'avez-vous prévu pour ces établissements ou organismes (tels que l'établissement Vanille de Tahiti ou encore la Chambre d'agriculture) après un transfert éventuel de leurs personnels ? Doit-on s'attendre à une éventuelle fermeture d'établissements ?

En conclusion, je rappellerai à notre assemblée les paroles de notre président Oscar TEMARU sur l'autosuffisance alimentaire. Il avait répondu *« il suffit de planter »*. Il n'avait pas cessé de réitérer cette même phrase *« il suffit de planter, planter, planter »*, jusqu'à encore récemment lors d'une conférence de presse en mai dernier cette fameuse phrase qui est même devenue source de ricanements pour certains. Quelle ironie lorsqu'on lit aujourd'hui dans le présent document : *« la nouvelle stratégie de développement du secteur agricole vise à donner la priorité au développement humain, en particulier des jeunes, par l'amélioration du bien-être de chacun, afin qu'ils puissent réaliser leur plein potentiel et accéder à l'autosuffisance »* et puis *« Pour autant, l'agriculture n'est pas une lubie nostalgique. Le retour à la terre est désormais un concept moderne et la nature une valeur d'avenir »*. Enfin, on peut voir que les paroles d'un sage et visionnaire tel que Monsieur Temaru ne seront pas vaines.

Merci de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira, Monsieur Fernand Tahiata.

**M. Fernand Tahiata :** *Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre, Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues de l'assemblée, bonjour.*

*Pour vous résumer mon intervention, au lieu de la lire, je remercie les membres de la commission de l'agriculture qui ont travaillé sur ce schéma de l'agriculture 2021-2030 dans l'intérêt de nos agriculteurs. Le groupe Tahoeraa huiraatira soutient ce projet. Et il y va de l'intérêt également de ma population de Tubuai.*

**Le président :** *Merci, Monsieur le maire.* La parole est au non-inscrit, Monsieur Félix Tokoragi.

**M. Félix Tokoragi :** *Monsieur le président, Monsieur le vice-président, bonjour. Je tiens à saluer particulièrement notre valeureux sénateur.*

*Je me réjouis de voir la finalisation de ce schéma directeur agricole pour les 10 prochaines années. Nous nous sommes effectivement dit à l'époque qu'il fallait mener une réflexion sur l'agriculture en Polynésie. Et aujourd'hui, le schéma est présenté à l'assemblée. Monsieur le ministre, je ne dis pas que je suis contre ce schéma, c'est juste que je souhaiterais savoir si l'avis des conseils municipaux et des maires ont été sollicités sur la rédaction de ce document. Car on a l'impression que ce sont les techniciens tout en haut qui l'ont rédigé avant d'être transmis à la base. Et donc, j'aimerais savoir si l'avis de la base a été sollicité à ce sujet.*

*Bien que ce schéma intéresse les Marquises, les Australes…, je ne m'arrêterai que sur l'archipel des Tuamotu dont l'économie est basée sur l'activité perlière, le coprah, le tourisme et il est vrai que le secteur agricole est en émergence. Après la vague épidémique que nous avons connue l'année passée, la population a effectivement compris la nécessité de produire elle-même plutôt que d'attendre les produits locaux pourris qui arrivent de Tahiti par bateau trois à quatre jours plus tard. Dans les*

*articles 1er à 5, le schéma prévoit 148 millions pour les Tuamotu sur la période de 10 ans. Par rapport aux 100 milliards, je trouve que c'est très peu.*

*Par ailleurs, Monsieur le ministre, parce qu'il est également question de la coprahculture pour les Tuamotu, et parce que c'est une demande de la population et de ses représentants, serait-il possible par le biais de l'agriculture de mettre en place une aide pour l'acquisition d'une embarcation à moteur pour pouvoir se rendre à Tokerau et à Ngake y travailler le coprah ?*

*Enfin, je note que le budget qui est consacré aux formations est assez conséquent. Je demande à ce que les habitants des Tuamotu soient également bénéficiaires des formations qui seront mises en place, sachant que ce n'est pas toute la population qui est motivée. L'on remarque dans le schéma le souhait du gouvernement, du ministre que vous êtes, pour soutenir cela.*

*Voilà donc les remarques que je souhaitais vous soumettre, Monsieur le ministre. Merci.*

**Le président :** *Merci, Monsieur le maire.* La parole est à Madame Nicole Sanquer.

**Mme Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, le gouvernement soumet aujourd'hui à notre examen son schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de la Polynésie française avec des objectifs ambitieux mais qui rappellent les précédents programmes de ce type (souveraineté alimentaire, développement durable, emploi et revenu des populations et notamment dans les archipels).

Je vais juste faire une pause, Monsieur le président, si jamais je dépasse un tout petit peu de mon temps, je remercie le groupe Tahoeraa huiraatira de m'avoir délégué deux minutes. Merci.

Un texte dont le gouvernement fait la promotion comme une réponse à la crise à laquelle fait face la Polynésie depuis l'an passé qui a illustré les lacunes de notre production agroalimentaire, alors que les travaux préparatoires datent de 2018 et font suite au rapport de la Chambre territoriale de la cour des comptes sur la politique agricole de la Polynésie de 2010 à 2017.

À la lecture du document que propose le gouvernement, force est de constater que les constats de la CTC sont clairement identifiés et c'est ce qui donne une sincérité à ce document dans l'état des lieux du secteur agricole aujourd'hui : manque de ressources humaines qualifiées pour accompagner les expérimentations des agriculteurs sur le terrain, pour le suivi et l'évaluation des opérations ; budget après budget des moyens financiers sont mobilisés pour les investissements, pour le contrôle sanitaire, mais très peu finalement seront consommés au vu de la présentation qui nous a été faite en commission. Très peu de postes créés dédiés au chapitre agricole pour accélérer l'instruction des dossiers et fournir une véritable expertise et des conseils aux agriculteurs. Nous espérons donc qu'avec ce nouveau schéma, l'heure des constats sera définitivement close et qu'on pourra apprécier de meilleurs résultats.

Le CÉSEC a pu examiner ce schéma, et ses membres ont montré un certain scepticisme sur ce programme agricole pour lequel le gouvernement annonce 100 milliards F CFP d'investissement sur la décennie, en oubliant juste de préciser que 32 %, soit 32,236 milliards F CFP, seront consacrés au coût de fonctionnement des structures administratives d'encadrement et d'appui. Il n'est pas coutume d'intégrer des charges fixes dans un programme pluriannuel comme si les agents des structures ne seraient pas payés en dehors de ce programme.

En définitive, on retiendra que les aides à la profession et aux groupements s'élève à un montant de 37,8 milliards F CFP, soit 38 % du montant de l'enveloppe globale ; mais on y rajoutant 3,8 milliards F CFP pour la formation continue et aide à l'installation et 4,8 milliards F CFP pour les aides au fret des produits agricoles, donc coprah et bois, on obtient 47 % de l'enveloppe globale qui sera effectivement dédiée à aider les professionnels du secteur agricole. Fort de ces chiffres révélés, le gouvernement devrait donc réajuster ses annonces car ce ne sont pas 100 milliards F CFP, mais moins

de 50 milliards F CFP qui sont prévus pour aider directement le secteur agricole durant les 10 ans à venir, sans compter que plus de 20 % du financement global sera assuré : par l'État pour 16 %, soit 16 milliards F CFP ; par l'Union européenne pour 5 %, soit 5,2 milliards F CFP. Monsieur le ministre, ces financements annoncés sont-ils sécurisés ou sont-ils à négocier ?

Le défi paraît donc énorme et la liste des expérimentations, des études de faisabilité, de restructuration, de sites pilotes et d'action est longue. Des modifications ou adaptations législatives sont nécessaires. Je regrette cependant un séquençage temporelle imprécis.

Autre regret aussi, l'absence d'identification d'une filière qui avait pourtant été annoncée comme filière agricole d'avenir par vous-même, la production de chanvre comme cela se fait déjà en France et dans de nombreux autres pays ; une omission d'autant plus injustifiable lorsque l'orientation 3.3 est consacrée à valoriser les nouvelles substances actives à base de plantes à intérêt agricole, médicinale, cosmétique et aromatique. Une association locale que vous avez reçue, Monsieur le vice-président, milite activement pour l'ouverture de la culture du chanvre à usage médical dont les propriétés sont reconnues depuis longtemps par une communauté scientifique, par exemple pour aider des personnes en chimiothérapie à supporter leur traitement. Pas un mot dans le schéma directeur agricole alors que vous l'avez inscrit et annoncé comme une mesure du plan de relance. Le gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi l'option de la culture du cannabis thérapeutique n'est pas inscrit ?

Monsieur le vice-président, nous voterons favorablement ce texte et espérons évidemment que nos agriculteurs seront mieux accompagnés, mieux aidés et que l'agriculture devienne une vraie priorité.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. Une petite précision quand même, le transfert des temps de parole se fait entre groupes et non pas entre un groupe et un non-inscrit, mais vous pouvez partager votre temps de parole. Le temps de parole global est de 10 minutes et chacun ne peut dépasser trois minutes. Il peut y avoir trois intervenants, je veux dire.

**M^me^ Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Comme vous l'avez dit, nous sommes des non-inscrits, pendant un moment, j'ai été non-inscrite toute seule, il n'y avait personne d'autre et j'avais le droit à l'époque d'avoir les minutes du groupe.

**Le président :** Cela a échappé au président.

**M^me^ Nicole Sanquer :** Non, cela a été conseillé par la secrétaire générale. Alors, peut-être que le règlement intérieur est modifiable entre temps suivant les personnes, parce que j'ai l'impression, Monsieur le président, que quand certains non-inscrits dépassent leur temps de parole, ils ne sont pas coupés, contrairement à d'autres.

**Le président :** Non mais, les non-inscrits sont gâtés.

**M^me^ Nicole Sanquer :** Je chronomètre autant que vous. Je vous remercie.

**Le président :** Les non-inscrits sont gâtés, vous avez droit à 3 minutes chacun sans dépasser 10 minutes en tout, et si on devait partager les 10 minutes des groupes, ce serait une minute par élu de temps de parole. Donc, vous n'êtes pas mal servie. Merci.

La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Louisa Tahuhuterani.

**M^me^ Louisa Tahuhuterani :** Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

En ce début de nouvelle année, notre gouvernement et en particulier son vice-président en charge du secteur primaire affiche de belles et grandes ambitions à travers ce schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 qui nous est soumis pour approbation.

C'est, en effet, un chantier colossal de longue haleine auquel la collectivité va devoir s'attaquer : pour asseoir une bonne fois pour toute notre autonomie alimentaire en privilégiant le « consommez local » dans les cantines scolaires ; pour prévenir de nouvelles crises sanitaires majeures dans le monde, celle de la Covid ayant montré nos limites ; et, enfin, pour offrir aux générations futures une alternative économique et sociale crédible aux fins d'une meilleure insertion dans la société.

Pour paraphraser Tearii Alpha qui nous a fait l'honneur le 15 janvier dernier de venir exposer en commission législative son plan sur dix ans, l'heure est surtout venue de *« tourner la page de ce qui a été fait jusqu'ici »* et de proposer une nouvelle organisation, une nouvelle impulsion face au constat alarmant d'un *« secteur caractérisé par le vieillissement des chefs d'exploitation, une production agricole qui stagne, couvrant de moins en moins bien nos besoins alimentaires et des surfaces agricoles en diminution ».*

Mais avant d'aller plus au fond des choses, permettez-moi tout d'abord de saluer la démarche novatrice ayant permis d'aboutir à la production d'un document de près de 300 pages. Au final, près de trois longues années auront été nécessaires pour recueillir l'analyse des observateurs internationaux reconnus en la matière, avant de poursuivre le processus de concertation en étroite relation avec la Direction et la Chambre de l'agriculture. Ce qui ne veut pas dire que tout est figé, bien au contraire. Car, plus qu'un *« instrument dirigiste au service d'un gouvernement »*, quel qu'il soit, ce qui est recherché ici est un *« nouveau pacte »,* un réel *« contrat de confiance »* entre le Pays, les agriculteurs, les consommateurs sans oublier les distributeurs.

Pour autant, reconnaissons, chers collègues, qu'aucun gouvernement n'a autant fait que celui conduit par Édouard Fritch pour encourager l'agriculture polynésienne. J'en veux pour preuve le budget primitif 2021 où les autorisations de programme dédiées à ce secteur représentent 9 milliards F CFP d'investissement, soit un montant triplé par rapport à 2014, dont près de 3 milliards F CFP en crédits de paiement, sans parler du soutien financier apporté depuis 2017 à l'agro-transformation qui, grâce à un certain savoir-faire, permet aujourd'hui de commercialiser des produits comme le vin de Rangiroa ou le café de Rapa qui sont autant de vecteurs promotionnels pour notre destination touristique.

Malgré cette volonté politique que nul ne peut contester, la collectivité polynésienne n'a pas les moyens de supporter, seule, la charge financière d'une telle révolution agricole estimée à un peu plus de 100 milliards de F CFP sur dix ans. C'est pourquoi ce plan décliné autour de quatre grands principes, 29 orientations et près de 300 actions vise également à démontrer tout le sérieux et la crédibilité des demandes exprimées auprès de nos deux principaux bailleurs de fonds potentiels que sont l'État et l'Union européenne. Un nécessaire accroissement des interventions financières qui, encore faut-il le souligner, se justifie amplement car comparée aux trois DOM (Guadeloupe, Martinique et Réunion), la moyenne des aides versées par exploitation en Polynésie française est 10 à 20 fois plus faible pour un montant de 4 312 euros, soit 513 000 francs Pacifique, contre plus de 62 000 euros (environ 7,3 millions) pour la seule Martinique.

Parmi les nombreuses pistes de développement agricole, il en est une qui nous tient particulièrement à cœur, c'est celle relative aux projets de diversification de la cocoteraie. Vaste sujet sur lequel, je le rappelle, la commission législative de l'économie présidée par notre collègue Antonio Perez a planché l'an dernier afin justement d'établir des préconisations, 47 au total, visant à réformer le dispositif de soutien des prix du coprah.

Mais avant de passer au stade de la valorisation du cocotier sous toutes ses formes (huile vierge, lait et eau de coco, bourre de coco, biocarburant etc.), il est un constat indéniable : le rendement moyen de la cocoteraie polynésienne est trop faible, de l'ordre d'environ 400 kilos par hectares quand il pourrait atteindre 2 tonnes dans de bonnes conditions. Au titre des actions, je relève également qu'il est

question de *« mieux cerner le marché lait de coco et le protéger »*, auquel cas nous pourrions aller jusqu'à fermer les importations de lait en boite. Pourquoi pas… si tant est que nos producteurs soient en capacité de répondre à la demande quotidienne sans succomber à la tentation inflationniste.

Autre ressource prometteuse, celle tirée de la filière bois local. La Polynésie dispose actuellement d'environ 5 300 hectares de pins des caraïbes arrivés à maturité dont 1 810 rien qu'aux Marquises et en particulier dans les massifs de Nuku-Hiva. L'objectif du gouvernement est d'augmenter le taux de couverture à 50 % d'ici 2030, contre à peine 5 % actuellement, ce qui réduirait d'autant les importations en provenance de Nouvelle-Zélande, d'Amérique du nord ou du Chili. Montant du chiffre d'affaires attendu en 2030 : 1 milliard F CFP contre 150 millions F CFP aujourd'hui.

Enfin, l'heure est venue de redonner ses lettres de noblesse au travail de la terre. Exercer le métier d'agriculteur ne doit plus être le fruit du hasard ou d'une reconversion économique forcée à défaut de trouver un autre emploi mais, au contraire, cette volonté doit reposer sur une ambition et un certain savoir-faire. C'est pourquoi, le schéma directeur 2021-2030 a également pour objectif de définir et de créer un statut d'agriculteur, tout en prenant soin de distinguer l'exploitant de type professionnel de celui qui cultive dans une démarche de subsistance, sans oublier les salariés agricoles dont l'effectif tournerait autour de 400 selon la CPS ou encore les retraités.

Tels sont, mes chers collègues, les points forts du schéma directeur de l'agriculture (2021-2030) que je vous propose d'approuver, tout en gardant bien à l'esprit que la transformation du secteur primaire ne pourra se faire qu'avec l'ensemble des acteurs et une forte volonté politique. Aussi, permettez-moi une fois encore d'adresser toutes mes félicitations et mes encouragements au ministre en charge et ses équipes dans la phase de mise en œuvre du présent document.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame la présidente du groupe Tahoeraa huiraatira. Votre reliquat de temps est intact, n'a pas été tout récupéré par les non-inscrits.

**M^me^ Teura Iriti :** *Merci, Monsieur le président.*

*Quelqu'un rappelait tantôt qu'il faut mettre les mains dans la terre. À l'époque, il est vrai que l'on n'y faisait pas trop attention. Et quand notre président avait pris ses fonctions, je disais que cette phrase me plaisait mais qu'il fallait joindre la parole aux actes. Il a fallu donc les mesures de confinement qui ont été mises en place l'année dernière,* dans le malheur bien sûr, *pour nous recentrer sur le travail de la terre. Et le plus important, et c'est la remarque que j'avais faite à cette époque-là, c'était que le portefeuille de l'agriculture soit tenu par le vice-président ou par le deuxième ministre par ordre protocolaire. Et aujourd'hui, je vois que c'est le vice-président qui est en charge de ce secteur. Cela dit, Monsieur le vice-président, vous ne pouvez pas tout assumer ; l'éducation a sa part de responsabilité, notamment pour ce qui est des repas à la cantine scolaire, idem pour la culture pour apprendre par exemple quel arbre planter…, comme nos aînés nous l'ont appris. Donc, même si c'est vous qui avez en charge ce portefeuille, il convient que les autres se saisissent aussi de cette question pour notre pays. Voilà tout. Merci.*

**Le président :** *La parole est à Monsieur le vice-président.*

**M. Tearii Alpha :** *Merci pour les différentes interventions et votre soutien.*

Je ne peux pas répondre à tous d'un coup, en cinq minutes, mais je voulais vous dire que ce projet va, bien sûr, se consolider dans le temps. Ce schéma directeur a été initié en 2018 avant la Covid. Et nous avons pris le pari de le faire avec l'AFD (Agence française de développement) pour que ce schéma directeur, lorsqu'on va le soumettre au ministère de l'agriculture à Paris, qu'il soit lisible avec les codes de ce ministère de la France, puisqu'il n'aura pas été écrit que par nous. C'est le pari qu'on a fait et c'est le pari qu'on va réussir.

Pour répondre à notre représentante Nicole Sanquer, j'ai été ministre de l'éducation comme vous et il y a une convention-cadre entre la Polynésie et l'Éducation nationale. C'est ce que nous sommes en train de construire et de consolider entre nous et l'agriculture nationale par une convention-cadre. Et le schéma directeur est attendu pour ça, pour qu'on puisse aller positionner notre projet de société, puisque c'est un projet de société… L'agriculture n'est pas juste une solution de rattrapage pour une partie de la société polynésienne, ça doit être un vrai projet, une vraie ambition. C'est ce qu'on essaye de mettre. Tout n'est pas écrit dans ce schéma directeur.

Il y a la partie « recherche », vous l'avez évoqué. Nous allons revenir devant vous pour positionner un schéma directeur de la recherche et de l'innovation en Polynésie. Parce que l'économie de la connaissance est aussi un moyen de réveiller le développement de notre pays.

Il y a, vous l'avez demandé, la mise en œuvre des relations plus fortes avec les communes. Nous avons un texte qui a été soumis aujourd'hui au SPC et on a le vice-président du SPC, *maire de* Taputapuatea Thomas, qui est en charge de la restauration scolaire qui travaille avec le Pays pour mettre plus de produits locaux dans les cantines. Et pour réussir ce projet, évidemment il faut que les communes soient parties prenantes, avec des circuits d'approvisionnement et une qualité des produits à proposer pour nos enfants.

Il y a le rôle de la Chambre d'agriculture et respectons la Chambre d'agriculture qui va se renouveler le 11 juin. Donc, il y a des élections, attendons que le nouveau bureau soit installé pour évoquer avec eux la transformation de la Chambre d'agriculture. Nous avons des idées, mais nous ne voulons pas imposer notre vision. Il faut que les élus de la Chambre d'agriculture arrivent avec leur programme, le programme de la mandature de cette Chambre d'agriculture. Évidemment, soit elle devient une chambre consulaire, soit elle deviendrait peut-être un établissement du Pays. Je préfère la première solution, mais c'est aux élus de nous le dire.

Il y a la mutualisation de nos moyens. Lorsque vous dites que les 100 milliards F CFP qui sont affichés ne sont pas la réalité de l'aide directe, mais pour réussir ce projet, il faut aussi de l'aide indirecte. Lorsqu'on dit qu'il y a 60 milliards F CFP investis pour l'éducation dans notre pays, il y a évidemment la rémunération de tous les enseignants et il n'y a pas d'école sans enseignants. Il n'y a pas d'école sans prof et sans instituteurs, et c'est la même chose pour l'agriculture. Il faut des professionnels et il faut des accompagnants. Les accompagnants c'est l'Administration, c'est les vulgarisateurs de l'EPIC Vanille, ce sont les ingénieurs de la Chambre d'agriculture, ce sont les ingénieurs du service qui, même s'ils ne sont pas dans le rôle de la production, mais ils seront dans un rôle d'accompagnement, et je pense qu'il faut compter tout ça. Tout ça fait partie du plan.

Ensuite, il y a les moyens. Il y a bien sûr nos moyens du Pays et vous avez vu, d'année en année, on a affirmé… Merci à vous, c'est vous qui votez le budget, ce n'est pas le gouvernement. Vous avez voté un budget de plus en plus important pour l'agriculture depuis quatre ans. Et pour réussir notre ambition, nous allons chercher un soutien fort de l'État, tant qu'on sera français. *Il nous faut aller chercher leur soutien.* Et puis, il y a le soutien de l'Europe. Nous avons pris un consultant qui nous accompagne, il s'appelle Jean-Pierre Bastié. Il a travaillé avec Monsieur Kalani Teixeira, lorsqu'il était ministre à l'époque de notre président Temaru, et Jean-Pierre Bastié était déjà inspecteur général à l'époque, il nous a accompagné dans le recensement général de 2012 de l'agriculture et, aujourd'hui, il nous accompagne pour aller trouver, disons, la bonne concordance de notre schéma par rapport au système de la France et par rapport au système de l'Union européenne. Et nous voyons que, depuis quelques mois, ce dossier avance doucement mais sûrement. Et vous verrez dans les prochaines semaines qu'on sera soutenu parce qu'on aura défini un schéma directeur. Il ne faut pas partir dans tous les sens mais il faut afficher un chemin. Ce chemin peut être tortueux, on n'est pas forcément sûr qu'on va réussir en allant tout droit mais, au moins, on a affiché un cap. C'est l'objectif de ce schéma directeur.

Je veux rassurer les *maires*. La consultation n'a pas été une consultation directement des conseils municipaux. Nous avons consulté les agriculteurs qui se trouvent dans toutes les communes et, rappelez-vous, mamie Yvette Temauri avec ses équipes ont fait le tour des archipels en 2018. Parce que la construction de ce schéma directeur ne date pas de 2020 mais de 2018. Elle est allée à Huahine, à Rangiroa, à Rimatara, à Moorea… Elle a essayé de faire le tour de quelques îles agricoles et on a rassemblé aussi les attentes de tous les agriculteurs qui ont bien voulu répondre, bien sûr, à un questionnaire qui a été géré par la Chambre d'agriculture. Donc, je veux aussi rassurer les *maires* que nous avons une loi du pays qui va arriver dans quelques semaines. C'est la loi du pays qui met en œuvre les articles 55 et 43-2 du statut. *Parce que, notre statut*, on ne l'a pas utilisé à fond. Et donc, aujourd'hui, il faut partager avec les communes l'application d'une politique territoriale. La Direction de l'agriculture ne peut pas tout faire tout seul. La proximité des communes avec les agriculteurs dans leur périmètre communal va nous permettre d'accompagner encore mieux avec ces dispositifs de partage de compétences entre le Pays et la commune, si la commune l'accepte, bien sûr, dans son conseil municipal. On n'oblige pas les communes à le faire, mais je ne connais aucun *maire* aujourd'hui qui n'a pas envie d'accompagner le développement de sa commune par l'agriculture. Parce qu'on a des potentiels tous différents : Bora-Bora a son potentiel ; Taputapuatea a un autre potentiel et Teahupoo a un autre potentiel. Mais l'agriculture est présente dans toutes les communes. Le potentiel agricole est transversal.

C'est pour cela que, par rapport à ce schéma directeur, on dit en tahitien : *il faut rendre à César ce qui appartient à César. Effectivement, nous ne sommes arrivés que maintenant, notre Président, moi-même en tant que ministre. Nos aînés ont commencé déjà à travailler sur ce dossier. Donc, aujourd'hui, plutôt que de nous déchirer, il nous faut faire le nécessaire pour tendre vers l'autosuffisance alimentaire avant d'aller plus loin.*

*J'ai rencontré les responsables de l'Église protestante mā'ohi, avec Couraud et mes équipes. La première chose que je leur ai dit, c'est que si le gouvernement a sa part de responsabilité, l'Église a également sa part de responsabilité puisque nous avons déjà discuté sur le fait que nous devons produire et consommer nos produits locaux. Car, pour avoir fait le tour de l'île de Tahiti, je n'ai pas vu un seul champ sur les parcelles de terre de l'Église. Ne soyez pas étonnez par mes propos. Chacun a sa part de responsabilité, aussi bien les maires, la Chambre d'agriculture, le gouvernement, l'Église que les familles. C'est la clé de la réussite.*

*Nous sommes prêts pour débattre avec vous sur les lois du pays et les moyens qu'il y a derrière, mais nous le ferons en groupe, c'est-à-dire par archipel parce que les Tuamotu, les Marquises etc. n'ont pas les mêmes besoins et attentes.*

*Et je remercie infiniment le syndicat des maires, et notamment ses vice-présidents, le maire de Rurutu et celui de Taputapuatea, qui œuvrent dans les communes pour améliorer la production de nos produits.*

*Et merci pour votre unanimité sur ce dossier.*

**Le président :** *Merci, Monsieur le vice-président.* La discussion générale étant terminée, nous passons à l'examen de la délibération.

*Article 1er*

**Le président :** Le rapporteur est exempté de la lecture de l'article1er. Je soumets à l'examen l'article 1er. N'ayant pas de demande d'intervention, je soumets au vote l'article 1er. Il est adopté à l'unanimité.

*Article 2*

**Le président :** Sur l'article 2, la discussion est ouverte. N'ayant pas de demande d'interventions, le mets aux voix l'article 2. Même vote.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote. *Merci. Monsieur le vice-président, on peut applaudir. (Applaudissements dans la salle.) Merci.*

RAPPORT N$^{O}$ 9-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT RECONNAISSANCE DES PROFESSIONS ARTISTIQUES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DIVERSES MESURES DE SOUTIEN À CES PROFESSIONS
Présenté par M. et M$^{me}$ les représentants Michel Buillard et Tepuaraurii Teriitahi

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons à l'examen du dernier dossier, on me signale que Madame Bruant ne participera pas au débat, ni au vote de ce texte.

Il s'agit du rapport n$^{o}$ 9-2021 sur le projet de loi du pays portant reconnaissance des professions artistiques de Polynésie française et diverses mesures de soutien à ces professions.

Monsieur le ministre n'ayant pas d'intervention à faire, je passe la parole à Madame la rapporteure, Tepuaraurii Teriitahi.

**M$^{me}$ Tepuaraurii Teriitahi :** Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre, bonjour.* J'ai déjà salué notre vice-président.

Le présent projet de loi du pays nous a été transmis par le Président de la Polynésie française par lettre n$^{o}$ 8915/PR du 24 décembre 2020.

La loi du pays n$^{o}$ 2016-18 du 19 mai 2016 a doté les artistes de Polynésie française d'un statut leur permettant d'être reconnus comme des professionnels à part entière. Cette reconnaissance est formalisée par la délivrance d'une carte professionnelle d'artiste ouvrant droit à des aides publiques, notamment à l'aide individuelle à la création artistique et littéraire. Il apparaît toutefois que ces dispositifs n'ont pas rencontré le succès escompté. En effet, moins de 60 cartes professionnelles ont été délivrées en quatre ans, et le montant des aides individuelles accordées ne dépasse les 6 millions F CFP.

Le projet qui nous est soumis vise à réformer ces dispositifs de manière à mieux répondre aux besoins des artistes. Il est d'abord proposé de fondre en un seul texte la délibération de 2011 et la loi du pays de 2016 afin de les mettre en cohérence et de préciser certaines dispositions telles que les définitions, les délais et procédures d'instruction. Le texte prévoit aussi la création d'une commission consultative dénommée « Conseil des arts et des lettres ». La réforme crée également un statut de l'artiste émergent permettant à ces bénéficiaires d'accéder plus facilement aux aides publique. Ce statut concerne notamment les jeunes artistes et les artistes n'ayant pas encore acquis une expérience suffisante ou qui hésitent à se manifester auprès des pouvoirs publics. Le projet de loi du pays impose, enfin, à la puissance publique de consacrer systématiquement 1 % des budgets dédiés aux travaux portant sur des bâtiments publics et leurs abords à des réalisations artistiques. Ce 1 % artistique est calculé sur le budget prévisionnel hors taxes des travaux. Il est plafonné à 10 millions de francs CFP.

Le Conseil des arts et des lettres est consulté sur les programmes artistiques dans le cadre de ce dispositif dès lors que le montant de l'aide dépasse 3 millions de francs CFP. Il soumet une liste de projets artistiques au maître d'ouvrage qui devra motiver ses choix et en informer les candidats non retenus qui percevront une indemnité. Les sommes inscrites d'office au titre de ce dispositif et les excédents non utilisés par les maîtres d'ouvrage au financement des réalisations artistiques, seront reversés au nouveau compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour la promotion de l'expression artistique » créé en décembre 2020.

Les sommes inscrites d'office au titre de ce dispositif et les excédents non utilisés par les maîtres d'ouvrage au financement des réalisations artistiques, seront reversés au nouveau compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour la promotion de l'expression artistique » créé en décembre 2020.

Ce projet de loi du pays a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 19 janvier 2021 en présence du ministre de la culture, Monsieur Heremoana Maamaatuaiahutapu.

Outre des explications sur le nouveau dispositif, le ministre a pu informer la commission sur les orientations culturelles du gouvernement. Il a notamment rappelé que la création d'un statut d'artiste ainsi que l'adaptation du dispositif du 1 % artistique sont issues de propositions formulées par la communauté des artistes lors des États Généraux de l'Outre-mer en Polynésie française en 2019. Il a évoqué le cas des artisans qui n'est pas explicitement traité dans le dispositif, rappelant que leur statut n'est pas réellement défini et que pour beaucoup, l'artisanat n'est qu'une activité d'appoint complémentaire de l'activité principale, en particulier dans les îles.

Le ministre fait aussi une distinction entre artisan traditionnel et artisan d'art, dont la définition reste encore à préciser. Seuls ces derniers pouvant bénéficier du dispositif.

Par ailleurs, la situation sanitaire et les mesures sociales liées au Covid-19, notamment le confinement et le couvre-feu, ont imposé une adaptation de l'organisation de certains événements culturels avec un recours élargi au virtuel comme pour le Salon du Livre 2021 ou la FIFO 2021.

Il n'y aura pas de concours de chants et de danses du Heiva i Tahiti en 2021. Il sera remplacé par un festival appelé « Tahiti ti'a mai », respectant un protocole établi selon la situation sanitaire du moment et peut-être sans public.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien. En conséquence, nous vous proposons, chers collègues, de l'adopter. *Merci*.

**Le président :** Merci. Nous passons à la discussion générale pour laquelle 60 minutes sont prévues, et vous connaissez le temps de la répartition de ce temps de parole.

La parole est à l'intervenante des non-inscrits, Madame Teura Tarahu-Atuahiva. Je rappelle que vous avez droit à trois minutes.

**M^me^ Teura Tarahu-Atuahiva :** *Merci, Monsieur le président. Ne disposant que de trois minutes, je lirai assez rapidement mon intervention. Merci. Monsieur le ministre, bonjour.*

Le projet de loi du pays portant reconnaissance des professions artistiques de Polynésie et diverses mesures de soutien à ces professions soumis à notre approbation ce matin, comporte deux objets principaux : le statut d'artiste professionnel corrigé par rapport à la loi du pays n° 2016-18 du 19 mai 2016 et la mise en place du dispositif de 1 % artistique.

Donc, au vu du temps qui m'est imparti, mon propos se limitera au statut d'artiste professionnel rénové et notre députée Nicole Sanquer interviendra sur le fonds artistique.

En effet, il nous exposé dans le rapport les motifs qui ont poussé le gouvernement à revoir sa définition du statut d'artiste : seulement 56 artistes détenteurs de la carte professionnelle sur toute la Polynésie et un montant de crédit consommé pour les aides individuelles ne dépassant pas les six millions annuellement. Ces chiffres nous démontrent que le statut d'artiste instauré par la loi du pays de 2016 n'a pas su convaincre par sa complexité ou par manque d'adaptation au monde artistique.

Un défaut de communication et d'incitation pourrait justifier ce manque d'adhésion au statut d'artiste instauré. Il est possible d'obtenir la liste des artistes grâce au répertoire officiel accessible sur le site du service de la culture et du patrimoine. Mais nous souhaitons préciser au passage que le lien Internet indiqué dans le projet de loi du pays pour accéder à ce répertoire ne fonctionne pas.

Cependant, nous tenons à saluer le gouvernement qui, fort de ce constat d'inadaptation de la loi de 2016, l'initiative de réécrire un nouveau statut de l'artiste qui permet la reconnaissance des artistes polynésiens résidant à l'étranger, mais aussi la reconnaissance des artistes émergeant, c'est-à-dire d'un artiste débutant et dont la notoriété reste encore à être acquise.

Cette loi du pays se veut être plus adaptable à l'évolution constante du monde des arts. Cependant, nous pouvons regretter à travers ce texte l'exclusion en son article LP 5 des artisans traditionnels qui, comme nous pouvons le constater parfois à travers les différentes expositions artisanales, peuvent se révéler comme des artistes avec un grand A, capables de produire de véritables chefs-d'œuvre à partir de matière première locale.

Il reviendra alors à la Direction de la culture et du patrimoine, ainsi qu'au conseil des arts et des lettres de bien définir la limite entre l'art défini dans ce projet de loi du pays et l'artisanat traditionnel.

Une autre remarque sur laquelle nous avons pu nous interroger, sur laquelle notre ministre pourra sans doute nous éclaire et nous rassurer, est l'absence des professionnels de l'audiovisuel sur le répertoire officiel. Peut-être s'agit-il d'une autre définition d'artiste plutôt qu'un manque de reconnaissance de leur travail.

Les génériques de nombreuses séries télés diffusées localement démontrent bien que le secteur audiovisuel est pourvu d'artistes en Polynésie. Ces mêmes artistes qui permettent, par exemple, d'alimenter chaque année le FIFO qui a fêté sa 18$^{e}$ édition malgré la pandémie.

Nous voterons favorablement ce texte, car il permet une meilleure reconnaissance du travail de nos artistes et un soutien supplémentaire pour la pratique de leur art. À l'heure où la crise frappe notre pays, nous aurons besoin de tout le monde pour promouvoir à nouveau notre pays et nous savons que les artistes sont aujourd'hui parmi les meilleurs ambassadeurs de notre *pays* à travers tous les canaux de communication.

Merci.

**Le président :** Merci. Vous avez légèrement dépassé votre temps. La parole est à Madame Nicole Sanquer.

**M$^{me}$ Nicole Sanquer :** Oui. Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, Messieurs les ministres.

Mon intervention portera sur la deuxième partie de ce projet de loi du pays, le statut de l'artiste ayant été vu par ma collègue Teura Tarahu.

Tout d'abord, un retour rapide sur les dispositifs d'aide en vigueur. Depuis 2016, il y a eu 22 dossiers complets déposés au titre des aides individuelles à la création artistique et littéraire ; et sur ces 22 dossiers, 12 ont reçu un avis favorable du Pays pour un montant cumulé d'aides versées de 8 244 015 F CFP. Nous espérons que le nouveau dispositif d'aide proposé dans ce présent projet de loi du pays sera mieux adapté à la réalité des charges auxquelles font face les artistes professionnels dans le montage de leur projet et garantira donc un meilleur accompagnement.
Ce projet de loi du pays permet aussi l'instauration du 1 % artistique, soit la possibilité de consacrer 1 % du budget prévu pour la construction d'un bâtiment public au financement d'une œuvre artistique à intégrer au bâtiment ou à ses abords. Cette idée du gouvernement s'inspire sans doute du succès du

festival *Ono'u* qui, dès 2014, a permis d'intégrer la culture au sein des structures du BTP de Tahiti, puis des îles sous forme d'œuvres graphiques réalisées par des artistes internationaux.

Ce 1 % artistique permettra donc de garantir les fonds nécessaires pour soutenir, accompagner l'expression artistique, mais aussi pour acquérir ou récupérer nos œuvres polynésiennes sorties du territoire afin d'enrichir notre patrimoine historique, culturel et artistique, et nous saluons cette initiative du gouvernement.

Cependant, nous émettons quelques remarques. Le montant maximum accessible pour le financement artistique via ce 1 % est plafonné à 10 millions de francs, c'est-à-dire 1 % d'un chantier de 1 milliard ; et si le montant d'investissement prévisionnel dépasse le milliard, la participation au fonds artistique restera à 10 millions.

Le gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi il a plafonné ce 1 % à 10 millions alors qu'il y a la possibilité de financer au-delà selon l'ampleur des chantiers en bâtiment public ? Le gouvernement peut-il aussi nous indiquer quels sont les chantiers de bâtiment public déjà identifiés qui verront s'appliquer ce 1 % en 2021 ?

Et puisqu'il y a plafond, il y a aussi plancher. Le gouvernement indique que, en dessous de 100 000 francs, il est dérogé à l'obligation d'effectuer une réalisation artistique et la somme vient abonder le fonds précité. Le gouvernement prévoit donc d'abonder, sans nouvellement créer, ce fonds pour la promotion de l'expression artistique grâce à ceux qu'il considère comme des excédents issus du dispositif de 1 % artistique.

Pour conclure sur une note positive, on pourra espérer le succès du 1 % artistique en Polynésie, à l'instar de ce qui se pratique en France où existe déjà ce fameux 1 % artistique. En conséquence, nous voterons en faveur de ce texte.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci bien, Madame la représentante-députée. Nous passons la parole à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira. *La parole est à Madame la présidente.*

**M^me^ Teura Iriti :** *Merci, Monsieur le président. Je serai brève.*

*S'agissant des artisans d'art, que ce soit dans le domaine de la peinture, du tressage ou bien du tatouage, il est question ici de les aider en leur permettant d'avoir une carte professionnelle d'artiste. À côté de cela, on a également parlé des artisans traditionnels dont nos artisanes, et il est dit ici que cela se fera en temps voulu. Par contre, ce que j'ai retenu également, c'est qu'il était écrit quelque part que le dispositif serait également ouvert aux non-résidents afin de promouvoir les artistes résidant en France ou à l'étranger et qui contribueraient, par leur art, au rayonnement de notre pays. Premièrement, ma question est de savoir si ces personnes sont véritablement originaires de notre pays. Et de deux, si ce n'était pas le cas, sommes-nous certains de ce qu'elles feront là-bas ? Je demande parce que cela n'a pas été précisé ici.*

*Et pour finir, concernant le dispositif du 1 % artistique, je dirais que c'est une bonne chose. Pour chaque grand aménagement, il conviendra effectivement de déterminer un espace qui nous rappellera que nous sommes chez nous, dans notre pays. Merci.*

**Le président :** *Merci bien.* Nous passons la parole à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira. Qui intervient ?... La parole est à Madame Teumere Atger-Hoi.

**M^me^ Teumere Atger-Hoi :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le vice-Président du Pays, Monsieur le ministre, mes chers collègues, cher public et internautes, *bonjour*.

Ce projet de loi du pays portant reconnaissance des professions artistiques de Polynésie française et diverses mesures de soutien à ces professions nous a été présenté en commission législative le 19 janvier dernier et propose une refonte de deux dispositifs existants — la délibération n° 2011-75 APF du 13 octobre 2011 et la loi du pays n° 2016-18 du 19 mai 2016.

On notera parmi les modifications apportées deux points importants : la création du statut de l'artiste émergent, qui est sans conteste une amélioration du statut socioéconomique des artistes émergents et jeunes artistes en leur permettant de bénéficier des avantages du statut d'artiste et d'accéder à des financements ; en clair, d'accéder au système d'accompagnement des activités touristiques ; et l'institution du dispositif du « 1 % artistique », lequel dispositif imposera une obligation à la puissance publique de consacrer systématiquement une partie des budgets dédiés aux travaux portant sur des bâtiments publics et leurs abords, à des réalisations artistiques.

Il n'en demeure pas moins que ce sera un véritable soulagement pour un secteur en souffrance. Ces temps difficiles et chaotiques confirment l'urgence d'agir pour l'ensemble du monde artistique qui souffre de la situation.

Je retiendrai également, Monsieur le ministre, vos propos en commission législative sur le reversement des sommes « *dédiées au financement de réalisations artistiques* » inutilisées au fonds pour la promotion de l'expression artistique…, un point qui ne manquera pas d'être apprécié !

Le CÉSEC, en sa séance du 7 décembre 2020, a rendu un avis favorable sur le projet de loi du pays portant reconnaissance des professions artistiques de Polynésie et diverses mesures de soutien à ces professions avec bien entendu quelques recommandations. Aussi, vous serait-il possible de nous faire part d'un point de situation du monde artistique d'ici la fin de cette année ?

Monsieur le ministre, je souhaiterais également poser une question sur la formation continue des artistes. Est-ce qu'un programme de soutien à la formation continue dans le secteur des arts est prévu pour nos artistes du *pays* ?

Comme vous le savez, le Tavini huiraatira est sensible à ce qui touche à l'essence même de la culture et de la création artistiques et réitère son soutien à la mise en valeur des compétences culturelles, à la mise en avant des artistes, des créateurs et de leurs œuvres polynésiennes qui constituent une dimension vitale de notre *pays*.

Le groupe Tavini huiraatira vote favorablement ce projet de loi du pays.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. Nous passons la parole à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira. Qui intervient sur ce sujet ?... La parole est à Madame Romilda Tahiata.

**M^me^ Romilda Tahiata :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre, *bonjour*. Chers collègues, *bonjour*.

Voilà un texte qui était très attendu par la profession et qui est issu des nombreuses discussions et propositions faites par les représentants de chaque secteur artistique dans le cadre des ateliers « culture » des États généraux.

Comme l'a expliqué le rapporteur de ce dossier, depuis la loi du pays que nous avons votée en 2016, nos artistes disposent désormais d'un statut leur permettant d'être reconnus, avec une carte professionnelle d'artiste qui leur est délivrée et qui leur permet de bénéficier des aides publiques comme l'aide individuelle à la création artistique et littéraire.

C'était déjà une belle avancée en soi, mais force est de constater qu'avec moins de 60 cartes professionnelles délivrées en quatre ans et 6 millions de francs d'aides individuelles annuelles accordées, ces dispositifs n'ont pas rencontré le succès escompté. Le présent projet de loi du pays vise donc à mettre en cohérence les deux dispositifs existants pour les compiler en un seul texte plus clair et plus efficace, avec notamment la pérennisation du financement des artistes au travers de la commande publique grâce à l'instauration du dispositif 1 % artistique.

Je vais y revenir, mais je tiens à ouvrir une petite parenthèse pour saluer l'engagement et la créativité dont fait preuve notre ministre de la Culture. En effet, il connaît bien toutes ces problématiques pour avoir été à la tête de Te Fare Tauhiti Nui pendant de longues années — entre 2002 et 2014 — et il est lui-même auteur-compositeur à ses heures, sa dernière contribution datant de mai dernier avec sa chanson « *kaina* » pour lutter contre le coronavirus. Donc, on peut dire qu'il sait de quoi il parle ! C'est toujours un réel plaisir de débattre avec lui de tous ces sujets. Refermons la parenthèse.

Comme je vous le disais plus haut, les dispositifs existants n'ont pas fait beaucoup d'émules. Il faut dire que, comme nous l'a expliqué le ministre en commission législative, la carte professionnelle, qui est une carte individuelle, n'est pas vraiment attractive pour les musiciens, car ils jouent souvent en groupe. En revanche, elle convient davantage aux interprètes comme Grace ou Sabrina Laughlin, Sylvio Cicero, Eto ou encore Vaiteani pour ne citer qu'eux… Et c'est d'ailleurs ce qui leur a permis d'obtenir les aides du Pays pour pouvoir sortir leurs albums. Il n'en demeure pas moins qu'il faudra faire évoluer les textes pour les groupes dont la durée de vie est souvent limitée, sauf de rares exceptions.

Le projet de loi du pays propose également de mettre en place un statut de l'artiste émergent pour les jeunes artistes qui sortent du Centre des métiers d'art par exemple, du Conservatoire ou même des CJA, ce qui leur permettra également d'accéder aux aides du Pays et de candidater au dispositif du 1 % artistique avec des conditions plus souples.

Rappelez-vous, nous avons voté le 10 décembre dernier une loi du pays créant un fonds pour la promotion artistique qui est alimenté par ce 1 % artistique. Autrement dit, il s'agit pour la puissance publique de consacrer systématiquement 1 % des budgets dédiés aux travaux sur des bâtiments publics et leurs abords à des réalisations artistiques, comme des fresques ou des sculptures monumentales par exemple. L'idée étant non seulement d'aider nos artistes, mais également de faire de la Polynésie française une destination artistique.
En ce qui concerne les demandes d'aides financières, il faut savoir qu'une commission appelée « Conseil des arts et des lettres » composée du ministre, d'un représentant de notre institution et de représentants de chaque domaine artistique, évalue la pertinence de chaque projet sur des critères objectifs. C'est important de le dire car, comme chacun sait, l'art est particulièrement subjectif et on ne peut pas refuser d'octroyer une aide juste parce qu'« on n'aime pas ».

D'ailleurs, lors de son arrivée au ministère en 2014, le ministre avait demandé un bilan des subventions allouées aux artistes sur les 10 dernières années et s'est rendu compte que ces aides concernaient essentiellement des déplacements à l'étranger qui n'étaient pas toujours pertinents. Mais il n'existait pas encore de commission et ces aides étaient attribuées sans critère objectif. Aujourd'hui, des critères sont donc clairement définis dans le but de promouvoir notre culture mais aussi notre pays.

Quand j'évoquais tout à l'heure la créativité du ministère, sachez qu'avec le confinement, des concerts et des évènements comme le Salon du livre ont été proposés en virtuel et cela a bien fonctionné. C'est donc aussi ce qui était retenu pour le dernier FIFO qui s'est déroulé tout dernièrement (du 9 au 14 février) avec 9 films en compétition et 11 hors compétition, et dont le ministre pourrait peut-être nous dresser un rapide bilan.

Voilà, chers collègues, les quelques commentaires que je souhaitais partager avec vous sur ce texte que je vous invite bien évidemment à approuver d'une seule et même voix.

*Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. Nous passons la parole au gouvernement. J'ai l'impression que les instruments ont été accordés. *(Rire.)*

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** *Merci, Monsieur le président. À tous, recevez mes chaleureuses salutations.*

*Madame la représentante Teura Iriti étant intervenue en tahitien, je répondrai également en tahitien.*

*Effectivement, le statut des artisans traditionnels n'a pas été oublié dans cette disposition. L'idée était de donner également la possibilité, demain, à nos tailleurs de pierre, notamment de statut venant de tel ou tel île, de bénéficier de cette disposition qui est la nôtre. La raison pour laquelle — comment-dirai-je ?... ce n'est pas que l'on a retiré — l'on a attribué une partie aux personnes résidant à l'extérieur, c'est parce qu'il s'agit de nos propres enfants et nous nous soucions d'eux.*

*Je vais vous donner deux exemples :*

*Tuarii Tracqui est un enfant du pays qui réside en France aujourd'hui. Si nous limitons le bénéfice de cette disposition aujourd'hui, cela voudrait dire que demain, cette enfant du pays ne pourra pas demander à bénéficier d'une partie de cette aide en tant qu'artiste dans le domaine de la danse.*

*Ensuite, vous avez Alexander Lee qui vit et œuvre la plupart du temps aux États-Unis. Il est sorti également de notre Centre des métiers d'art situé à Mamao. Et donc, si nous ne laissons aucune ouverture pour ces enfants qui sont les nôtres, cela voudrait dire que nous allons les exclure, les laisser à l'extérieur de notre pays. Notre priorité, c'est qu'ils puissent également, malgré le fait qu'ils ne résident plus dans notre pays, bénéficier de ces dispositions. Peut-être que demain, si nous soutenons d'une manière certaine nos jeunes dans le domaine du tatouage ou de la peinture etc., nous pourrons les pousser à l'étranger. Nous ne devons pas seulement nous focaliser sur leur situation à l'extérieur. Ils doivent pouvoir aussi, demain, revenir dans leur pays pour soutenir celui-ci en étant chez eux. C'est cela, notre plus grande inquiétude. On a fait allusion également au festival Ono'u, mais ce n'est pas cela notre priorité. Notre priorité est d'aider nos enfants. Voilà, pour vous répondre brièvement.*

Ensuite, pour répondre aux interventions de Mesdames Teura Tarahu et de Nicole Sanquer, la carte n'est pas une distribution de sucettes. On ne l'a pas conçue comme ça. La commission joue un rôle — c'est un terme un peu à la mode, ce n'était pas du tout dans cet esprit-là —, mais la commission d'attribution joue pleinement son rôle et il y a de nombreuses candidatures qui sont écartées par la commission.

Au-delà de l'aspect administratif, la commission évalue aussi— comment dirai-je ?... c'est très subjectif — l'aspect artistique, parce qu'il y a des artistes dans cette commission, et donc il y a effectivement des dossiers qui sont rejetés. Toutes les demandes de carte d'artiste ne sont pas toutes acceptées.

Et dans notre plan d'attribution, on est, nous, dans notre plan de développement puisqu'on estimait qu'au bout de trois, quatre ans, on serait autour de 50 cartes distribuées. On est un peu au-dessus — on est à 58. Mais, sur notre plan de développement — je l'ai expliqué déjà en commission —, on n'est ni franchement au-delà, ni franchement en-dessous. Et je ne sais pas si vous vous rappelez, quand on a évoqué cette partie de la carte d'artiste, rapidement s'est posé la question des jeunes artistes et j'avais annoncé que nous allions revenir avec des propositions par rapport aux jeunes artistes. C'est ce que l'on fait aujourd'hui dans cette loi du pays. Donc, on veut aussi soutenir, maintenant que le dispositif est bien assis, on veut ouvrir ce dispositif aux jeunes artistes.

Concernant le site, oui, il y a eu un petit souci sur le site, mais il a été mis à jour depuis. Donc, normalement, il devrait fonctionner correctement. Des mises à jour ont été faites.

Concernant le secteur de l'audiovisuel que je connais très bien aussi — puisque je rappelle quand même que je suis un des membres fondateurs du FIFO et que nous avions à l'époque, avec Monsieur Teva Rohfritsch, mis en place le SCAN qui est devenu le SCA aujourd'hui —, en fait, il n'y a pas de problématique particulière et ce n'est pas lié à ce que l'on est en train de mettre en place. La patente existe déjà et le fonds de financement et de développement du secteur audiovisuel existe déjà et est doté d'environ 100 millions de francs chaque année : c'est le SCA. Nous reviendrons bientôt devant notre noble assemblée pour voir comment on fait évoluer pour, je crois, la troisième ou la quatrième fois, ce fonds. Donc, le secteur de l'audiovisuel n'est pas exclu du dispositif puisqu'un dispositif existe déjà et des passerelles pourront aussi être créées sur ce secteur de la création artistique dans le cadre de ce dispositif. Ce n'est pas complètement imperméable.

Concernant aussi le dispositif d'aide, oui, vous avez raison de souligner que, comparé à d'autres secteurs, ça a l'air faible 6 millions. Mais, entre 0 et 6 — puisqu'il y avait zéro avant —, on est quand même maintenant sur un soutien qui se met en place et qui se développe. Ce dispositif d'aide, oui, c'est 6 millions, et il augmente chaque année. Il est de mieux en mieux compris par nos artistes et on arrive de plus en plus à développer des politiques de développement artistique avec nos artistes sur ces financements. Je crois qu'on a parlé par exemple de Vaiteani, eh bien, nous avons soutenu par exemple fortement son dernier album ; ensuite, on a parlé de Sabrina Laughlin et on a soutenu aussi son album, pour ne parler que des interprètes. Mais on a aussi, par exemple, aidé à faire en sorte que nos artistes puissent intégrer des festivals à l'international grâce à ce système de financement. Donc, cela peut paraître faible, mais on part de zéro encore une fois pour ce secteur.

Après, il y a la question du plafonnement à 10 millions. Oui, cela fait partie des discussions que nous avons eues aussi avec nos artistes. L'idée, c'est qu'eux-mêmes se disent : mais au-delà de 10 millions, on n'est pas sûrs de pouvoir nous-mêmes — comment dirai-je ? — répondre à des commandes de plus de 10 millions. Cela peut évoluer bien entendu, mais pour le moment, ce sont aussi des discussions que nous avons eues avec eux, aussi bien sur le plafond que sur le plancher. On n'a pas sorti cela juste de nos têtes. Cela fait partie des discussions que l'on a eues. Donc, ne vous inquiétez pas, cela peut évoluer dans un sens comme dans l'autre. Peut-être que demain ils nous diront « Eh bien finalement, le plafond à 10 millions est trop bas » comme ils pourront nous dire « il est trop haut ». Donc, voilà.

Je ne sais pas comment prendre le sujet de *Ono'u*. Nous ne nous inspirons pas de *Ono'u*.
Pour être complètement transparent sur le sujet, c'était un de mes projets quand j'étais directeur de la Maison de la culture. Et nous n'avons plus été en accord avec les organisateurs quand, à partir d'un certain moment, on a privilégié les artistes extérieurs au détriment des artistes locaux. Or, on peut avoir les deux, ensemble, et faire en sorte que ceux qui sont effectivement reconnus internationalement puissent former les artistes du Pays. Quand on ne fait que la promotion — c'est mon point de vue lorsqu'il y a eu la première édition — des artistes extérieurs et qu'on oublie les artistes locaux, moi, cela me pose un problème. Donc, voilà. *Ono'u* a le mérite d'exister. *Ono'u* a fait que, dans la ville, il y a de grandes signatures mais, pour moi, ce n'est pas suffisant. On a besoin aussi de faire la promotion de nos artistes et, moi, c'est mon cheval de bataille. Je ne suis pas forcément contre. *Ono'u* a le mérite d'exister.

Cela me permet de rebondir sur la dernière intervention. Oui, il faut que l'on fasse la promotion de nos artistes aussi à l'international et nous sommes en négociation, aujourd'hui. Par exemple, on devrait signer dans les jours à venir avec la cité internationale à Paris pour accueillir quatre artistes du Pays, dans des résidences d'artistes de quatre mois à la cité internationale à Paris, ce qui est une ouverture exceptionnelle pour nos artistes. Ensuite, nous aidons aussi toutes les demandes, nous soutenons toutes les demandes de nos artistes qui veulent aller dans des festivals ou des conférences internationales parce que c'est comme cela que l'on peut aussi tirer aussi nos artistes vers le haut avec notamment des échanges.

Juste concernant ce texte puisque cela a été rappelé, c'est une demande forte des états généraux de 2009. On a mis du temps à faire aboutir ce texte, mais voilà c'est quelque chose qu'il faut, je pense, pour nos artistes, pour nos artisans et nos artisans d'art, en tout cas, soutenir.

Et je retiens pour conclusion un terme qui a été utilisé dans l'une des interventions : effectivement, on peut être une destination touristique, mais on peut aussi être demain une destination artistique. Voilà.

*Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le président. Merci de votre attention.*

**Le président :** *Merci, Monsieur le ministre.* Oui, vous avez des interventions encore à faire ?

**M^me^ Nicole Sanquer :** Oui, Merci, Monsieur le président. Non, je voudrais juste rassurer Monsieur le ministre. En aucun cas nous pensons que la distribution de carte d'artiste est une distribution de sucettes. Ce que nous avons juste repris c'est page 4 du rapport, l'exposé des motifs où on nous dit que, finalement, les dispositifs proposés n'ont pas rencontré le succès escompté et donc on a un chiffre ; et pareil pour les 6 millions F CFP. Donc, ne croyez pas que cela vient de nous. Cela est sorti du rapport.

Je vous remercie.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** Oui, il n'y a pas de malaise avec cela. Je m'en étais expliqué déjà en commission.

Il y a effectivement certains secteurs — et cela a été rappelé — qui n'ont pas encore complètement trouvé leur place dans ce dispositif. C'est notamment le cas des groupes de danse et des groupes de musique. Et donc, dans notre réflexion, aujourd'hui, sur ce dispositif, il faut qu'on règle et qu'on réfléchisse à la question des groupes, enfin on va dire des collectifs, qu'ils soient dans la musique ou dans la danse. C'était un peu le sens de ce qui avait été écrit dans le rapport. Je m'en étais expliqué déjà en commission. Voilà.

Mais sur les individuels, on est sur le plan de charge. Là, on est complètement dans nos prévisions.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre.

La discussion étant terminée et n'ayant pas d'amendement déposé pour ce texte, nous passons à l'adoption de l'ensemble de la loi du pays et la secrétaire générale fera l'appel pour les votants.

**M^me^ Jeanne Santini** :

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me^ | Amaru | Patricia | absente, procuration à M. Frédéric Riveta, pour |
| M^me^ | Aro | Dylma | pour |
| M^me^ | Atger-Hoi | Teumere | pour |
| M. | Brotherson | Moetai | absent, procuration à M^me^ Minarii Galenon, pour |
| M^me^ | Bruant | Virginie | Ne participe pas au vote |
| M. | Buillard | Michel | absent, procuration à M^me^ Romilda Tahiata, pour |
| M^me^ | Butcher-Ferry | Yseult | absente, procuration à M^me^ Joséphine Teakarotu, pour |
| M^me^ | Cross | Valentina | pour |
| M. | Faatau | Luc | pour |
| M. | Flohr | Henri | pour |
| M. | Fong loi | Charles | pour |
| M. | Frebault | Angélo | absent, procuration à M^me^ Juliette Matehau-Nuupure, pour |
| M^me^ | Frebault | Joëlle | absente, procuration à M. Henri Flohr, pour |
| M^me^ | Galenon | Minarii | pour |
| M. | Geros | Antony | pour |

| | | | |
|---|---|---|---|
| M^me^ | Harua | Monette | pour |
| M. | Heaux | James | absent, procuration à M^me^ Vaitea Le Gayic, pour |
| M^me^ | Iriti | Teura | pour |
| M. | Kautai | Benoit | absent, procuration à M. Antonio Perez, pour |
| M. | Laurey | Nuihau | pour |
| M^me^ | Le Gayic | Vaitea | pour |
| M. | Lisan | Marcelin | pour |
| M^me^ | Lucas | Béatrice | pour |
| M. | Maraeura | Teina | pour |
| M^me^ | Matehau-Nuupure | Juliette | pour |
| M^me^ | Mercier | Cécile | pour |
| M. | Moutame | Thomas | pour |
| M. | Natua | Bernard | pour |
| M. | Perez | Antonio | pour |
| M^me^ | Perry-Friedman | Vaiata | absente, procuration à M. Etienne Tehaamoana, pour |
| M^me^ | Pomare-Tixier | Yvannah | pour |
| M^me^ | Puhetini | Sylvana | absente, procuration à M^me^ Béatrice Lucas, pour |
| M. | Riveta | Frédéric | pour |
| M. | Rohfritsch | Teva | pour |
| M. | Salmon | Geffry | absent, procuration à M^me^ Teura Iriti, pour |
| M^me^ | Sanquer | Nicole | pour |
| M. | Schyle | Philip | absent, procuration à M^me^ Yvannah Pomare-Tixier, pour |
| M. | Taae | Putai | pour |
| M. | Tahiata | Fernand | absent |
| M^me^ | Tahiata | Romilda | pour |
| M^me^ | Tahuhuterani | Louisa | pour |
| M^me^ | Tarahu-Atuahiva | Teura | pour |
| M. | Tavaearii | Wilfred | pour |
| M^me^ | Teahe | Teapehu | absente, procuration à M. Teina Maraeura, pour |
| M^me^ | Teakarotu | Joséphine | pour |
| M. | Tehaamoana | Etienne | pour |
| M^me^ | Teriitahi | Tepuaraurii | pour |
| M^me^ | Terooatea | Sylviane | absente |
| M^me^ | Tetopata | Tapeta | absente, procuration à M^me^ Louisa Tahuhuterani, pour |
| M^me^ | Tetuanui | Lana | absente, procuration à M^me^ Tepuaraurii Teriitahi, pour |
| M^me^ | Tevahitua | Éliane | pour |
| M. | Tokoragi | Félix | absent, procuration à M^me^ Teura Tarahu-Atuahiva, pour |
| M. | Tong sang | Gaston | pour |
| M. | Toromona | John | absent, procuration à M^me^ Monette Harua, pour |
| M. | Tuheiava | Richard | pour |
| M^me^ | Tupana | Moihara | pour |
| M^me^ | Tuuhia | Augustine | pour |

**M^me^ Jeanne Santini :** Cela fait 54 voix pour.

**Le président :** Cela fait 54 voix pour. Malheureusement il y en a qui sont partis sans laisser de procuration donc il manquait trois voix pour faire l'unanimité et Virginie ne participe pas au vote. Donc voilà. En tout cas, Monsieur le ministre, on peut dire que l'ensemble de la représentation a voté pour le texte.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** *Merci, merci bien. Merci* pour les artistes.

**Le président :** Félicitations ! *Merci bien.* On peut applaudir ! (*Applaudissements dans la salle.*)

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** *Préparez vos pierres et vos arbres, on vous les taillera. (Rire)*

## III) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

**Le président :** Nous passons au point III) de notre ordre du jour. Il s'agit de l'examen de la correspondance. Vous avez la liste dans vos dossiers. Si toutefois vous avez besoin d'une copie, vous savez où aller.

## IV) CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Le président :** Avant de clôturer la séance, je réunis la conférence des présidents dans la foulée pour notre séance de jeudi prochain, le 25 février.

Voilà, *merci bien*. Ne trainez pas trop, il y a le couvre-feu mais vous avez encore une heure de plus *(Rire)*.

*(La séance est close à 15 heures 57 minutes.)*

LA SECRÉTAIRE,

Béatrice Lucas

LE PRÉSIDENT,

Gaston Tong Sang